



# SCoT

de l'aire  
métropolitaine  
bordelaise

# 2021



## Rapport de présentation

Présentation générale du dossier

Articulation du SCoT avec les autres documents  
d'urbanisme et d'environnement

Diagnostic territorial et enjeux

Évaluation environnementale du projet de SCoT

Explication des choix retenus

Analyse de la consommation des espaces

Résumé non technique

# 8

## Rapport de synthèse des modifications

### SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

approuvé le 13 février 2014

modifié le 2 décembre 2016, 30 avril 2021, 7 avril 2023, 12 mai 2023

## Rapport de synthèse des modifications

### 1. Rappel de l'article L 121-14 du Code de l'urbanisme

### 2. Modalités de la consultation des personnes publiques associées

### 3. Déroulement de l'enquête publique

### 4. Modifications apportées aux documents du SCoT

#### 1° partie : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3

#### 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- 2.1 Parti d'aménagement
- 2.2 Métropole nature
- 2.3 Métropole responsable
- 2.4 Métropole active
- 2.5 Métropole à haut niveau de services
- 2.6 La mise en œuvre du projet
- 2.7 Le DAC
- 2.8 La loi Littoral

#### 3° partie : Le Rapport de Présentation

### 5. Rapport de synthèse des modifications cartographiques

## **1. Rappel de l'article L 121-14 du Code de l'urbanisme, créée par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004**

« L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées. »

Ce document permet d'avoir une vision d'ensemble des modifications apportées par rapport au document arrêté, il n'a pas vocation à être exhaustif mais permet de voir les principaux éléments qui ont été modifiés. Le rappel synthétique des avis des personnes publiques ainsi que de la commission d'enquête permet d'analyser les motifs qui ont fondés les modifications opérées.

4

Les corrections orthographiques, syntaxiques et lexicales, de même que les déplacements de paragraphes au cœur du même document n'ont pas été listés pour des raisons de lisibilité.

## 2. Modalités de la consultation des personnes publiques associées

Suite à l'arrêt du projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise le 11 juillet 2013, celui-ci a fait l'objet d'une première phase de **consultation des Personnes publiques associées [PPA] et des membres consultés** au cours de laquelle les différentes structures associées et consultées ont été amenées à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté. Les personnes publiques et organismes associés ont tous émis des avis favorables formels ou tacites, même si ils les ont assortis de nombreuses observations dont le Sysdau tiendra compte dans le schéma définitif présenté pour l'approbation du SCoT.

### **Consultation des personnes publiques associées et des membres consultés—août à octobre 2013**

> Recueil des avis sur le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

#### Avis des services de l'Etat

Préfet de la Gironde, région Aquitaine / Direction départementale des territoires et de la mer

Préfet de la Gironde, région Aquitaine / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine

Préfet de la Gironde, région Aquitaine / Commission départementale de la consommation des espaces agricoles

#### Avis des personnes publiques associées

Conseil général de la Gironde

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

Chambre d'agriculture de la Gironde

Institut national de l'origine et de la qualité

#### Avis des membres du Sysdau consultés

Communauté urbaine de Bordeaux

Communauté de communes des Coteaux Bordelais

Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès

Commune de Créon

Commune de Haux

Commune de Lignan de Bordeaux

Commune de Loupes

Commune de Sadirac

#### Avis des établissements publics limitrophes

Syndicat mixte du SCoT du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Syndicat mixte du SCoT de Haute Gironde

Syndicat mixte du pays du Libournais

#### Avis des communes limitrophes

Beguey – Camiac-et-Saint-Denis –La Sauve Majeure – Laroque - Mios –

Podensac – Portets – Saint Germain du Puch -Villeneuve

### 3. Le déroulement de l'enquête publique

Une fois passée cette étape d'une durée de trois mois, jusqu'au début du mois de novembre 2013, le Sysdau a lancé **l'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise** qui constitue l'étape d'expression pour tout citoyen sur le projet. Pour la mener à bien, le Sysdau a tout d'abord sollicité par courrier le Tribunal administratif de Bordeaux le 30 juillet 2013 afin de demander la désignation d'une commission d'enquête publique. En retour, par une ordonnance n° E13000186/33 en date du 23 août 2013, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BETI, commissaire enquêteur, et Messieurs Denis VAULTIER et Jean-Louis LABORDE, commissaires enquêteurs, membres titulaires.

Par arrêté du 15 octobre 2013 de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise, une enquête publique a été prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 5 novembre au mercredi 4 décembre 2013 pour une durée de 30 jours consécutifs. L'enquête publique s'est tenue dans 26 sites désignés comme lieux d'enquête publique dans lesquels les personnes ont pu venir consulter le projet, donner leur avis et rencontrer les membres de la commission d'enquête au cours de leurs différentes permanences.

Les 26 lieux de l'enquête publique retenus :

Le Sysdau, siège de l'enquête publique

La Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté de communes des Coteaux-Bordelais, la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, la Communauté de communes Médoc-Estuaire, la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et la mairie de Créon.

Les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon.

Le public a formulé 105 observations, qui ne comportent pas de contre-propositions, qui comprennent des demandes d'ajustement de zonage et notamment de zonage de protections naturelles, mais qui ne remettent pas en cause les orientations essentielles du schéma, à savoir la sauvegarde des paysages, la préservation des espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers, la

croissance économe, la dynamique économique, la priorité aux transports collectifs et aux circulations douces, des activités commerciales bien intégrées, et globalement l'objectif d'une aire métropolitaine à haut niveau de services où il fait bon vivre.

Les registres des observations avec les pièces annexées et les certificats d'affichage ont été remis le 11 décembre 2013, au siège du Sysdau, au Président de la commission d'enquête qui a clôturé chacun des registres. Les courriers et courriels expédiés avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

Un procès-verbal de synthèse des 105 observations a été rédigé par la commission d'enquête et remis au Sysdau le 11 décembre 2013. Le Sysdau a établi un mémoire en réponse qu'il a remis à la commission d'enquête le 20 décembre 2013 en son siège et en présence de son vice-président, Monsieur Pierre DUCOUT.

Après remise de ce mémoire, la commission d'enquête disposait de deux semaines pour finaliser son rapport, rendre ses conclusions et formuler son avis. Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ainsi que le rapport ont été remis au Sysdau le 3 janvier 2014.

### **Enquête publique—novembre à décembre 2013**

- > Recueil des observations du public
- > Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique
- > Mémoire en réponse aux observations du public (Sysdau)
- > Rapport de la commission d'enquête
- > Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête

7

## 4. Modifications apportées aux documents du SCoT

### 1° partie : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

#### Avis des personnes publiques associées

La prise en compte des avis des personnes publiques associées et des demandes faites à l'enquête se sont traduites par une clarification plus claire dans la définition des bassins de vie périphériques. Ses deux composantes ont été bien dissociées pour éviter toute confusion et retrouver une disposition similaire à celle présentée dans le D2O.

#### Modifications effectuées

- Mise en cohérence du PADD avec le D2O pour les différents territoires du SCoT

PADD version arrêtée du 11 juillet 2013

- L'hypercentre métropolitain
- Le cœur d'agglomération
- Les territoires périphériques métropolitains avec 2 sous-catégories : la couronne de projets et les bassins de vie périphériques

PADD version présentée pour approbation

- L'hypercentre métropolitain
- Le cœur d'agglomération
- La couronne des centralités périphériques métropolitaines
- Les bassins de vie

- **L'hypercentre métropolitain: ~~+120 000~~+110 000 habitants pour insuffler une nouvelle attractivité par la concrétisation et le prolongement de projets fondateurs**
- **Les territoires périphériques : ~~+85 000~~+80 000 habitants pour conforter la couronne des centralités périphériques métropolitaines et organiser les bassins de vie**



## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### • 2.1 Parti d'aménagement

#### La cohérence territoriale avec les SCoT limitrophes

##### Avis des SCoT limitrophes et du Conseil général de la Gironde

- Les différents **SCoT voisins de l'aire métropolitaine bordelaise demandent à être associés** autant que possible aux différents travaux et se montrent attentifs aux répercussions potentielles du projet sur leurs territoires respectifs.
- Le Conseil général met en avant le fait que les premiers travaux de l'InterSCoT pourront contribuer à constituer une Gironde Polycentrique si l'aire métropolitaine **accepte de contenir sa trame urbaine, de limiter son urbanisme commercial, de fonctionner en réseau en matière de grands services publics** et de promouvoir une mixité sociale.
- **Du point de vue de la politique d'accueil de population**  
Pour l'Etat et le Conseil général, le scénario ambitieux envisagé par le projet de SCoT pose naturellement la question de la cohérence de ses objectifs avec ceux des territoires limitrophes qui doit être réfléchi à l'échelle de l'InterSCoT. Plus globalement les enjeux portés par le territoire du Sysdau sont majeurs et d'une portée qui dépasse les limites géographiques, au regard notamment des fonctions métropolitaines dont l'agglomération entend se doter dans les années à venir.
- **Sur l'ambition démographique et les objectifs de croissance urbaine**, les SCoT limitrophes, du Médoc, du Libournais, du Cubzaguais, d'Arcachon attirent l'attention sur le risque lié à la densification projetée dans le SCoT sans correspondance avec les souhaits du marché, et partagent la crainte que la densification de l'aire métropolitaine bordelaise et l'inadéquation entre l'offre intensifiée de logements dans une enveloppe urbaine restreinte entraînent un report sur les territoires voisins, à la fois sur un plan quantitatif et sociologique : augmentation des ménages modestes, vieillissement de la population, précarisation des jeunes ménages, confirmation de secteurs de pauvreté.
- **S'agissant des politiques de déplacements et de mobilités**, les SCoT limitrophes, du Médoc, du Libournais, du Cubzaguais, d'Arcachon, soulignent l'importance de l'amélioration des liaisons et des échanges intermodaux entre territoires et de la gestion des mobilités entre territoires limitrophes, le développement des transports collectifs notamment par le renforcement du transport ferroviaire. Ils demandent une réflexion commune sur l'aménagement des transports aux portes de la métropole.

10

- **Sur le développement économique**, la valorisation des grandes emprises économiques, la nécessaire concertation en matière de développement du tourisme, la garantie d'une répartition équilibrée de l'emploi industriel sont les priorités affichées des SCoT limitrophes. Sur l'importance de l'élaboration d'un schéma métropolitain de logistique, les SCoT du Cubzaguais, de Haute Gironde soulignent leur positionnement stratégique.
- L'affirmation de la grande coupure naturelle, l'amélioration de la qualité paysagère de la RN89 et la disponibilité de ressource en eau sont les priorités indiquées par les SCoT voisins.

### Avis de la commission d'enquête :

L'InterSCOT, qui n'a aucun fondement juridique et aucune légitimité politique, est invoqué dans le projet pour tous les dossiers d'intérêt départemental. La définition qui en est donnée par le Conseil général est « une démarche de coopération volontariste pour faire converger les stratégies d'accueil et les politiques publiques des territoires girondins ». Le substitut que constitue l'InterSCoT n'est pas décisionnaire, et risque donc bien d'être inopérant. La commission d'enquête estime que compte tenu des enjeux départementaux, régionaux, nationaux et internationaux contenus dans les SCoT de Gironde, il n'est pas possible d'échapper

11

#### Amendements retenus

- Le D20 dans la partie 1 : Parti d'aménagement, est complété des références explicites au Manifeste InterSCoT et les liens directs avec le projet de l'aire métropolitaine bordelaise seront établis.
- **Défi 1. Prendre soin de nos ressources pour la qualité de notre cadre de vie**  
Affirmer les trames départementales vertes et bleues  
Conforter et valoriser les espaces viticoles, agricoles, naturels et forestiers essentiels à la charpente paysagère de nature  
Tendre vers l'objectif national à l'horizon 2013 de réduction de la consommation foncière et décliner cet objectif commun dans nos territoires  
Economiser la consommation de nos ressources environnementales — valorisation des déchets — ressource en eau — production des matériaux — énergies renouvelables.
- **Défi 2. Aménager les territoires métropolitains en privilégiant leurs centralités**  
Promouvoir à tous les niveaux de centralités la cohérence durable entre l'offre de services, la mobilité et l'urbanisation
- **Défi 3. Développer mieux tous les territoires en diversifiant les sources de la richesse**  
Reconnaître et soutenir les filières économiques d'avenir, et les complémentarités qu'elles créent entre le cœur d'agglomération et tous les territoires métropolitains

## Modifications effectuées

Les paragraphes suivants ont été ajoutés ainsi que la liste des actions par défis de l'InterSCoT :

- La définition de cette organisation s'insère aussi dans le cadre des engagements du défi 2 de l'InterSCoT, dont l'objectif commun pour les territoires de SCoT girondins est la promotion, dans l'ensemble des centralités identifiées, de la cohérence durable entre l'offre de services, d'équipements, de mobilité et l'urbanisme. Le polycentrisme, clé de voûte de l'armature départementale, est ici décliné à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.
- **Un principe de performance économique métropolitaine au service de l'ensemble des territoires**  
Par sa capacité à concentrer les richesses extérieures, l'aire métropolitaine bordelaise constitue le principal moteur économique du Département. Sa volonté est d'afficher clairement sa stratégie économique, en définissant les filières sur lesquelles elle mise pour atteindre un niveau d'excellence. Elle permet ainsi de mieux articuler les initiatives des territoires voisins, en donnant une meilleure lisibilité des complémentarités à mettre en oeuvre à l'échelle départementale, aussi bien en termes de ressources, d'emplois et de formation. En cela, le volet économique s'inspire largement des engagements du défi 3 de l'InterSCoT.
- Cette priorité s'inscrit plus largement dans le cadre des préoccupations actuelles à l'échelle départementale, et plus particulièrement dans les engagements pris dans le cadre du défi 1 de l'InterSCoT. En effet, l'identification et l'affirmation des trames vertes et bleues, ainsi que l'objectif national de réduction de la consommation foncière, définies dans ce cadre plus global sont des éléments communs qui fondent le projet.

12

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.2 Métropole Nature

#### La trame verte et bleue

#### Avis du Sybarval, du Pays du Libournais, du Conseil général de la Gironde et de la Chambre d'agriculture

- Le Sybarval estime que sur le plan de la protection des ressources naturelles, le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre a introduit une coupure d'urbanisation qui est clairement délimitée à l'est de notre territoire en particulier par le projet de contournement est. Cette coupure figure schématiquement sur la cartographie du SCoT du Sysdau. Il est demandé que **la coupure d'urbanisation entre territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre et du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** (qui, sur le fond, fait consensus entre les deux syndicats) **soit inscrite avec une cartographie précise dans le document du Sysdau** afin que l'on continue, à l'horizon de nos documents, à transiter d'un territoire à l'autre par un plateau forestier, expression d'une grande continuité écologique.
- Le pays du Libournais rappelle que le défi 1 du Manifeste de l'Inter-SCoT souligne la nécessité de « valoriser les espaces viticoles, agricoles, naturels et forestiers essentiels à la charpente paysagère ». Concernant la consommation foncière et la qualité paysagère, **une attention particulière aurait été la bienvenue le long de la RN 89**. L'urbanisation grandissante le long de cet axe, et notamment le projet économique de Beychac et Cailleau, viennent **consommer les derniers espaces viticoles le long de la RN89 et ferment le paysage de la trame pourpre**.
- Le Conseil général de la Gironde estime que le projet de SCoT a bien procédé à l'identification des espaces naturels, agricoles et forestiers des différents paysages de l'agglomération et a mis en exergue le fonctionnement en réseau de ces espaces constituant les trames verte et bleue du territoire. Il apparaît **en retrait sur l'obligation de protection et de remise en état ou de restauration de ces espaces** en raison même de leurs fonctions environnementales de protection de la biodiversité. Il en est ainsi particulièrement sur **le traitement apporté aux zones humides qui ne sont pas cartographiées** ou représentées et pour lesquelles ni une cartographie n'est exigée dans les PLU, ni la réglementation applicable directement mentionnée.
- La Chambre d'agriculture de la Gironde constate que la totalité des espaces protégés ou préservés, à cause du regroupement entre agriculture, forêt et milieu naturel, est susceptible d'être mise sous pression, du fait de la prise en compte d'intérêts environnementaux non encore validés (trames verte et bleue et zones humides), mais dont on peut craindre qu'elle se fasse au détriment des intérêts de l'agriculture. Elle **demande de clarifier certaines écritures, de supprimer certains points contradictoires ou de regrouper certains zonages**. Parmi ses remarques, l'autorité environnementale s'interroge sur le systématisme des protections des cours d'eaux qualifiés d'affluents majeurs du territoire.

13

### **Avis de la commission d'enquête :**

S'agissant de la grande coupure verte à cheval sur les deux SCoT, la commission d'enquête estime que des dispositions plus précises doivent être mentionnées et qu'il y a lieu d'éviter que des secteurs qui en sont partie intégrante ne soient livrés à des activités commerciales ou économiques.

#### **Amendements retenus**

- Proposer des amendements à l'écriture des articles de [Métropole Nature] pour éclaircir et répondre à de nombreuses demandes (FDSEA, Chambre d'agriculture, UNICEM, ETAT/GPSO, CRPF, ONF...).
- Ajouter des éléments justificatifs dans le rapport de présentation (partie évaluation environnementale) sur les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma.
- Développer les justifications dans le rapport de présentation pour les articles de la [Métropole Nature].
- Modifier l'écriture sur la systématisation de recul par rapport aux cours d'eau et leur compatibilité avec la réalisation de nouvelles infrastructures.

Pour les modifications cartographiques spécifiques à ce sujet, se reporter à la partie 5 du présent document.

14

## La préservation des espaces agricoles

### Avis de l'État, de la Chambre d'agriculture, du Conseil général de la Gironde, de la CDCEA, du CRPF et de la FDSEA

- Les services de l'État considèrent que le projet détaille bien la protection des espaces viticoles et agricoles mais regrette que cela ne soit pas le cas pour le massif forestier .
- La Chambre d'agriculture de la Gironde considère que **la partie Métropole nature comporte des points contradictoires et des règlements contraignants** portant sur des secteurs où les enjeux environnementaux non pas encore été validés. En l'état, l'activité agricole est très contrainte. La Chambre d'agriculture souhaiterait que la cartographie du SCoT donne plus de précisions sur les grandes entités agricoles hors viticulture.
- Le Conseil général de la Gironde souhaite être associé à la définition des projets agricoles identifiés dans le D2O.
- À l'unanimité, les membres de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Gironde (CDCEA) ont émis un avis favorable.
- Le Centre régional de la propriété forestière regrette l'absence d'une prise en compte spécifique des enjeux forestiers.
- La FDSEA émet un avis défavorable sur le projet de SCoT . Elle considère que les protections envisagées vont apporter de nouvelles contraintes sur les pratiques culturales et sur la construction de bâtiments, ainsi que des coûts supplémentaires. Le mélange des milieux agricoles avec les milieux naturels et forestiers rend probable la préservation environnementale au détriment de l'activité agricole. La FDSEA conteste la délimitation des zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et elle juge que certains territoires agricoles ne bénéficient d'aucune protection.

15

### Avis de la commission d'enquête :

La part non viticole n'a pas fait l'objet de la même attention, alors que la production des autres produits agricoles (fruits et légumes, céréales, élevage) et la production sylvicole sont loin d'être négligeables. Les aspects économiques des activités agricoles et sylvicoles auraient dû être plus amplement traités. De même, et sauf erreur, la chasse et la pêche ne font l'objet d'aucune mention dans le SCoT.

### **Amendements retenus**

- Sur l'ensemble des cartes reprenant le zonage de la partie A4 « Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs » : supprimer les secteurs qui n'appartiennent pas à un périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel validés à ce jour.
- Modifier l'écriture réglementaire du D2O pour la partie Métropole nature sur les mesures concernant l'activité agricole et sylvicole pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités.
- Ajuster la cartographie relative à la partie A7 « Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles ».

## La protection des terroirs viticoles

### Avis de la FGVB, CIVB, syndicats viticoles et l'INAO

- La FGVB et le CIVB déclarent que le projet de SCoT protège bien les zones viticoles. Ils rappellent qu'une commission de concertation sera chargée de résoudre les problèmes éventuels liés à la mise en compatibilité des PLU. La FGVB et le CIVB précisent que le SCoT a fait l'objet d'un long travail de concertation entre les élus locaux, les représentants des organisations professionnelles, la Chambre d'agriculture, l'INAO, la SAFER, le Conseil général de la Gironde, l'Etat. Le SCoT est reconnu exemplaire en termes de protection des zones viticoles contre le mitage urbain et l'étalement de l'urbanisation. Il établit sur 25 000 hectares de terroirs protégés, une cartographie au 1.25 000° pour chaque commune et un règlement associé qui favorisera le maintien de l'activité viticole en zone péri-urbaine et permettra de limiter sur le long terme la consommation des espaces agricoles et naturels en rationalisant les ouvertures à l'urbanisation. Enfin, le SCoT assure une protection des grands ensembles paysagers qui constituent un facteur essentiel de l'attractivité et de l'identité des territoires.
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) se félicite du projet de SCoT notamment de la reconnaissance de 50 000 ha protégés de toute urbanisation, dont 25 000 ha de terroirs viticoles protégés.

17

### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que l'écriture réglementaire concernant les terroirs viticoles n'est pas assez claire. Elle considère également qu'en donnant des dérogations aux projets oenotouristiques, le SCoT outrepassse ses prérogatives. De plus la commission d'enquête regrette le traitement homogène de la protection des terroirs viticoles alors que les situations locales de ceux-ci et plus particulièrement leurs valeurs marchandes diffèrent.

#### Amendements retenus

- Ajustement de l'écriture réglementaire de la partie A5 « Préserver et valoriser les terroirs viticoles », afin de lier la condition de réalisation de projet oenotouristique à l'activité agricole du site et non à la qualité du propriétaire.
- Ajustements cartographiques sur Talence, Artigues-près-Bordeaux, La Brède

## Les infrastructures ferroviaires et autoroutières

### Avis de l'État

- Sur le Grand projet ferroviaire du Sud-ouest, le préfet rappelle **qu'il est indispensable de garantir la compatibilité des documents d'urbanisme avec le GPSO**, dont l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique doit être lancée mi-2014.

Si certaines prescriptions autorisent explicitement les « installations, aménagements et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif », les prescriptions A4, A5 n'y font pas référence alors qu'elles portent sur des territoires que traverse le projet de lignes nouvelles.

Pour la prescription B1, il conviendrait d'étendre à l'ensemble des fils de l'eau, l'alinéa mis en place pour les affluents majeurs : « toute nouvelle infrastructure franchissant les affluents majeurs doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. »

Il **apparaît également nécessaire de compléter la rédaction de certaines orientations** C2, D1 et J2 soit de manière spécifique en mentionnant le projet, soit de manière générale en y autorisant explicitement les services publics ou d'intérêt collectif.

18

- Le SCoT du Libournais regrette l'absence d'une liaison routière moderne, à l'est de l'agglomération bordelaise, reliant les autoroutes A10, A89, A62 et A65.

### Avis de la commission d'enquête :

Sur le Grand projet ferroviaire du sud-ouest, la commission d'enquête estime que, pour ne pas entraver les opérations d'utilité publique, les constructions, infrastructures, installations et équipements correspondants doivent être autorisés d'une manière générale par le SCoT dans toutes les zones, compte tenu des procédures particulières applicables à ces opérations.

S'agissant d'infrastructure de contournement, la commission d'enquête relève l'absence de projets routiers de contournement et conteste le fait de renvoyer les études à l'échelle de l'InterSCoT, face à des flux de trafic qui se développent constamment entre des bassins de vie et des bassins d'emplois.

## Amendements retenus

- Pour garantir et assurer au mieux la compatibilité du SCoT avec le programme du GPSO, des adaptations rédactionnelles des prescriptions du D2O sont proposées sur les articles suivants :
  - A1 – Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs
  - A5 – Préserver et valoriser les terroirs viticoles
  - B1 - Préserver les espaces de liberté des cours d'eau et la continuité paysagère et écologique des vallées fluviales
  - C2 – Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères
  - D1 – Constituer une couronne de sites de projet agricoles, sylvicoles et naturels
  - J1 – Réduire la vulnérabilité du territoire dans sa déclinaison relative au risque inondation

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.2 Métropole Nature

#### Modifications effectuées (prise en compte des avis et des principes d'amendements inscrits dans la Métropole nature)

- Un projet de **paysage nature** comme socle du projet d'aménagement
- Le projet de **paysage nature**, socle de l'organisation urbaine
- Un projet de **paysage nature** combinant « charpente paysagère » et « espaces protégés », deux notions complémentaires
- Ils constituent ainsi un vaste territoire **ouvert**, plus ou moins soustrait à l'urbanisation.
- Un projet de **paysage nature** qui révèle les éléments fondateurs du territoire, anticipe leurs évolutions et développe leurs potentiels.
- ~~S'il est avéré que la construction est nécessaire au sein du lit majeur, alors intégrer le risque (et non le déporter) est à la fois une prise de responsabilités et une piste d'enrichissements du projet.~~
- Un projet de **paysage nature** qui met en réseau l'ensemble des espaces de nature (page 20)

La constitution d'une trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ~~La mise en réseau des espaces de nature sur l'ensemble du territoire, entre espaces protégés, espaces valorisés, espaces d'usages renouvelés,~~ offre dans la construction du projet, la possibilité de privilégier **le maintien d'un espace de nature une structure verte** à une structure bâtie, et de considérer la trame **naturelle d'espaces de nature** comme un élément fondateur et fédérateur. Ainsi, **l'affirmation de la charpente naturelle la mise en réseau des espaces de nature** permet de :

- donner une assise suffisante aux **parcs**, espaces agricoles, naturels et forestiers pour qu'ils puissent structurer l'organisation du territoire,
- **maintenir voire améliorer la qualité écologique de ces espaces, ce qui nécessite des continuités écologiques efficaces.**
- Donner les conditions d'un développement urbain **maîtrisé polarisé** et équilibré à l'échelle métropolitaine

20

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.2 Métropole Nature

#### Modifications effectuées (prise en compte des avis et des principes d'amendements inscrits dans la Métropole nature)

- En constituant des continuités écologiques et paysagères ~~mettant en relation les espaces de nature~~, depuis les vastes espaces forestiers et agricoles jusqu'aux espaces de nature urbains, le SCoT conforte le réseau écologique du territoire et contribue à en préserver la biodiversité, même la plus ordinaire.
- Un couronne ~~chapelet~~ de sites de projet de nature et d'agricultures urbains et périurbains

#### A1. Protéger 120 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation

~~• Cependant, sont autorisés :~~

~~– les équipements, aménagements ou constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif~~

~~– la gestion des constructions et installations existantes, notamment celles liées à l'activité agricole et viticole et celles relevant de la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti sans porter atteinte à la qualité des espaces et aux activités agricoles et viticoles. Les documents d'urbanisme locaux prennent les dispositions adéquates de valorisation du patrimoine.~~

~~En dehors des espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs (A4) et des terroirs viticoles (A5), les équipements touristiques, de sport ou de loisirs peuvent être acceptés dès lors qu'ils ne portent atteinte pas à la qualité des espaces.~~

#### A2. Préserver la grande continuité naturelle du plateau landais ~~les grandes continuités naturelles à l'échelle de l'InterSCoT~~

~~Préserver la grande continuité terrestre du plateau landais et~~ Maintenir cette grande coupure d'urbanisation naturelle entre le Bassin d'Arcachon et l'aire métropolitaine bordelaise

Définition préalable et lien avec la cartographie :

La grande continuité terrestre du plateau landais est principalement composé d'espaces de production ~~sylvicole~~ forestière et agricole. Ces espaces constituent une grande coupure d'urbanisation naturelle entre le Bassin d'Arcachon et l'aire métropolitaine bordelaise à préserver à l'échelle de l'InterSCoT.

- Les espaces ~~agro-forestiers-forestiers~~ entre le Bassin d'Arcachon et l'aire métropolitaine bordelaise doivent être préservés de l'urbanisation.
- Toute forme d'urbanisation, ~~en dehors de l'enveloppe urbaine et des secteurs de constructions isolées~~, y est interdite à l'exception des installations, équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole et ~~sylvicole-forestière~~.

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées (prise en compte des avis et des principes d'amendements inscrits dans la Métropole nature)

- l'établissement des sièges d'exploitations agro-forestiers est libre. En revanche, afin de tenir compte des risques naturels et de limiter le mitage de l'espace, il convient d'éviter les extensions et la création de nouveaux îlots agricoles non fragmentés de très grande taille, irrigués et bénéficiant de traitements chimiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'hydraulique et la qualité de l'eau.
- Exploitation agro-sylvicole forestière
- L'échelle de l'interSCoT Bordeaux-Arcachon-Médoc
- L'équilibre agro-sylvicole forestier
- La pérennisation des espaces sylvicoles forestiers
- Les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les modalités de gestion et de réhabilitation des constructions existantes, notamment en prenant en compte la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti.

### A3. Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation

- Productions sylvicoles forestières
- Les espaces inscrits dans le socle agricole, naturel et forestier n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation (mitage et extension urbaine) et les documents d'urbanisme locaux doivent, dans leur règlement et leur zonage, préserver leur vocation selon leurs modes de valorisation favoriser leur caractère naturel, forestier ou agricole.
- Sont néanmoins autorisées : ~~Toute forme d'urbanisation est interdite à l'exception~~
  - les installations, équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ou encore de gestion des ressources naturelles et énergétiques,
  - les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et sylvicoles forestières,
  - les équipements ou installations touristiques, sportifs, culturels ou de loisirs (y compris l'offre d'hébergements dédiée) peuvent être autorisés dans la mesure où ils respectent les spécificités du milieu naturel et assurent une intégration de qualité,
  - les activités industrialo-portuaires, compte tenu du lien fondamental au fleuve, en dehors des enveloppes urbaines dans le respect des localisations identifiées dans la carte de la Métropole Active et des procédures environnementales en vigueur et de la prévention du risque inondation.

22

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les modalités de gestion **et de réhabilitation** des constructions existantes, **notamment en prenant en compte la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti.**

De façon générale, tout projet d'installation, d'équipement ou d'aménagement doit ~~tenir compte des continuités écologiques et~~ maintenir une perméabilité de l'espace suffisante pour le déplacement des espèces (soit en l'état, soit par création de solutions compensatoires).

- **Favoriser des modes de gestion et de valorisation ~~agro-forestiers~~ équilibrés et diversifiés**

Afin de poursuivre les efforts déjà engagés en matière d'agriculture **durable raisonnée sur le plateau landais**, le SCoT recommande :

- d'assurer l'équilibre des surfaces consacrées à la forêt et à l'agriculture en limitant **les extensions et** les créations d'îlots agricoles non fragmentés ~~de très grande taille~~, qui ont un impact significatif sur l'hydraulique et la qualité de l'eau,
- de tisser des continuités arbustives et arborées au sein des îlots agricoles **non fragmentés**, afin de restaurer les fonctionnalités écologiques (faune auxiliaire, coupe-vent, continuités écologiques, zone tampon, etc.).

Afin de réduire la vulnérabilité du massif ~~sylvicole-forestier~~ liée à la monoculture de pin maritime (parasites **en particulier**, ~~tempêtes, risque incendie~~) et d'offrir des perspectives complémentaires de valorisation de la forêt, le SCoT recommande la préservation des lisières et îlots de feuillus et la plantation localisées d'essences nouvelles (notamment feuillues).

- Au sein **et au contact** des enveloppes urbaines
- Dans ces deux cas de figure, les principes d'aménagement suivants sont déclinés à l'échelle du projet **tout en tenant compte des contraintes liées au risque feux de forêt (en lien avec la DFCI)**

### A4. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs

- principaux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, **ZNIEFF, loi littoral**, etc.).
- Les espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs qui représentent près de **23 500 26 000** ha à l'échelle du SCoT, en raison de leur valeur agronomique et/ou de leur sensibilité écologique doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### A4. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs

[...]

- principaux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi littoral, etc.).

Les espaces naturels , forestiers et agricoles majeurs qui représentent près de ~~23 500 26 000~~ ha à l'échelle du SCoT, en raison de leur valeur agronomique et/ou de leur sensibilité écologique doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée **dans le respect des réglementations des périmètres de protection ou d'inventaire en vigueur afin de ne pas avec interdiction d'y mener des travaux et occupations du sol susceptibles de porter atteinte** aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols.

Sont autorisées:

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole **et forestière améliorant tout en prenant en compte les réglementations en vigueur concernant la mise en valeur de ces espaces écologiques est autorisée.**
- les aménagements visant à l'accueil du public et/ou à la valorisation écologique des espaces sont autorisés a minima dès lors qu'ils garantissent le bon fonctionnement écologique du site et assurent la réversibilité de leur installation ;
- les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement du service public ferroviaire du GPSO dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la perméabilité écologique existante.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer les modalités de gestion et de réhabilitation des constructions existantes, notamment en prenant en compte la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti.

24

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### A5. Préserver et valoriser les terroirs viticoles

- Toutefois, pour favoriser le développement touristique :
  - Les extensions mesurées, les restructurations et les créations de bâtiments destinées à développer une offre d'hébergement rural, ~~rattachées à l'exploitation~~ permettant le maintien et / ou le développement de l'outil productif agricole ou viticole (chambres d'hôtes, gîtes, hébergement type « à la ferme », etc.), sont autorisées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la protection des terroirs viticoles, à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et aux zones humides éventuellement présentes.
  - Les nouveaux projets et futurs équipements, destinés à accueillir des activités œnotouristiques ~~rattachées à l'exploitation~~ permettant le maintien et / ou le développement de l'outil productif agricole ou viticole (activités viticoles et agricoles, espaces événementiels culturels, salles de conférence, espaces de restauration, etc.) sont autorisées dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la protection des terroirs viticoles, à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et aux zones humides éventuellement présentes.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les espaces viticoles protégés sont des zones inconstructibles réservées à des fins exclusives d'exploitation agricole. Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite. Seuls les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation viticole et agricole sont autorisés. ~~Par ailleurs sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement du service public ferroviaire du GPSO, dans la mesure où ils intègrent des aménagements et / ou des mesures qui en limitent l'impact sur les activités viticoles et /ou œnotouristiques.~~

Une commission ~~thématique agricole, sylvicole et viticole~~ du SCoT composée à parité des membres du Bureau du Sysdau et des représentants des organisations viticoles et agricoles (CIVB, FGVB, Chambre d'Agriculture de la Gironde, INAO, ODG, SAFER, ~~ONF, CRPF, associations, etc.~~) est créée.

25

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### A7. Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles

- Améliorer la connaissance des territoires agricoles

En préalable à toute procédure de planification urbaine visant à mener des changements importants dans la destination des sols ou dans la fonctionnalité des espaces, un diagnostic agricole préalable doit être réalisé sur l'ensemble du territoire communal ou à l'échelle de la communauté de communes. Il expertise en particulier les espaces sur le plan à la fois biologique, agronomique et économique et présente un volet agroviticole particulier (sols, structures d'exploitation, économie, paysage...). Il s'appuie sur les cartes des espaces viticoles protégés et autres documents cartographiques existants (cartes géopédologiques, etc.).

- Dans le but de faciliter les conditions de développement et la viabilité économique des exploitations agricoles, des « zones d'activités agricoles » peuvent être créés quand les conditions s'y prêtent.
- ~~Mettre en application~~ Promouvoir les principes du développement durable
- L'agriculture a vocation à s'inscrire de plus en plus dans une logique de développement durable. Elle doit également se développer au bénéfice direct du bassin de vie de l'aire métropolitaine bordelaise (circuits courts de commercialisation)

#### B1. Préserver les espaces de liberté des cours d'eau et la continuité paysagère et écologique des vallées fluviales

- Par ailleurs, les « lits majeurs » incluent non seulement les espaces importants pour la préservation de la biodiversité associés aux fleuves, affluents ~~et zones humides associées~~, reconnus par le SCoT comme « espaces naturels majeurs » (voir orientation A4) (site Natura 2000, réserve naturelle nationale, ZNIEFF, loi Littoral, ENS/ZP ENS, etc.), mais également les espaces de nature plus ordinaires qui jouent notamment le rôle de zones tampons et de champs d'expansion des crues.
- Sur l'ensemble des « fils de l'eau » non busés (dont les affluents majeurs) :
  - Toute nouvelle infrastructure franchissant les fils de l'eau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. Les travaux lourds portant sur les infrastructures existantes intègrent la remise en état et la valorisation des cours d'eau traversés par le biais d'un réaménagement qualitatif.
- Sur les « affluents majeurs » :
  - Dans les espaces non urbanisés, les documents d'urbanisme locaux doivent préserver une bande de 30 mètres\* minimum de part et d'autre des cours d'eau (calculée depuis le haut de la berge) de toute construction, aménagement et installation susceptible de porter atteinte aux fonctionnalités naturelles des espaces et encadrer l'évolution et la gestion des constructions existantes à proximité de l'eau.

26

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- Au sein des enveloppes urbaines et [...] les impacts de l'extension urbaine envisagée sur le fonctionnement écologique, hydraulique et la qualité du cours d'eau, et proposer des mesures pour supprimer, réduire, voire compenser ces impacts. ~~Si elles s'avèrent nécessaires, ces mesures doivent être intégrées dans le zonage et le règlement ainsi que sous forme d'actions dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.~~
- ~~Toute nouvelle infrastructure franchissant les fils de l'eau affluents majeurs doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. Les travaux lourds portant sur les infrastructures existantes intègrent la remise en état et la valorisation des cours d'eau traversés par le biais d'un réaménagement qualitatif.~~
- Leur identification ~~au sein des enveloppes urbaines~~ est alors renvoyée aux documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) plus à même d'inventorier finement ces espaces et de préciser les meilleures conditions pour assurer leur protection et leur maintien.
- **Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides d'intérêt patrimonial**

Dans le cadre d'une élaboration ou d'une révision, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, ~~répertorier et cartographier dans un atlas~~ les zones ~~potentiellement humides~~, en s'appuyant sur les données disponibles (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, inventaires réalisés dans le cadre des DOCOB des sites Natura 2000, autres inventaires locaux réalisés dans le cadre de projets d'aménagements, etc.) et appliquer un zonage et un règlement adaptés à leurs caractéristiques écologiques et hydrologiques.

~~Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements, lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme locaux, de cartographier les zones humides, conformément à la disposition ZH3 du PAGD du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.~~

Pour ce faire, les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement particulier du Sysdau dans la réalisation de cet atlas à l'échelle intercommunale.

Dans ces zones potentiellement humides, les travaux non soumis à réglementation spécifique (travaux non concernés par l'article R214-1 du Code de l'environnement) restent concernés par la mesure C46 du SDAGE Adour-Garonne en termes de compensation.

- Les projets d'assainissement ~~et de mise en valeur agro-sylvicole~~ doivent maintenir les lagunes d'intérêt patrimonial.

### **B2. Valoriser les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du territoire** p. 55

#### **Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides**

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, ~~répertorier et cartographier dans un atlas~~ les zones ~~potentiellement humides~~, en s'appuyant sur les données disponibles (SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, inventaires réalisés dans le cadre des DOCOB des sites Natura 2000, autres inventaires locaux réalisés dans le cadre de projets d'aménagements, etc.), et ~~prendre en compte progressivement les résultats dans le cadre d'une élaboration, d'une révision ou d'une procédure d'évolution~~ en appliquant un zonage et un règlement adaptés à leurs caractéristiques écologiques et hydrologiques.

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### C1. Consolider la tram verte associée aux coteaux et vallons de l'Entre-deux-Mers

- Les documents d'urbanisme locaux doivent protéger les boisements les plus remarquables et les haies bocagères par ~~un classement en EBC et/ou en espaces paysagers remarquables (L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme)~~ les outils juridiques appropriés en tenant compte des contraintes de gestion associées.

#### C2. Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères

- **Maintenir et préserver la ~~qualité~~ perméabilité écologique des continuités naturelles majeures**

Toute forme d'urbanisation est interdite, à l'exception des ouvrages/équipements, installations ou aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, et des bâtiments et installations nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, et des installations de nature et de loisirs ~~dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la perméabilité écologique existante.~~

Au sein des continuités naturelles majeures, les PLU doivent définir les dispositions de protection adaptées au maintien et à la restauration des boisements de feuillus, haies, ripisylves et espaces prairiaux qui assurent la perméabilité écologique de ces espaces (~~zonage adapté, EBC, L.123-1-7, plantations à réaligner, etc.~~) tout en tenant compte des constructions existantes.

- **Etudier le maintien ou la ~~création~~ restauration de liaisons écologiques et paysagères**

Des continuités écologiques et paysagères, ~~plus ou moins préservées~~, ont été identifiées au sein de secteurs partiellement urbanisés ainsi que dans des zones d'urbanisation future.

Les flèches localisées sur la carte « métropole-nature » au 1/75 000ème, correspondant à une largeur ~~variable en fonction des contextes, allant de 100 mètres dans des contextes peu contraints à quelques dizaines de mètres en milieux urbain dense~~, laissent l'opportunité aux documents d'urbanisme locaux de préciser à leur échelle la localisation et l'épaisseur exactes de la liaison.

Au sein des espaces urbanisés inscrits dans les enveloppes urbaines et les secteurs de constructions isolées, si l'espace est trop contraint par l'urbanisation existante, la liaison écologique et paysagère ~~peut doit~~ se traduire soit par des structures végétales linéaires soit sous forme de végétalisation des constructions (verticale ou toitures végétalisées) soit par la reconquête d'espace de nature sur des espaces artificialisés.

28

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### **C4. Préserver des continuités paysagères et naturelles le long des infrastructures**

~~Afin de préserver les espaces de respiration, les documents d'urbanisme locaux ne peuvent définir aucune zone d'urbanisation future au sein de ces espaces.~~

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir les mesures permettant de préserver les espaces de respiration identifiés le long des infrastructures routières.

#### **D1. Constituer une couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels**

##### **Préserver et développer des sites de projets agricoles autour des fleuves et des Jalles**

- ~~19. Domaine du Ch. Carbonnieux de l'Eau Blanche (Villeneuve d'Ornon/ Cadaujac)~~
- ~~les PLU doivent préserver de l'urbanisation les espaces naturels, sylvicoles et agricoles situés en dehors des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées et inscrits dans les sites de projet et préciser les modalités de gestion des constructions existantes, dans le respect des dispositions fixées dans les parties A, B, C de la "métropole nature" du présent document. Seuls les aménagements, constructions et installations liées aux activités agricoles, sylvicoles, à la gestion et la mise en valeur écologique des milieux naturels et des installations de loisirs et de nature sont autorisés.~~
- L'acquisition publique de ces sites , ~~financée pour partie par la TDENS~~, est également souhaitable

##### **Préserver et développer des sites de projets du plateau landais**

- ~~14. Bois de la Princesse Bois des sources du Peugue / Plaine des sports (Pessac)~~
- ~~les PLU doivent préserver de l'urbanisation les espaces naturels, sylvicoles et agricoles situés en dehors des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées et inscrits dans les sites de projet et préciser les modalités de gestion des constructions existantes, dans le respect des dispositions fixées dans les parties A, B, C de la "métropole nature" du présent document. Seuls les aménagements, constructions et installations liées aux activités agricoles, sylvicoles, à la gestion et la mise en valeur écologique des milieux naturels et des installations de loisirs et de nature sont autorisés.~~
- L'acquisition publique de ces sites , ~~financée pour partie par la TDENS~~, est également souhaitable

29

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.3 Métropole responsable

#### Le recentrage et la densification de l'urbanisation

##### Avis de l'État, de la CUB et du Conseil général de la Gironde

- Les services de l'Etat soutiennent la logique de reconquête et de densification du cœur d'agglomération et de structuration des territoires périurbains exprimés dans le SCoT mais considèrent que **la faiblesse des prescriptions au bénéfice de recommandations nécessite la définition plus précise d'outils de suivi de la réalisation des objectifs.**

Le préfet souscrit pleinement à la volonté affichée dans le SCoT de recentrage et de développement équilibré entre les territoires, qui s'inscrit dans les orientations nationales de transition écologique et énergétique, par ses objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de densification, d'articulation de l'urbanisation avec les offres de services et les capacités de déplacements.

Il considère que si les orientations du SCoT sont favorables au recentrage et à une densification de l'urbanisation, **le D20 reste néanmoins peu prescriptif au regard de l'ambition démographique affichée et s'exprime peu sur les conditions de leur réalisation et les moyens de mesurer les évolutions souhaitées.**

Les services de l'Etat soulignent que le document n'identifie pas de façon suffisamment précise les moyens qui seront mobilisés pour prévenir le risque d'un développement non maîtrisé et peu structuré qui irait à l'encontre du projet de SCoT et qui risquerait de se traduire par le développement des secteurs les plus périphériques au détriment des centralités principales ou des centralités relais identifiées dans la géographie préférentielle du SCoT.

Il relève également que **certaines orientations du SCoT en matière de répartition territoriale des populations paraissent contredire l'objectif affiché de recentrage** et estime que les objectifs de croissance maintiennent a minima le poids démographique des communes situées hors CUB, voire l'augmentent, ce qui pourrait favoriser l'étalement urbain.

Il estime par ailleurs que le projet aurait gagné en efficacité en fixant certaines prescriptions dans l'objectif de maîtriser la progressivité et la réalité du développement, notamment en matière de renforcement des centralités, de localisation des sites économiques et logistiques stratégiques, de consommation de l'espace et de coordination de l'urbanisation avec l'augmentation des moyens collectifs de déplacement.

- La CUB relève une bonne adhésion, dans le projet de SCoT arrêté, aux objectifs exprimés dans le projet métropolitain, lesquels apparaissent dans l'ensemble bien traduits dans la version proposée et considère ainsi que le SCoT est globalement cohérent avec « l'ambition millionnaire » qu'elle porte. Elle estime cependant que **les garanties d'un recentrage de la croissance démographique ne sont pas suffisamment abouties tant dans les propositions faites que dans le suivi de la mise en œuvre du projet.** Elle regrette notamment l'absence de dispositif régulateur pour encadrer le développement des territoires périphériques hors CUB, en dehors des PLU actuels, qui sont pour la plupart peu ambitieux en matière d'économie d'espace et de niveaux de services publics.

- La CUB demande que soient précisées et actées les modalités de mesure et de suivi de cette consommation foncière, et notamment les objectifs moyens fixés par logement, et ce, en les précisant également par EPCI.  
Considérant que l'effort d'économie des espaces doit être partagé par tous les territoires selon un principe de réciprocité, elle estime que **le SCoT ne traduit pas précisément un tel engagement et ne permet pas de bien apprécier les équilibres territoriaux en matière de consommation maîtrisée des sols, en n'indiquant pas les objectifs chiffrés et localisés par territoires pour lutter efficacement contre l'étalement urbain et réduire les émissions de gaz à effet de serre.**
- Le Conseil général de Gironde loue la volonté du SCoT d'afficher une politique de recentrage, mais il estime qu'il n'y a pas véritablement d'outils dans le D2O qui permettent de garantir ce principe. Ainsi, pour le secteur périurbain dit « bassin de vie des centralités relais locales », il aurait été constructif de faire figurer des perspectives de croissance démographique différentes selon les « centralités relais » qui jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie et les autres communes des bassins de vie plus éloignées et moins bien desservies. En particulier, il considère que **les perspectives de croissance démographique traduites en quantité de logements à produire et réparties à l'échelle des EPCI, empêchent également de mettre l'accent sur les polarités qui confortent la géographie préférentielle affichée.**

31

### Amendements retenus

- Après avoir rappelé que le SCoT préconise déjà un développement urbain organisé en priorité autour de lieux prioritaires : cœur d'agglomération, centralités périphériques et nœuds d'interconnexion (chapitre S du D2O, p.142), la notion de progressivité dans l'ouverture de zones à l'urbanisation qu'elle soit dédiée à l'habitat, à l'économie (commerciale, logistique, ...) doit être renforcée.
- Intégrer un critère de programmation progressive d'ouverture à l'urbanisation en s'appuyant sur la desserte par un transport collectif performant ou un service de mobilité .
- Préciser les modalités de mesure et de suivi de la consommation foncière dans les outils de mise en œuvre.
- Le chapitre S Promouvoir un développement urbain raisonné est complété autour de deux points :  
Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement  
Garantir un développement urbain respectueux des principes de développement durable à l'échelle des territoires communaux

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.3 Métropole responsable

#### La ressource en eau

#### Avis de l'État, du Conseil général de la Gironde, du SMERSCoT et du Sybarval

- Dans le cadre d'une forte ambition démographique, le préfet rappelle que la ressource en eau potable actuelle est insuffisante et que la mise en œuvre de ressources de substitution aux actuelles capacités ne pourra être effective qu'à partir de 2017.
- Le Conseil général de la Gironde estime que l'objectif démographique du SCoT interroge directement notre **capacité collective à gérer durablement la ressource en eau potable eu égard à l'accroissement des prélèvements qui en résulteront**.  
Par ailleurs, il estime absolument nécessaire au regard des nombreux enjeux sur l'eau de ce territoire, de poursuivre et d'intensifier la mise en relation entre les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire.  
Il attend en particulier la **mise en place d'un cahier des charges de mise en œuvre de gestion des problématiques de l'eau**, d'une charte thématique dédiée sur la gestion des problématiques de l'eau et d'une commission thématique avec des thèmes prioritaires (ressource en eau et zones humides/inondations).
- Le SMERSCoT (SCoT du Médoc) remarque qu'en matière de ressources en eau, il est indiqué que le Sysdau devra rechercher des ressources complémentaires en dehors de son territoire. Le dossier précise que c'est sur le territoire médocain à Saint-Hélène qu'elles seront trouvées pour dix ans.
- Le Sybarval (SCoT Arcachon) remarque qu'en matière de ressources en eau, il est indiqué que le Sysdau devra rechercher en dehors de son territoire. Un temps celles-ci avaient été localisées sur notre territoire, mais le dossier précise que c'est maintenant sur le territoire médocain (Saint-Hélène) qu'elles seront trouvées pour dix ans ? **Cela signifie-t-il que la ressource de Saint-Magne est abandonnée au-delà de ce délai et donc utilisable sur notre territoire ?**

32

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Avis de la commission d'enquête :

La satisfaction des besoins en eau ne saurait se résumer à une augmentation de la ressource disponible par la multiplication de nouveaux prélèvements publics et privés, tempérée par l'optimisation des usages. De surcroît, les dispositions des PLU relatives à la protection des captages ne semblent pas une mesure suffisante. À l'évidence, les arrêtés préfectoraux devront avoir une fonction de régulation.

Pour l'alimentation en eau, les syndicats compétents ont été associés aux travaux du SCoT, notamment pour les pompages.

Pour la ressource en eau, le SAGE Nappes profondes, qui a été révisé le 18 juin 2013, a été pris en compte par le SCoT. La commission d'enquête est favorable, comme le demande le Conseil général dans son avis, à la mise en place d'un cahier des charges et d'une charte thématique.

### Amendements retenus

- Renforcer la notion de progressivité pour signifier que la montée en puissance des nouveaux prélèvements se fera de manière progressive.
- Sur la ressource en eau, lors du travail d'élaboration du SCoT, le Sysdau a étroitement associé le SMEGREG, syndicat en charge de l'alimentation en eau. La montée en charge des installations de pompage a été traitée en faisant appel à son expertise.
- Dans l'évaluation environnementale du Rapport de présentation, de nombreux éléments permettent de voir que la question sur l'avenir de la ressource en eau a été analysée.
- Sur la question de l'eau potable, le SCoT a été établi avec la collaboration des structures en charge de l'approvisionnement des territoires concernés. Le rapport de présentation du SCoT détaille les paramètres retenus et les conditions nécessaires pour parvenir à poursuivre une alimentation suffisante de l'aire métropolitaine bordelaise. Plusieurs options seront à combiner pour augmenter la ressource disponible : la création de nouveaux prélèvements (parmi ceux retenus par la CLE du SAGE Nappes profondes) et l'optimisation des usages.

Ces éléments permettront d'assurer d'ici à 2030 l'approvisionnement en eau du territoire du SCoT. La protection des captages qui se réalisent par des arrêtés préfectoraux sera relayée par les PLU, comme l'encourage le SCoT dans le D2O.

La CLE du SAGE Nappes Profondes s'est prononcée deux fois favorablement aux dispositions retenues dans le SCoT sur la question de l'eau potable.

## La prise en compte du risque inondation

### Avis de la DREAL et de l'État

- La DREAL estime que le **Rapport de présentation devrait être complété d'une analyse du risque inondation plus exhaustive**, avec une mise en exergue des enjeux et des leviers qui peuvent être mobilisés à l'échelle d'un SCoT. Elle note par ailleurs l'importance de reformuler certaines notions de façon à ne pas laisser penser à une aggravation du risque du fait de l'application du SCoT, notamment le risque à proximité des cours d'eau avec l'écriture de l'incidence « augmentation des enjeux à proximité des cours d'eau » (p.82 du D2O). Elle considère que le **risque inondation fait état d'une approche trop générique** (hormis pour le phénomène fluvio-maritime), et qu'avec un renvoi aux documents d'urbanisme locaux, le SCoT se prive de toute approche en matière d'effets cumulés, limitant ainsi l'ambition en matière de cohérence territoriale (phénomène fluvio-maritime, régime fluvial de la Garonne, débordement de cours d'eau secondaires, ruissellement des eaux pluviales, remontées de nappes phréatiques). Ainsi, elle relève que **les inondations fluviales de la Garonne (en amont de Quinsac et de Cadaujac) ne sont pas traitées au sein de l'évaluation environnementale, ni de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial et des enjeux**. La DREAL estime que le Rapport de présentation aborde le thème des inondations liées au régime fluvio-maritime de façon relativement précise. Cependant, elle recommande qu'il soit complété d'une cartographie synthétisant les enjeux relatifs aux phénomènes d'inondations afin de faciliter la compréhension et l'étendue de ce phénomène. Enfin, la DREAL s'interroge sur la pertinence de la réalisation préalable d'une étude d'impact, puisqu'elle engendre un systématisme sur l'ensemble des cours d'eau qualifiés d'affluent majeur du territoire, alors que le Code de l'urbanisme précise bien « en fonction des circonstances locales ».
- L'État apporte des corrections concernant les différents PPRI dans la partie du diagnostic territorial et enjeux. Ils soulignent que le « **nombre de logements dans l'enveloppe inondable** » dont il est attendu une **stabilisation/diminution apparaît peu compatible avec les objectifs d'évolution de la population affichée par ailleurs dans le SCoT**, + 10 % à + 40 % selon les secteurs. Les services de l'Etat estiment que les bandes non aedificandi, de 10m minimum à 30m de part et d'autre des émissaires ou affluents majeurs, ne permettront pas une meilleure prise en compte du risque de débordement des cours d'eau secondaires. Ils jugent que ces **bandes de précaution sont largement insuffisantes** (par exemple pour l'Eau Bourde) et que l'imposition d'une étude d'impact ne constitue pas une garantie suffisante.

**L'Etat demande donc que le SCoT précise ces limites d'urbanisation en les adaptant à la réalité des situations.** Enfin, l'État relève que les inondations fluviales de la Garonne (en amont de Quinsac et de Cadaujac) ne sont pas traitées au sein de l'évaluation environnementale, ni de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial et des enjeux.

### **Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête attire l'attention sur le maintien de zones d'expansion des crues. Pour ne pas entraver les opérations d'utilité publique, la commission d'enquête estime que les constructions, infrastructures, installations et équipements correspondants doivent être autorisés d'une manière générale par le SCoT dans toutes les zones, compte tenu des procédures particulières applicables à ces opérations. Les risques sont clairement identifiés dans des plans (PPRT, PPRI, PPI) approuvés par l'État, qui prescrit, sous sa responsabilité, les mesures préventives qui s'imposent aux acteurs économiques, aux collectivités et à la population.

La commission d'enquête constate que dans la presqu'île plusieurs éléments sont réunis (zone inondable, réduction progressive des champs d'expansion, réseau hydraulique obsolète, voie ferrée sous-exploitée, transport de matières dangereuses sur un réseau routier inadapté au trafic) qui pourraient mener à une catastrophe majeure (inondation, accident), alors même que l'accès des services de secours serait problématique. Le SCoT ne peut déroger aux plans de prévention approuvés. Il définit sur ce vaste territoire une large zone de rétention temporaire des crues à protéger (les marais de la presqu'île), deux secteurs stratégiques à caractère portuaire et industriel (Ambès et Bassens) à préserver et à développer (logistique et chimie verte) et trois communes dont il prévoit d'améliorer la protection des populations (Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès). À cet égard, le projet apparaît équilibré et réaliste.

Pour le risque d'inondation, le D2O a pris en compte de manière satisfaisante les travaux et études menés par divers organismes. La commission d'enquête souligne l'importance de la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval.

Pour bien cadrer le risque d'inondation, la logique du bassin versant apparaît plus opérationnelle que le concept « du fil de l'eau ». C'est pourquoi le SCoT doit rappeler que les PLU sont tenus de prendre en compte les réflexions menées à l'échelle des bassins versants par les structures qui élaborent et mettent en œuvre des plans pluriannuels de gestion, qui garantissent une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et de la biodiversité.

## Amendements retenus

- Intégrer un nouveau paragraphe au D2O afin d'avoir une partie dédiée sur les autres risques inondation : ruissellement des eaux pluviales et débordement de cours d'eau secondaires.
- Rajouter les affluents majeurs (cours d'eaux les plus importants) sur la carte A0 de la métropole responsable et sur la carte du risque inondation dans le D2O comme élément de connaissance.
- Dans le Rapport de présentation, réalisation de plusieurs cartes prenant en compte l'ensemble des risques inondations et écritures complémentaires sur les autres risques inondations notamment le risque inondation fluviale. Suppression de la carte du risque inondation dans la partie de l'évaluation environnementale.
- Page 17 du D2O, la phrase suivante « S'il est avéré que la construction est nécessaire au sein du lit majeur, alors intégrer le risque (et non le déporter) est à la fois une prise de responsabilités et une prise d'enrichissements du projet. » est supprimée.
- Le Marais des Religieuses à Ambès est ajouté sur la carte A0 de la métropole responsable et sur la carte du risque inondation dans le D2O.
- Dans la partie « Assurer le maintien de la population dans les bourgs et les cœurs de village page 91 du D2O, il est rajouté pour Saint-Louis de Montferrand « en dehors de la zone d'extrême danger ».
- Le paragraphe intitulé « l'augmentation des enjeux à proximité des cours d'eau » de l'évaluation environnementale a été réécrit de manière moins ambiguë afin de ne pas faire penser que c'est le projet de SCoT qui pourrait conduire à une augmentation du risque.

36

## La gestion des déchets

### Avis du Conseil général de la Gironde

- Le Conseil général de la Gironde estime que le projet de SCoT doit s'inscrire dans les objectifs des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du BTP engagés en 2013.

A contrario, il faut regarder les déchets comme une opportunité (ils existent et des systèmes de récupération énergétique ont été développés) mais ne pas s'appuyer durablement sur cette ressource car les gisements sont appelés à être limités.

Il convient donc de **relativiser le paragraphe relatif à la valorisation des déchets sous forme de biogaz.**

37

#### Amendements retenus

- Compléter la partie K5 du D2O sur la gestion des déchets afin de prendre en compte la remarque du Conseil général sur la relativisation par rapport à la valorisation des déchets sous forme de biogaz.
- Faire référence aux deux plans départementaux en cours d'élaboration

## Les risques et nuisances

### Avis de la DREAL, du CRPF et de l'État

- Les services de la DREAL relève que l'ensemble des dispositions édictées dans la partie K « Rendre moins vulnérable l'aire métropolitaine bordelaise aux autres risques et nuisances » ne relèvent pas du SCoT.

L'autorité environnementale précise que les articles L.122-1-5 et L.111-4 du Code de l'urbanisme ne permettent pas de conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la mise en place de la sécurité incendie, tout comme ce dernier ne permet pas de traiter la question du débroussaillage qui relève de l'entretien des espaces. Elle juge par ailleurs que certains éléments peuvent être soumis à interprétation du fait de l'absence de description dans le rapport de présentation, c'est le cas de la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

- Le CRPF estime que **la prise en compte du risque incendie** est bien réelle dans l'orientation K1 mais elle est disjointe de l'activité forestière. Ce risque **doit être intégré dans les objectifs relatifs à l'accueil du public et à l'activité touristique** (D1 notamment). Il doit l'être également dans les objectifs relatifs aux activités agricoles et forestières, notamment sur le traitement des interfaces et le maintien des accès (orientations C2, C4 et E3). Le CRPF s'étonne par ailleurs que le diagnostic ne fasse pas un bilan des PPRIF validés ou en cours d'élaboration. Au lieu de prôner le renforcement de la procédure PPRIF, il semblerait plus judicieux de prôner le maintien et le renforcement des équipements de DFCI et leur intégration dans différents projets locaux. Pour ce qui concerne les autres risques sur le territoire du SCoT, le **Rapport de présentation mériterait d'être complété par des analyses transversales et territorialisées, permettant la mise en place des outils adaptés aux enjeux et efficaces dans la prévention.**
- L'État estime que **le SCoT devrait préconiser qu'en l'absence de PPRI et/ou d'étude technique spécifique conduite dans le cadre de la révision des PLU, les périmètres de carrières seront inconstructibles.** Il précise par ailleurs que c'est tout le territoire du SCoT qui est concerné par le risque de « retrait-gonflement » des argiles et non 64 communes. Seule l'extrémité ouest du territoire est en réalité épargnée. Concernant le risque technologique, l'État fait remarquer qu'aujourd'hui quatre PPRT sont approuvés sur le territoire du SCoT et non pas deux : Saint-Médard-en-Jalles, Bassens-Ambès, Saint-Jean-d'Illac et la presqu'île d'Ambès.

Pour ce qui concerne le bruit et la pollution, l'État juge que le Rapport de présentation mériterait d'être approfondi sur la prise en compte du bruit et de la pollution atmosphérique pour le développement de l'habitat. Les services de l'État indiquent, à travers le Service départemental d'incendie et de secours, que **les mesures préventives, prévues par le Code forestier et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement sur la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Gironde, devront être intégrées.**

### **Avis de la commission d'enquête :**

Sur les nuisances de la rocade, la commission d'enquête rappelle que le projet de rocade et sa réalisation sont bien antérieur à l'urbanisation à proximité.

#### **Amendements retenus**

- Intégrer la prise en compte du risque incendie dans la partie métropole nature page 40 du D2O : « Structurer et valoriser les lisières au contact des espaces agricoles, naturels et forestiers », compléter ces dispositions en précisant les contraintes liés aux risques de feux de forêts.
- Etoffer le Rapport de présentation dans le sens d'une prise en compte des PPRIF (Plan de prévention des risques d'incendie de forêt), notamment dans le diagnostic.

## La réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Avis de l'État, de la DREAL et du Conseil général de la Gironde

- Le préfet **regrette que ne soient pas explicités les leviers d'action et l'évolution du projet ayant effectivement permis d'affirmer dans le D2O que les objectifs de réduction des GES sont atteints** alors que l'accroissement de la population sans intervention forte sur la structuration du territoire conduisait à une augmentation en valeur absolue des émissions, selon les études menées.
- L'autorité environnementale (la DREAL) relève d'une part que les projets alternatifs envisagés ne font l'objet d'aucune description, et d'autre part que l'étude de ces scénarios ne semble porter que sur les gaz à effet de serre.
- Le Conseil général remarque qu'il convient que le **projet opère une hiérarchie des enjeux sobriété/efficacité/recours aux énergies renouvelables** à l'instar des Plans climat énergie territoriaux de la CUB et du département qui font référence au scénario Négawatt et que le SCoT doit prendre en compte.

40

### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête met en garde contre l'adoption précipitée de mesures promues par des groupes de pression. Certaines mesures ont, in fine et au total, des conséquences néfastes. Les mesures envisagées doivent faire l'objet d'une approche globale et de long terme, qui tienne compte des effets secondaires et de l'évolution induite des comportements du public et des usagers. Elles exigent des études approfondies, qui croisent de solides connaissances en physique, thermodynamique, chimie, biologie, économie, fiscalité, ...

#### Amendements retenus

- Développer dans les justifications du Rapport de présentation les différents niveaux d'action et l'imbrication des mesures dans le domaine. Le terme « simulation » sera substitué à celui de « scénario » pour éviter certaines confusions.
- Vérifier l'écriture de la partie [Métropole Nature] pour s'assurer de la construction des centrales solaires au sol et des postes sources prévus par ERDF.

## La réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Modifications effectuées

#### **F2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération** – p. 82

Le SCoT **incite et veille à la mise en œuvre de processus de encouragement** la production d'énergies renouvelables et de récupération, en particulier par les acteurs fortement consommateurs de foncier (acteurs commerciaux et industriels) sous forme de centrales photovoltaïques.

[...]

#### **F4. Anticiper les impacts « énergie-GES » des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain** – p. 83

Le SCoT **incite et veille à la mise en œuvre de** l'intégration, dans les études préalables aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain (d'initiative privée ou de la collectivité) réalisées sur le territoire, d'un volet d'évaluation des impacts « énergie-GES ».

[...]

## Les ressources minérales

### Avis de l'État

- Le préfet rappelle que **la volonté louable de réduire la dépendance à l'importation de matériaux de construction** par le recyclage des matériaux issus de la démolition et par la promotion de la filière bois-construction **ne doit pas occulter l'importance de préparer l'avenir** par l'identification de nouveaux sites de matériaux alluvionnaires et la localisation des sites de recyclage les plus opportuns, d'autant plus que de nombreuses carrières en cours de production arrivent à échéance.

### Avis de la commission d'enquête :

L'UNICEM Aquitaine, représentée par son président, monsieur Patrice Gazzarin, s'appuie sur des éléments contextuels sur l'évolution économique en matière d'approvisionnement en matériaux de construction sur le territoire du SCoT et des éléments prospectifs pour relever les difficultés d'exploitation des carrières dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Il est demandé de modifier les paragraphes relatifs d'une part, à la protection des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que ceux concernant les exploitations de carrière afin de permettre au SCoT de répondre aux enjeux qu'il s'est fixé à savoir, la réduction des importations en matériaux et la valorisation des ressources locales.

Suite à l'observation de UNICEM Aquitaine, la commission d'enquête prend acte de la réponse du Sysdau qui favorisera l'exploitation des matériaux au plus près de leur utilisation. Elle rappelle que les carrières sont soumises à une réglementation spécifique particulièrement contraignante.

## Amendements retenus

- Au vu de plusieurs remarques sur les espaces composant le socle agricole, naturel et forestier, faire les modifications adaptées pour donner une lecture plus claire des restrictions et des possibilités de construction dans chacun des secteurs.
- Le Sysdau propose :
  - d'ajouter un encart grisé en début de chapitre [H] rappelant les obligations pour les exploitations de carrières de respecter la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement et d'obtenir les autorisations par arrêté préfectoral après enquête publique ;
  - d'ajouter dans l'article [A3] que sont autorisées les installations, équipements et aménagements nécessaires à la gestion des ressources naturelles, notamment les ressources minérales en matériaux de construction ;
  - d'ajouter un paragraphe dans l'article [H4] en indiquant que les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte la présence de gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement des territoires en ressources minérales, et préserver ainsi ces secteurs de toute urbanisation.

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.3 Métropole responsable

#### Modifications effectuées

##### **E1. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies pour une réduction de 40% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

- géographie **préférentielle** prioritaire de l'offre urbaine
- Les activités industrialo-portuaires sont autorisées en dehors des enveloppes urbaines dans le respect **des localisations identifiées dans la carte de la métropole active** et des procédures environnementales en vigueur et de la prévention du risque inondation

##### **E2. Fixer l'empreinte urbaine en s'inscrivant dans l'organisation urbaine proposée à l'échelle du SCoT**

- Afin d'éviter une consommation excessive des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, les extensions urbaines doivent donc être **strictement** contenues dans les emprises définies par les enveloppes urbaines représentées sur la carte "métropole responsable" et localisées dans l'atlas des territoires dédié.
- Cette transcription dans les documents d'urbanisme locaux doit se faire en compatibilité tout en tenant compte de la délimitation des espaces naturels agricoles, naturels et forestiers protégés.
- Encadrer **strictement** l'évolution des secteurs de constructions isolées
- **E2. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte et traduire, à l'échelle intercommunale, l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers au regard de l'état de la consommation des dernières années.

L'enveloppe urbaine définie dans le SCoT constitue l'emprise maximale dans laquelle pourront s'inscrire les zones de développement urbain des documents d'urbanisme. Ces derniers ont toutes latitudes, en accord avec leur projet, de reprendre ou non ces secteurs dans les secteurs urbains ou à urbaniser.

##### **E3. Prendre en compte et valoriser les lisières ville-nature**

- Cette disposition ne concerne pas les secteurs de constructions isolées **généralement circonscrits et non amenés à évoluer fortement.**

44

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### E5. Donner les conditions d'un développement résidentiel économe en foncier

Réduire la consommation moyenne du foncier pour les futurs logements

Pour cela, à titre indicatif, pour les constructions neuves, sont fixés par grand territoire les objectifs moyens de consommation d'espace suivants :

| Objectifs par logement<br>(individuel et collectif) | Consommation foncière<br>2000 - 2009 * | Objectif moyen fixé<br>par territoire |
|---|--|---------------------------------------|
| Cœur d'agglomération (dont hypercentre)             | 250 230 m <sup>2</sup> /log            | 150 m <sup>2</sup> /log               |
| Couronne de centralités                             | 750 740 m <sup>2</sup> /log            | 550 540 m <sup>2</sup> /log           |
| Bassins de vie (dont centralités relais)            | 950 900 m <sup>2</sup> /log            | 750 700 m <sup>2</sup> /log           |

\* Nombre moyen de m<sup>2</sup> d'espace artificialisé par logement, pour les espaces artificialisés uniquement par du logement (maisons / appartements / mixte) observé entre 2000 - 2009 ( source Majic II / DDTM33 MOST)

| Objectifs par logement individuel<br>(uniquement - hors mixité) | Consommation foncière<br>2000 - 2009 * | Objectif moyen fixé<br>par territoire |
|---|--|---------------------------------------|
| Cœur d'agglomération (dont hypercentre)                         | 550 m <sup>2</sup> /log                | 450 m <sup>2</sup> /log               |
| Couronne de centralités   | 950 m <sup>2</sup> /log                | 750 m <sup>2</sup> /log               |
| Bassins de vie (dont centralités relais)                        | 1100 m <sup>2</sup> /log               | 900 m <sup>2</sup> /log               |

\* Nombre moyen de m<sup>2</sup> d'espace artificialisé par maison individuelle, pour les espaces artificialisés uniquement par de la maison individuelle observé entre 2000 - 2009 ( source Majic II / DDTM33 MOST)

De façon générale, à titre indicatif, pour les constructions neuves, sont fixés les objectifs moyens de répartition entre habitat individuel et habitat collectif suivants (calculés en nombre de logement, y compris les maisons de ville) :

|  | Part entre habitat<br>individuel et habitat<br>collectif de la produc-<br>tion entre 2000 et 2009<br>en 2008* | Objectifs moyens de la<br>production neuve fixés par<br>territoire |
|--|---|--|
| Cœur d'agglomération (dont hypercentre)  | 35% ind / 65% coll  | 25% ind / 75% coll   |
| Couronne de centralités                  | 80% ind / 20% coll  | 70% ind / 30% coll   |
| Bassins de vie (dont centralités relais) | 85% ind / 15% coll  | 75% ind / 25% coll   |

\* Parts relatives du nombre de maisons et d'appartements dans les surfaces artificialisées par du logement uniquement (maisons / appartements / mixte) observées entre 2000 et 2009 ( source Majic II / DDTM33 MOST)

45

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

Ces équilibres, fixés à l'échelle de chaque grand territoire, doivent pouvoir être adaptés aux contextes territoriaux tout en respectant les objectifs moyens par EPCI suivants pour les constructions neuves :

| Objectifs par logement<br>(individuel et collectif) | Consommation foncière 2000-2009 * | Objectif moyen fixé par intercommunalité | Objectif moyen fixé par territoire      |                         |  |
|---|-----------------------------------|--|---|-------------------------|--|
|   |                                   |  | Cœur d'agglomération (dont hypercentre) | Couronne de centralités | Bassins de vie (dont centralités relais) |
| CdC Médoc Estuaire                                  | 850 m <sup>2</sup> /log           | 700 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Saint-Loubès                                    | 940 m <sup>2</sup> /log           | 550 à 700 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Coteaux Bordelais                               | 940 m <sup>2</sup> /log           | 550 à 700 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Créonnais **                                    | 870 m <sup>2</sup> /log           | 700 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Vallon Artolie                                  | 860 m <sup>2</sup> /log           | 700 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Portes Entre-deux-Mers                          | 1 030 m <sup>2</sup> /log         | 550 à 700 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Jalle Eau Bourde                                | 820 m <sup>2</sup> /log           | 550 à 700 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Montesquieu                                     | 1 000 m <sup>2</sup> /log         | 550 à 700 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |
| CUB   | 310 m <sup>2</sup> /log           | 150 à 300 m <sup>2</sup> /log            | 150 m <sup>2</sup> /log                 | 540 m <sup>2</sup> /log | 700 m <sup>2</sup> /log                  |

\* Nombre moyen de m<sup>2</sup> d'espace artificialisé par logement, pour les espaces artificialisés uniquement par du logement (maisons / appartements / mixte) observé entre 2000 - 2009 ( source Majic II / DDTM33 MOST)

CdC : Communauté de communes

\*\* seule la partie concernée de la communauté de communes du Créonnais est prise en compte (Créon, Cursan, Haux, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Madirac, Le Pout, Sadirac et Saint-Genès-de-Lombaud).

| Objectifs par logement individuel<br>(uniquement - hors mixité) | Consommation foncière 2000-2009 * | Objectif moyen fixé par intercommunalité | Objectif moyen fixé par territoire      |                         |  |
|---|-----------------------------------|--|---|-------------------------|--|
|   |                                   |  | Cœur d'agglomération (dont hypercentre) | Couronne de centralités | Bassins de vie (dont centralités relais) |
| CdC Médoc Estuaire  | 950 m <sup>2</sup> /log           | 900 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Saint-Loubès  | 1 010 m <sup>2</sup> /log         | 750 à 900 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Coteaux Bordelais   | 1 050 m <sup>2</sup> /log         | 750 à 900 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Créonnais **  | 1 080 m <sup>2</sup> /log         | 900 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Vallon Artolie  | 1 000 m <sup>2</sup> /log         | 900 m <sup>2</sup> /log                  | —                                       | —                       | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Portes Entre-deux-Mers                                      | 1 240 m <sup>2</sup> /log         | 750 à 900 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Jalle Eau Bourde  | 1 090 m <sup>2</sup> /log         | 750 à 900 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CdC Montesquieu   | 1 100 m <sup>2</sup> /log         | 750 à 900 m <sup>2</sup> /log            | —                                       | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |
| CUB   | 600 m <sup>2</sup> /log           | 450 à 600 m <sup>2</sup> /log            | 450 m <sup>2</sup> /log                 | 750 m <sup>2</sup> /log | 900 m <sup>2</sup> /log                  |

\* Nombre moyen de m<sup>2</sup> d'espace artificialisé par logement, pour les espaces artificialisés uniquement par du logement (maisons / appartements / mixte) observé entre 2000 - 2009 ( source Majic II / DDTM33 MOST)

CdC : Communauté de communes

\*\* seule la partie concernée de la communauté de communes du Créonnais est prise en compte (Créon, Cursan, Haux, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Madirac, Le Pout, Sadirac et Saint-Genès-de-Lombaud).

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### E6. Établir des conditions particulières d'un développement économique plus économe en foncier

- Aussi, la mutualisation de certains espaces (parkings, stockage, espaces de vie commune, ... ) doit être recherchée.

#### F. Economiser l'énergie et amorcer la transition énergétique

- Le SCoT contribue aux objectifs affirmés dans le SRCAE Aquitaine (Schéma Régional Air Climat Énergie) et les Plans Climat Énergie Territoriaux locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (PCET 33 et PCET de la Cub).

#### G3. Restaurer et garantir le « bon état quantitatif » des nappes profondes

##### Substituer Mobiliser les ressources de substitution

[...]

Ainsi, les autorités qui délivrent les droits du sol pourront devoir subordonner les autorisations à l'avancement effectif de la mise en oeuvre des dispositions du SAGE.

En tout état de cause, l'évolution démographique des territoires doit être corrélée à leurs besoins en eau potable et aux ressources mobilisables. Le SMEGREG et le Conseil Général sont des partenaires incontournables dans ce travail d'évaluation.

La progressivité dans l'ouverture des zones à l'urbanisation doit être conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau. Ce facteur est d'autant plus crucial que la défense incendie des zones habitées relève également pour partie d'un réseau de distribution efficace en sus des autres moyens mobilisables, la vigilance des autorités est donc requise à plusieurs titres.

#### H4. Etablir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement

- Afin de préserver des gisements en matériaux alluvionnaires les plus accessibles à proximité de l'agglomération :
  - les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte la présence de gisement de matériaux **nécessaire à l'approvisionnement des territoires en ressources minérales** et préserver ainsi ces secteurs de toute urbanisation,

47

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### **I2. Mettre en cohérence les capacités de collecte et de traitement des eaux avec le projet de développement**

~~Les documents d'urbanisme locaux~~ Les projets de densification et d'extensions urbaines doivent tenir compte des capacités actuelles et futures en matière de collecte et de traitement collectifs des eaux usées ~~dans les projets de densification et d'extensions urbaines.~~

Dans les secteurs non équipés en assainissement collectif et les secteurs de constructions isolées (identifiés sur la carte "Métropole responsable" et dans l'atlas des territoires dédié), les documents d'urbanisme locaux **définissent les conditions d'une évolution des tissus existants** mais ne peuvent pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

#### **J1. Réduire la vulnérabilité du territoire contre le risque inondation fluvio- maritime**

[...]

##### **Rappel des principes généraux**

De façon générale et conformément aux principes nationaux en matière de gestion du risque inondation, les espaces non urbanisés soumis à aléa par rapport à l'événement de référence, quel qu'en soit le niveau, doivent être préservés de tout projet d'aménagement, à l'exception :

- [...]

- des secteurs d'intérêt stratégique, selon les conditions fixées par la partie J2 du présent DOO ;

- les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement du service public ferroviaire du GPSO dans la mesure où ils assurent la transparence hydraulique des espaces traversés.

- Au sein des zones de rétention **temporaire** de crues
- Des constructions, aménagements et installations strictement nécessaires aux activités agricoles **en-place**

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### J2. Prévoir des stratégies de développement et de valorisation de certains espaces en zone potentiellement inondable

- Assurer le maintien de la population dans les bourgs et les cœurs de village Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand (en dehors de la zone d'extrême danger), Ambès
- ~~champs d'expansion~~ zones de rétention temporaire des crues
- **J3. Prendre en compte les autres risques inondations : débordement des cours d'eau secondaires, ruissellement des eaux pluviales**

Veiller à une meilleure prise en compte des autres risques inondations

Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à une meilleure prise en compte des autres risques inondations liés au débordement des cours d'eau secondaires et au ruissellement des eaux pluviales.

De façon spécifique, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre les mesures nécessaires pour maîtriser l'urbanisation le long des fils de l'eau de façon à préserver du risque de débordement potentiel (définition de marges de recul en fonction des aléas et des lits de chaque cours d'eau, etc.).

- **K3. Réduire l'exposition des personnes aux pollutions et au bruit**
  - il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de s'appuyer sur le classement sonore des voies bruyantes approuvé par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans différentes catégories de niveau sonore et fixent une largeur de zone affectée par le bruit;
  - les documents d'urbanisme locaux peuvent, dans leur règlement et leur zonage, privilégier l'implantation d'activités à proximité des de ces voies bruyantes, de façon à ce que les bâtiments jouent également le rôle d'écran phonique pour les secteurs d'habitation situés à l'arrière.
- **K5. Prendre en compte les objectifs en matière de gestion des déchets**

La gestion des déchets et l'implantation des nouveaux équipements nécessaires à leur tri et à leur collecte est compatible avec le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, ainsi qu'avec les autres plans ou schémas de portée départementale ou régionale liés aux déchets dangereux et de chantiers.

[...]

La collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et sa valorisation sous forme de biogaz sont encouragées, même s'ils ne constituent pas une ressource pérenne. Les biogaz ainsi produits peuvent en particulier alimenter les bus de ville. Les dépôts de bus et les unités de méthanisation de la FFOM ont de ce fait intérêt à se situer à proximité les uns des autres. Le SCoT encourage également la valorisation, sous forme de biogaz, des boues des stations d'épuration, aux mêmes fins eu égard aux perspectives d'évolution de la ressource.

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.4 Métropole active

#### Le développement économique

##### Avis de la CUB, de l'État, de la CCIB et du SMERSCoT

- La CUB juge inacceptable avec la proposition (p.118 du DOO) que « l'offre culturelle d'échelle métropolitaine [reste] concentrée sur la ville de Bordeaux ». La CUB demande que cette proposition soit amendée, l'offre culturelle d'échelle métropolitaine ayant vocation, a minima, à être présente sur l'ensemble du cœur d'agglomération et non sur la seule commune de Bordeaux ; comme en témoignent des projets tels que SAVE au Bourgailh, les Cascades de Garonne à Lormont ou la grande salle de spectacles à Floirac.  
Parmi ses réserves, **la CUB demande à voire transparaître plus explicitement dans le texte et sur les cartes l'objectif économique de maintien au sein de l'hypercentre métropolitain, des activités artisanales de proximité dans une logique de service à la population**, de préservation de l'emploi peu qualifié et d'aménagement durable du territoire.
- L'État considère que **le SCoT devrait mieux repérer les sites stratégiques et mieux affirmer les enjeux de cette qualité stratégique afin que les espaces pertinents à fort potentiel ne soient consommés au bénéfice de fonctions plus banales et moins adaptées**. Il considère également que le besoin d'installations logistiques et l'articulation entre les différents pôles économiques identifiés ne sont pas argumentés. En matière de développement économique (chapitre L et M), le maintien au sein de l'hypercentre métropolitain d'activités artisanales de proximité répond à une logique de service à la population, de préservation de l'emploi peu qualifié et d'aménagement durable du territoire. Il s'agit à cet égard d'un objectif économique à part entière, qui justifie que les réponses envisagées (parcs d'activités dédiés intégrés au tissu urbain) transparaissent plus explicitement dans le texte et sur les cartes.
- La CCIB ne se positionne pas sur l'économie industrielle et productive.
- Le SMERSCoT (SCoT du Médoc) rappelle qu'il a des atouts à faire valoir en matière de matériaux composite, et que si ses démarches peuvent bénéficier du rayonnement régional et européen de la métropole, elle ne saurait être freinée par l'éclosion de parcs urbains d'activités.

## Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que le développement économique, omniprésent dans le projet, a été bien traité, sous tous ses aspects, rendant crédible l'ambition portée pour l'aire métropolitaine. Le SCoT décline les mesures qui permettent d'attirer et d'accueillir, dans de bonnes conditions les activités économiques. Il porte une stratégie d'aménagement économique différenciée et adaptée à chaque grand territoire, avec la mixité fonctionnelle recherchée dans le cœur de d'agglomération, un maillage de grands parcs d'activités artisanales et productives, des pôles économiques locaux d'équilibre, une économie résidentielle et un tissu économique de proximité.

La commission d'enquête regrette, toutefois, que les secteurs ou filières innovantes dans lesquels l'aire métropolitaine entend de venir leader ou challenger ne soient pas mentionnés, et que l'économie marchande ne soit pas suffisamment reconnue dans sa fonction structurante

### Amendements retenus

- Introduire la notion de progressivité dans l'ouverture des zones logistiques en fonction de l'évolution démographique du secteur.  
L'article L2 est complété pour rappeler que le schéma d'accessibilité logistique métropolitaine doit déterminer les conditions d'évolution et d'extension des sites existants et localiser à moyen et long terme les nouveaux sites logistiques au vu des perspectives d'évolution du territoire, tant d'un point de vue démographique qu'économique.  
Il est rappelé que l'offre logistique doit respecter les prescriptions relatives à la politique en matière de foncier économique.
- Réaliser des compléments rédactionnels dans le chapitre « Renforcer la dynamique économique métropolitaine »
- Les articles O1 et O2 sont repris pour remplacer « *la ville de Bordeaux* » par « *l'hypercentre métropolitain et les communes de l'hypercentre métropolitain.* »

51

## Les projets stratégiques de l'État

### Avis de l'État

- Le préfet demande que soit affirmé plus fortement les grands projets structurants soutenus de l'État dans la démarche visant à faire de l'agglomération bordelaise une métropole européenne : Euratlantique, Campus, GPSO...

### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête rappelle qu'il convient de donner toute leur place aux projets structurants soutenus par l'État dans la démarche visant à faire de l'agglomération bordelaise une métropole européenne.

Pour bénéficier pleinement de ces projets, la métropole doit les faciliter, les intégrer et les accompagner.

La commission d'enquête se range donc à l'avis de l'Etat.

### Amendements retenus

- Réaliser les compléments adéquats dans le D20 sur l'Opération d'Intérêt national Bordeaux Euratlantique
- Compléter l'écriture pour l'université, notamment sur l'opération Campus dans le rapport de présentation et le D20.
- Modifier l'écriture de la Métropole nature sur certains aspects pour intégrer au mieux le Grand projet du Sud-ouest— GPSO .

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.4 Métropole active

#### Modifications effectuées

- **Une économie locale diversifiée (tourisme, services, artisanat, innovation sociale et solidaire) : l'économie présenteielle**

~~Les espaces économiques doivent évoluer pour se conformer aux nouvelles pratiques et attentes notamment en matière de services (tertiarisation des parcs d'activités, tiers lieux, parc d'activités urbaines pour l'artisanat, ...).~~

~~La requalification des zones d'activités, tout comme l'ouverture de nouvelles espaces économiques, doit se réaliser avec un objectif de qualité pour répondre aux attentes diversifiées des acteurs économiques. Ces efforts constituent en outre une garantie supplémentaire pour l'attractivité de l'aire métropolitaine bordelaise. Une approche plus intégrée (accessibilité, stationnement, lien avec le tissu urbanisé, etc.) en termes d'aménagement de ces secteurs constitue un gage supplémentaire de leur réussite.~~

~~Le développement de l'économie présenteielle sur le territoire métropolitain ouvre de nombreux enjeux à savoir: la satisfaction des besoins des habitants et des entreprises, en forte augmentation compte tenu de la croissance démographique, et du vieillissement de la population; le développement de l'emploi (l'économie présenteielle étant le principal pourvoyeur d'emplois du territoire); la promotion de nouvelles formes d'entrepreneuriat issues de l'innovation sociale et solidaire; et l'optimisation des flux de marchandises et de services sur le territoire.~~

~~Tout cela plaide pour le développement d'une économie présenteielle maillant le territoire au plus près des développements urbains, nécessitant une offre foncière adaptée et une bonne gestion de la cohabitation entre ces activités et les autres fonctions du territoire.~~

- **L1. Conforter un réseau d'accessibilité performant**

~~Placer les échanges économiques et la communication de l'aire métropolitaine au rang d'une métropole européenne~~

~~L'ambition économique métropolitaine repose en grande partie sur les grands projets structurants soutenus par l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales visant à faire de l'aire métropolitaine une véritable métropole européenne.~~

~~A ce titre, de grands projets sont engagés :~~

~~La ligne à grande vitesse entre Paris -Tours et Bordeaux et le Grand projet du sud-ouest (GPSO) à l'étude entre Bordeaux et Toulouse et Bordeaux et l'Espagne~~

~~L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique~~

~~L'opération Campus~~

~~Les études d'impact relatives aux nuisances sonores, en particulier dans les tissus urbains constitués, doivent être engagées et les aménagements nécessaires (murs anti bruit,etc.) mis en œuvre dans le cadre des projets.~~

- **L2. Développer la logistique pour être au cœur des échanges**

~~- Il doit déterminer les conditions d'évolution et d'extension des sites existants et localiser à moyen et long terme en particulier permettre de localiser à moyen ou long terme les nouveaux sites logistiques nécessaires au vu des perspectives d'évolution du territoire, tant d'un point de vue démographique qu'économique.~~

~~- Dans le respect des prescriptions relatives à la politique en matière foncier économique définies dans la partie N4, sur ces différents espaces, les documents d'urbanisme locaux doivent maintenir la vocation de logistique et donner les conditions permettant un développement des activités correspondantes.~~

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- **L3. Réussir le déploiement du Très Haut Débit**

Cibler un raccordement **très haut débit** dans des sites spécifiques

- **M1. Identifier et conforter les filières émergentes**

L'ensemble de ces filières émergentes doit se structurer et s'articuler avec les stratégies de développement des territoires voisins (travaux développés dans le cadre de l'InterSCoT), afin d'offrir tout leur potentiel aux productions locales, comme le bois, les déchets d'espaces verts, les déchets ménagers fermentescibles, les industries agro-alimentaires, la viticulture, etc.

- **M2. Développer les portes d'entrées économiques de l'aire métropolitaine bordelaise**

L'opération d'intérêt national « Bordeaux Euratlantique »

- **M3. Structurer un réseau de pôles économiques d'excellence métropolitain**

- Le réseau de pôles économiques d'excellence métropolitain, au sens de parcs d'activités ou d'ensembles immobiliers qui concentrent en un même lieu les acteurs économiques et académiques d'une filière stratégique pour l'agglomération et qui leur proposent des services de haute qualité, s'appuie à la fois sur les pôles de l'arc tertiaire et éco-créatif, les clusters de l'arc de la ville active et les sites de rayonnement métropolitain.

- dans le cadre ~~du projet~~ de l'opération d'intérêt national « Bordeaux Euratlantique »

L'Université de Bordeaux est un acteur majeur de la société de la connaissance, qu'elle entend aider à consolider sur son territoire.

#### **Les pôles de recherche dont le campus de l'Université de Bordeaux**

Les sites des pôles de recherche et d'enseignement supérieur, dont le campus universitaire de Talence-Pessac-Gradignan et le site de Carreire-Bordeaux (laboratoires de recherche de bio-imagerie, neurosciences, ...) en lien direct et fort avec les sites « hospitaliers » métropolitains, constituent les pivots de la fonction innovante de l'aire métropolitaine.

#### **L'opération Campus de Bordeaux**

L'opération Campus de Bordeaux, qui regroupe le site universitaire de Talence-Pessac-Gradignan et le domaine universitaire de Carreire Bordeaux, grand pôle universitaire dédié à la médecine et au paramédical, s'insère dans l'arc économique métropolitain : « l'arc de la ville active » qui a vocation à donner forme et cohérence aux activités économiques à forte plus-value de la métropole.

54

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Modifications effectuées

Forte de l'excellence de sa recherche, de la large couverture de ses champs disciplinaires (sciences et technologies, biologie-santé, sciences humaines et sociales), de son ancrage dans un riche environnement culturel, naturel et économique et son ouverture à l'internationale, de son lien avec la recherche appliquée des grands groupes industriels implantés sur l'aire du SCoT, l'Université de Bordeaux porte un projet de développement autour de trois priorités :

- Diffuser largement les acquis scientifiques et les rendre plus fortement intégrés dans le monde citoyen
- Préparer l'économie de demain par la promotion de l'entrepreneuriat, des nouveaux modes de travail, notamment numériques, de l'innovation, la formation tout au long de la vie, la créativité et le soutien à la compétitivité de ses entreprises partenaires
- Accompagner une grande métropole dans une perspective d'euro-région, en contribuant au développement économique et démographique de la façade atlantique, de la métropole bordelaise et de la région atlantique.

- Ces clusters sont constitués par le regroupement d'équipes de recherche disposant d'une forte visibilité internationale et dotés d'une capacité de dissémination et de transfert. Ces clusters sont positionnés sur les thématiques clés de l'environnement, des neurosciences, de l'archéologie, des matériaux, de l'imagerie médicale, du numérique et de l'optique-Laser.

- Développer la filière Aéronautique-Spatial-Défense (ASD) sur l'Aéroparc  
~~Localisé au nord de l'aéroport, Aéroparc est le projet porteur du secteur d'activités « aéronautique, spatial, défense » sur le territoire.~~

Les documents d'urbanisme locaux doivent donc déterminer les conditions de développement du site permettant de l'ouvrir sur son environnement [...] en tenant compte de la qualité écologique du site.

- Développer la filière santé-Biotechnologies sur le Bioparc

Tout comme pour Aéroparc, les documents d'urbanisme locaux doivent fixer [...] les capacités de rationalisation du foncier, au vu de sa localisation et de son enveloppe foncière limitée, notamment en termes de stationnement, d'équipement ou d'entreposage, par des principes de mutualisation et de densification, dans le respect de la qualité écologique du secteur.

- Développer la filière Optique-laser sur la Route des Lasers et notamment la Cité de la photonique – Bersol

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- Développer la filière numérique sur la Cité numérique
- Développer les filières de la croissance verte sur l'Ecoparc et le Parc de l'Intelligence Environnementale

Le site étant inscrit dans ~~contraint par~~ son environnement urbain et naturel, le SCOT recommande de mener une réflexion sur l'optimisation foncière et la restructuration de celui-ci afin de ne pas bloquer son évolution et son dynamisme. La qualité environnementale du site qui participe pleinement au rôle de vitrine de l'aire métropolitaine doit être préservée et valorisée.

- **M4. Promouvoir l'activité économique au cœur des de tous les territoires**

- Faire de la mixité fonctionnelle un atout majeur de l'attractivité économique du cœur d'agglomération et maintenir un tissu artisanal de proximité
- Une attention particulière doit être portée sur les conditions d'accueil des locaux d'activités à des fins artisanales devant permettre le maintien des emplois dans le cœur d'agglomération, en particulier en frange de rocade.

- **O1. Enrichir l'offre en grands équipements métropolitains culturelle, de loisirs et de tourisme sur l'ensemble du cœur d'agglomération**

Le cœur d'agglomération doit rester le lieu privilégié de l'offre culturelle, de loisirs et de tourisme.

### O2. Renforcer le rayonnement de l'hypercentre métropolitain

Dans le but de favoriser le rayonnement de l'agglomération Bordeaux, l'offre culturelle d'échelle métropolitaine doit être renforcée dans l'hypercentre métropolitain ~~rester concentrée sur la ville de Bordeaux, de part et d'autre de la Garonne et~~ en complémentarité avec l'offre culturelle du cœur d'agglomération.

~~De plus, la ville de Bordeaux,~~ En particulier, l'hypercentre doit poursuivre sa politique de développement touristique, en lien avec la découverte de son patrimoine et la création d'une offre culturelle (musées et autres équipements) ~~liée à la ville de pierre.~~

56

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.5 Métropole à haut niveau de services

#### Le projet d'accueil démographique

##### Avis de l'État, de la CUB et du Conseil général de la Gironde

- Le préfet s'interroge sur la réalité d'une forte ambition démographique en rupture avec l'évolution démographique observée ces dernières années sur l'aire métropolitaine bordelaise, à savoir accueillir 300 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, considérant que l'aire urbaine pourrait connaître un développement moins soutenu que celui affiché et souhaité.  
Compte tenu à la fois du solde migratoire girondin prévu à échéance 2030, des projets d'accueil des SCoT girondins limitrophes (Arcachon et Libourne) et des capacités de mise en œuvre de mobilisation des ressources de substitution en eau potable, **la réalisation d'un objectif d'accueil de 300 000 habitants paraît difficile à atteindre.**
- La CUB demande, qu'à l'instar de ses propres engagements sur son territoire, **les objectifs indicatifs en matière de croissance démographique et d'accueil des populations à l'horizon 2030 soient exprimés à l'échelle de chaque EPCI** et que ces objectifs figurent au dossier.
- Le Conseil général de la Gironde estime que **l'ambition démographique de tendre vers 1,2 million d'habitants à l'horizon 2030 apparaît très volontariste eu égard à la faiblesse des outils dans le Document d'orientation et d'objectifs** pour la mise en œuvre des principes ou orientations du projet de SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, permettant de garantir une géographie préférentielle de l'urbanisation et une production de logements forte et diversifiée.
- Le développement de la capacité d'accueil, pour être en mesure d'atteindre les ambitions fixées par le SCoT, doit nécessairement s'accompagner d'**une programmation de l'ouverture à l'urbanisation progressive d'ici 2030**, afin de ne pas permettre une consommation foncière immédiate et excessive.

57

##### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que l'accroissement projeté de la population ne pourra être atteint que si l'offre de logements correspond bien aux besoins et aux ressources des ménages. A défaut, ces derniers seront contraints de trouver ces logements en dehors de l'aire du SCoT. La commission d'enquête associe étroitement ambition démographique et offre foncière. Il lui apparaît indispensable, pour assurer la compatibilité des PLU avec l'ambition démographique du SCoT, de veiller à ce que les PLU soient révisés pour offrir des droits à construire supérieurs aux besoins identifiés au vu de l'ensemble des contraintes qui pèsent sur l'offre en logements neufs.

## Amendements retenus

- De décliner les objectifs démographiques dans le temps avec l'indication du respect des équilibres démographiques entre les territoires. Dans le chapitre T « *Assurer une production de logements diversifiée et amitieuse* », il est ajouté un article T1 « *Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires* ». Dans un premier temps, la déclinaison des objectifs démographiques par grands territoires : hypercentre, cœur d'agglomération, centralités de première couronne, bassins de vie périphériques.
- Puis dans un deuxième temps, compte tenu de l'incertitude quant à la réalisation d'un objectif d'accueil de 300 000 habitants qui paraît difficile à atteindre, intégrer la notion de progressivité dans l'évolution démographique, et établir plusieurs jalons pour une ambition démographique progressive dans le temps qui sera évaluée régulièrement, sur la base des éléments suivants :

Etat T0 : estimation 2014 (sur la base d'occupation des sols 2012, avec le recensement INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2012)

Jalon T1 : 2020 (T0+6) : bilan pour éventuelle révision – étape d'évaluation obligatoire

Jalon T2 : 2030

Ces jalons de progressivité donneront des repères de croissance urbaine par EPCI. Des jalons de bilan intermédiaires seront établis à T0+3 et T0+10.

Les poids démographiques respectifs par EPCI au sein du SCoT à respecter sont ajoutés.

- Dans le D2O, remplacer le terme de géographie préférentielle par le terme géographie prioritaire.
- Dans le dossier, renforcer les références plus explicite au lien direct entre ambition démographique et construction de logements. De cette façon, cette question sera également abordée sous l'angle d'une réponse aux besoins en logements. Le SCoT s'inscrit dans les récentes évolutions législatives qui donne des outils supplémentaires aux territoires pour développer leur parc de logements.
- Dans le dispositif de suivi et de mise en œuvre, ajouter un indicateur sur les grands équilibres démographiques des territoires : InterSCoT / SCoT / EPCI.

## Les déplacements et les transports collectifs

### Avis de la CUB, du Conseil général de la Gironde et de l'État

- La CUB regrette que **les potentialités d'urbanisation nouvelle sur l'ensemble de l'aire métropolitaine ne soient pas conditionnées à la desserte préalable par les transports en commun**. Elle demande que sur l'ensemble des PLU qui seront mis en conformité au SCoT, le principe d'une liaison efficace par transport en commun (niveau de service à définir) conditionne, ainsi que le suggère la loi, toute ouverture nouvelle à l'urbanisation.
- Le Conseil général de la Gironde considère que **le projet souffre d'un manque de prospective en matière d'infrastructures et de mobilité** : sur les questions de franchissement de transit et de rationalisation du réseau périphérique, sur la coordination des autorités organisatrices des transports, sur l'insertion urbaine du fret ferroviaire restée sans réponse au regard des risques induits (accident dans le Gard, catastrophe de Lac-Mégantic), sur la question de l'accès à l'aéroport, sur la question de l'avenir du transport par voie d'eau, en terme de modernisation des usages, sur l'insertion des systèmes intelligents de transports (ITS) dans les infrastructures et véhicules de transport ainsi que les équipements publics en infrastructures de recharge des véhicules électriques, enfin, sur l'avenir du Grand Port de Bordeaux notamment en regard du développement du Port de La Rochelle.  
Même s'il relève un réel intérêt à la mise en place d'un réseau structurant à haut niveau de service, il affirme que le projet proposé n'est pas conforme aux objectifs de la politique départementale. Il souhaite que les projets de lignes de transport en commun qui apparaissent clairement sur la carte soient à ce stade supprimées et **préconise que, sur la base de l'étude interconnexion en cours, des études de faisabilité soient conduites de façon partenariale pour valider la viabilité de la mise en place de dessertes en transport en commun ou de logiques d'interconnexion**.  
D'une manière générale, il conteste le niveau de détail de certaines cartes et l'inscription du concept flou de « grandes allées métropolitaines » dont la valeur de la représentation cartographique n'est pas précisée, susceptibles d'engager les collectivités tiers, sans examen préalable de la faisabilité, y compris financière, de projets, que ces éléments inscrits au D2O impliquent.
- L'État mentionne que la **problématique des déplacements concerne l'ensemble du territoire du SCoT**, en relation avec les territoires voisins. Le SCoT aurait utilement pu contribuer à compléter la connaissance des dynamiques et à arrêter des dispositions de régulation qui sont aujourd'hui essentiellement développées sur le territoire de la CUB. L'État demande aussi **à conditionner à une ouverture progressive les secteurs d'activité de la logistique** à l'avancement des réflexions en matière d'accessibilité de l'agglomération.

## Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête relève que la CUB demande que le principe d'une liaison efficace par transport en commun (niveau de service à définir) conditionne toute ouverture à l'urbanisation. Elle juge cette position pas réaliste car outre que de nombreux secteurs ne pourraient être ouverts à l'urbanisation, cette rareté des secteurs ouverts donnera certainement lieu à une flambée des prix du foncier, conduisant l'urbanisation à se reporter à l'extérieur du périmètre du SCoT.

La commission d'enquête recommande en revanche de profiter du réseau ferroviaire et des cinq radiales ferrées pour favoriser des densités élevées autour des gares de l'aire métropolitaine qui le permettent (à moins de 20 mn du pôle intermodal de Saint Jean et des opérations à proximité notamment dans la perspective du projet Euratlantique).

Elle reconnaît également que le SCoT n'a pas vocation à déterminer les orientations des déplacements au-delà de son périmètre, il serait cependant souhaitable que des options soient évoquées, notamment pour les liaisons avec le nord du bassin, le sud étant relié par des infrastructures nationales.

### Amendements retenus

- Apporter quelques modifications de représentation sur la carte de la Métropole active (augmenter les traits de certains axes, modifier la légende et les points d'interconnexion dans le cœur d'agglomération...), pour faciliter la lecture et la compréhension des orientations. D'autres compléments d'écriture pourront également être apportés dans les chapitres du D2O traitant des déplacements.
- Il faut rappeler que le Sysdau n'est pas habilité à imposer des éléments trop précis aux Autorités organisatrices des transports (CG, CR...) notamment aux vues de leurs propres processus de décision et de financement. On notera à ce propos la contradiction entre les demandes du Conseil général de la Gironde et de l'État sur le niveau de précision. Des précisions pourront toutefois être faites sur ce sujet bien spécifique par l'ajout de d'éléments complémentaires dans la nouvelle partie spécifique sur l'Inter-SCoT dans le D2O.
- Compléter le D2O par l'introduction d'un critère de programmation progressive d'ouverture à l'urbanisation en s'appuyant sur une conditionnalité par une desserte équivalente par les transports collectifs à celles développées sur les communes périphériques de la CUB.
- Pour toute ouverture à l'urbanisation, la desserte proche par un mode de transport collectif efficace en termes de fréquence et de cadencement doit être actée à un horizon temporel raisonnable ou bien assurée par un service de mobilité optimisé, entendu comme la mise à disposition d'un mode de transports alternatif à la voiture « solo » (véhicule en libre-service, covoiturage organisé, auto-partage, navette, transport à la demande, etc.) par un opérateur public ou privé.

## L'aménagement commercial

### Avis de l'État, de la CUB, du Conseil général de la Gironde, de la Chambre de commerce et du Pays du Libournais

- Le préfet estime que dans l'hypercentre, le développement de nouvelles polarités commerciales en lien avec les grands projets reste peu encadré par le SCoT et qu'une ambiguïté demeure sur le classement de ces futures zones, entre pôles d'équilibre et pôles métropolitains. Il est demandé que ces évolutions soient prévues et délimitées dans le SCoT. Le préfet considère que la situation des pôles commerciaux d'équilibre de Beychac et Cailleau et de La Prade pose question : à la fois éloignés de l'armature urbaine existante et hors de tout projet de production urbaine. **Ils entrent en contradiction avec le principe de densification des centres urbains et des lieux prioritaires de développement définis dans la géographie préférentielle** et interrogent sur leurs destinations vouées à répondre en priorité aux besoins locaux.
- Si la CUB reconnaît la **nécessité pour les territoires périurbains de développer une offre commerciale de proximité et de grande proximité** qui permette de répondre aux besoins des résidents, il convient que les nouveaux projets autorisés par le SCoT soient conformes avec cette dimension. La CUB demande en conséquence que **la surface de plancher de chacun des deux pôles de Beychac et Cailleau et Laprade soit limitée à 12 000m<sup>2</sup>**.
- Le Conseil général de la Gironde considère que la définition des pôles d'équilibre est ambiguë.
- La Chambre de commerce estime qu'il **manque une cartographie précise de la géographie préférentielle des « espaces d'implantation »** des commerces en fonction de leur format. Elle considère qu'il manque des éléments justifiant la création de deux nouveaux pôles commerciaux et déterminant la surface de 15 000m<sup>2</sup> de plancher. Elle considère qu'il faudrait **une partie spécialisée aux commerces dit de « loisirs »** dans le D20.
- Le Pays du Libournais rappelle que la création d'un pôle économique consolidé par un projet de pôle de services et d'activités commerciales sur cette commune ne seraient donc pas en cohérence avec les réflexions portées à l'échelle de l'Inter-SCoT. Il précise également **que la création d'un pôle commercial sur Beychac et Cailleau créerait une surdensité commerciale** sur l'axe Libourne/Bordeaux, ainsi qu'un déséquilibre territorial.

61

## Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime que les périmètres des ZACom devrait être mieux justifié. La commission d'enquête rappelle que le préfet relève dans son avis que les critères ayant présidé à la délimitation (désormais localisation) des ZACom dans le DAC ne sont pas exposés et qu'aucune explication ne renseigne sur l'intégration ou l'exclusion de tel ou tel secteur des ZACom, ce qui affaiblit fortement le document. Elle se range à l'avis de la CCI sur l'importance grandissante des commerces de loisirs. La commission d'enquête rappelle que les pôles commerciaux doivent participer, autant que leur taille le leur permet, à l'animation urbaine pour une meilleure intégration à l'environnement, tout en tenant compte de leurs spécificités (nuisances, accessibilité, ...).

Pour le pôle commercial de la plaine de Bouliac, la commission d'enquête attire l'attention sur le maintien de zones de rétention temporaire des crues.

En ce qui concerne les deux projets de Beychac-et-Cailleau et de La Prade, la commission d'enquête relève qu'il reviendra à la CDAC de limiter leur importance pour qu'ils ne déstabilisent pas gravement les infrastructures commerciales de leurs secteurs. Pour le projet de Beychac-et-Cailleau, la commission d'enquête n'est pas convaincue par les arguments du conseil municipal de Beychac-et-Cailleau. L'accès à l'agglomération par la RN 89 est complètement saturé au niveau de la rocade. Ce n'est pas parce que la dégradation du paysage le long de la RN89 est largement entamée qu'il faut accepter de poursuivre son évolution en couloir urbanisé. Il faut au contraire encourager une requalification progressive. La création d'un pôle logistique important ne peut être conçue qu'en liaison avec la réalisation des contournements routier et ferroviaire. Le site commercial, s'il est autorisé par la CDAC, devra être limité pour ne pas déstabiliser gravement les infrastructures commerciales du libournais et de l'Entre-deux-Mers.

62

### Amendements retenus

- Pour les ZACom du Document d'aménagement commercial, vérifier les ajustements de périmètres, rajouter des justifications sur le zonage des ZACom dans le D2O, le DAC et le Rapport de présentation. Il est proposé de remplacer le terme de délimité par localisé.
- Introduire une notion de progressivité dans l'ouverture des zones commerciales en fonction de l'évolution démographique.
- Pour les grands pôles commerciaux métropolitains, rajouter l'idée que, dans le cadre des démarches de projet de requalification urbaine qui s'inscrivent dans un souci de mixité et d'aménagement durable, une analyse approfondie des différents contextes urbains et commerciaux soit réalisée pour apprécier au cas par cas l'acceptabilité ou la potentialité d'introduire de nouvelles fonctions, notamment des logements dans les nouveaux programmes.

## La production de logements

### Avis de l'État et du SMERSCoT

- Le Préfet estime que l'échelle du SCoT est pertinente pour fixer, au-delà des obligations légales, des objectifs territorialisés de production de logements conventionnés en cohérence avec l'objectif de croissance démographique. Il souligne que le SCoT ne mentionne pas d'objectifs territorialisés et chiffrés de production de logements conventionnés, comme il a été fait pour la production résidentielle globale à l'échelle des EPCI.  
Il considère que **la question de l'hébergement d'urgence et/ou des populations en situation précaire aurait mérité une réflexion spécifique** et l'expression d'orientations, notamment en termes d'équipements à réaliser, en déclinant leurs typologies et leurs localisations en lien avec les besoins.  
Face aux difficultés et oppositions rencontrées dans la mise en œuvre du SDAGDV, il exprime formellement le souhait que le **SCoT propose une déclinaison territorialisée du SDAGDV**, précisant à tout le moins les communes d'implantation des aires de grands passages et de grands rassemblements non encore réalisées à ce jour. Le préfet remarque que le SCoT n'affiche aucun objectif en matière de réhabilitation de logements.
- Le Conseil général de la Gironde rappelle que le SCoT doit relayer les objectifs du Schéma départemental des gens du voyage et favoriser la réalisation des aires prévues sur le périmètre de l'agglomération.  
Il note que la politique de logement social doit mettre l'accent sur les polarités qui conforte la géographie préférentielle affichée, orientée vers les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et les autres centralités relais pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées, des ménages modestes, favorisant les parcours résidentiels en participant à la requalification de ces centralités.
- Le SMERSCoT s'inquiète d'une inadéquation de l'offre intensifiée de logement dans une enveloppe urbaine restreinte pourrait aboutir à un report sur les territoires limitrophes. De plus, il craint qu'un redimensionnement du parc de logement social puisse déboucher sur un assèchement des capacités de notre territoire à offrir à ses habitants l'ensemble des possibilités d'un parcours résidentiel équilibré.

63

#### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête pointe la difficulté de parvenir à produire suffisamment de logements pour répondre à la demande sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise au vu de l'ensemble des contraintes qui s'imposent aux ménages souhaitant trouver un logement. La commission d'enquête préconise donc que pour assurer la compatibilité des PLU avec l'ambition démographique du SCoT, le Sysdau devra veiller à ce que les PLU soient révisés pour offrir des droits à construire effectifs doubles, voire triples, des stricts besoins.

S'agissant des objectifs de réhabilitation de logements évoqués par le représentant de l'État, ils pourraient être utilement fixés dans les indicateurs de suivi du SCoT.

### **Amendements retenus**

- Apporter des précisions sur la concordance entre le nombre de logements inscrits dans le D2O et les objectifs démographiques.
- Compléter la partie sur les gens du voyage sur les projets en cours.
- Compléter l'écriture pour les objectifs en matière de réhabilitation de logements. sur la prise en compte des besoins très sociaux, les besoins en logements d'urgence et en hébergement.

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.5 Métropole à haut niveau de services

#### Modifications effectuées

- La question de la coordination des autorités organisatrices des transports (AOT), notamment à travers le travail sur l'interconnexion des réseaux (en cours de réalisation) devra permettre d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du réseau. Il devra également permettre de répondre aux principaux flux de mobilité entre l'intérieur et l'extérieur de l'agglomération.
- **La géographie préférentielle prioritaire de l'offre urbaine autour de centralités**

#### P Construire un schéma métropolitain des mobilités

- Un réseau unitaire doit être un réseau à la fois lisible pour l'utilisateur, qui ne doit donc pas réellement différencier l'opérateur qui les transporte, mais aussi nécessairement mutualisé entre les différents opérateurs de transports pour plus d'efficacité. Il combine à la fois un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole et un maillage de transports collectifs de desserte fine.

#### P1. Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole

- Des études de faisabilité sont à engager afin de déterminer l'ensemble des systèmes d'exploitation ferroviaires envisageables (Tram Train, TER) et d'envisager des options favorables à l'amélioration du niveau de services, comme par exemple le principe de diamétralisation qui permet l'économie de rupture de charge et le raccourcissement de trajet.
- En bordure de la zone de congestion, des études doivent être engagées pour définir un réseau de « transport en commun à haut niveau de services » ou à « haute qualité de services » à l'échelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine.
- ~~P2. Mettre en place un réseau métropolitain structurant de liaisons à haut niveau de services complémentaires en amont, à l'échelle de l'Inter-SCoT~~

En particulier, la réalisation d'études de faisabilité est fortement encouragée sur :  
- les conditions de rabattement sur les différents réseaux (réseau régional, réseau interurbain et réseau urbain), notamment sous la forme de parcs de rabattement en amont des limites du Sysdau.

- **P3 P2. Étudier des principes de liaisons express complémentaires de desserte des principales zones d'emploi de l'agglomération**

Relier rapidement la gare le centre de Bordeaux à la plate-forme aéroportuaire de Mérignac

- **P4 P3. Compléter le réseau métropolitain par un maillage de transports collectifs de desserte fine**

65

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### **P5 P4. Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte**

Néanmoins, l'implantation et le nombre des parcs de rabattement identifiés peuvent être modifiés et adaptés au regard des études plus précises le justifiant.

#### **R2. Faire émerger un réseau de grandes allées métropolitaines dans une logique de double fluidité**

- ~~A la fois~~ Support des déplacements ~~de périphérie à périphérie~~ mais aussi en entrée d'agglomération, ces axes s'inscrivent à un niveau intermédiaire entre rues et routes.
- Dans ce cadre, afin de répondre à ces différents objectifs, des démarches expérimentales peuvent être menées sur ~~ces les~~ axes pressentis afin de proposer des modalités de mise en œuvre et des aménagements associés.
- ~~Les aménagements~~ ~~Ces derniers~~ ne reposent pas forcément sur des élargissements de gabarit mais peuvent s'appuyer sur une combinaison innovante de modalités d'occupation et de gestion de l'espace public : zones 30, rue 20, zones de rencontre, suppression de carrefours à feu, amélioration des giratoires, limitation du stationnement, sites propres, etc.

#### **R4. Assurer la requalification paysagère du réseau de voirie principal et la reconquête urbaine de ses abords**

- Une attention particulière doit notamment être portée sur les enjeux environnementaux et paysagers suivants :
  - maintien des continuités naturelles majeures ~~de la plaine alluviale de la Garonne,~~
  - conserver les habitats d'espèces protégés.

#### **S1. Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement**

- Définition préalable et lien avec la cartographie :

Les espaces prioritaires de développement ont été identifiés au regard des objectifs du PADD et répondent au parti d'aménagement développé à l'échelle de l'aire métropolitaine. Ainsi, ils traduisent à la fois :

- le centrage du développement urbain autour de l'agglomération bordelaise, afin de limiter la dispersion urbaine et rationaliser la consommation d'espace
- la maîtrise des territoires périphériques avec un développement concentré autour des centralités relais identifiées car déjà bien équipées, bien desservies ou qui le sont potentiellement, et un développement de fait plus mesuré des autres communes, souvent plus éloignées ou moins équipées.

66

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- Les lieux prioritaires de développement identifiés sont :
  - le cœur d'agglomération,
  - les centralités périphériques principales identifiées,
  - les nœuds d'interconnexion.
- A ce titre, la densification et le renouvellement de ses tissus doivent contribuer en grande partie à la production de logements et à la promotion de pratiques « quotidiennes ». Plus spécifiquement, la densification et l'intensification urbaines autour des axes de transport collectif principaux doit être recherchée, tout en tenant compte des espaces de nature existants.
- Pour ce faire, les PLH et les documents d'urbanisme locaux identifient les différents secteurs de densification et/ou de renouvellement urbain et d'extension et leur phasage dans le respect des principes énoncés. Ils précisent en particulier les espaces prioritaires de développement en termes d'emploi, de services et d'équipement, en lien avec l'offre en transport collectif et dans l'objectif de développer, à l'échelle des quartiers, un maillage dense de proximité.
- ~~Dans l'hypercentre et le cœur d'agglomération en particulier, le développement commercial doit s'inscrire dans une logique d'accompagnement des grands projets urbains. Plus spécifiquement, au vu des objectifs urbain et démographique, une réflexion sur l'offre commerciale de proximité répondant aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants doit être intégrée à l'échelle de chaque projet.~~
- De façon générale, les centralités principales doivent mettre en place, en lien avec la mise en œuvre du schéma métropolitain des mobilités, les conditions nécessaires à l'accueil préférentiel de la population à l'échelle de la couronne et des bassins de vie.
- Pour ce faire, les PLH et les documents d'urbanisme locaux identifient les différents secteurs d'extension, de densification et/ou de renouvellement urbain et leur phasage dans le respect des principes énoncés. Ils précisent en particulier les espaces prioritaires de développement ~~autour des centralités identifiées~~ en lien avec le niveau de services et équipements nécessaires.
- Dans l'objectif de développer un maillage de proximité dans les bassins de vie, les nouveaux équipements ~~surfaces commerciales~~ doivent correspondre au renforcement des pratiques « quotidiennes » et être implantées avant tout dans les centralités
- **S2. Garantir un développement urbain respectueux des principes de développement durable à l'échelle des territoires communaux**
- Définition préalable et lien avec la cartographie :

Au-delà des objectifs de la géographie prioritaire qui prédétermine les grands équilibres urbains, plusieurs principes de développement durable sont déclinés à l'échelle des territoires communaux afin de garantir un développement urbain raisonné et offrir ainsi un niveau de services suffisant.

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- Permettre la mise en place de densités minimales pour promouvoir une évolution des formes urbaines plus compactes et innovantes répondant aux exigences en matière de qualité urbaine et aux souhaits des ménages
- Promouvoir la densification des centres-ville, centres-bourg et nœuds d'interconnexion
- ~~Dans les territoires périphériques,~~ Un effort particulier en terme d'accueil des populations doit être porté sur les centres-villes, centres-bourgs et nœuds d'interconnexion.
- Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux doivent les identifier ~~les quartiers de gare~~ comme des lieux privilégiés de développement urbain
- En particulier, des capacités de développement urbain sont recherchées à leurs abords dans la mesure du possible selon un objectif de mixité fonctionnelle et densité, afin de créer de véritables quartiers ~~de gares~~, offrant une large gamme de services et équipements aux populations.
- Assurer un niveau de services de qualité au développement urbain
- Réaliser une étude préalable de capacité dans le cadre des travaux du PLU
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en mode de transport collectif ou service de mobilité

La mise en place de Plan de déplacement urbain est ainsi fortement encouragée à l'échelle des territoires.

~~Les nouveaux programmes d'habitat, et en particulier les opérations comprenant du logement social, doivent être implantés en priorité dans ces sites prioritaires. A défaut,~~

Pour toute ouverture à l'urbanisation, la desserte proche par un mode de transport collectif efficace en termes de fréquence et de cadencement doit être actée à un horizon temporel raisonnable ou bien assurée par un service de mobilité optimisé, entendu comme la mise à disposition d'un mode de transport alternatif à la voiture "solo" (véhicule en libre service, covoiturage organisé, autopartage, navette, transport à la demande, etc. ) par un ~~acteur~~ opérateur public ou privé.

**T Assurer une production de logements suffisante diversifiée et ambieuse**

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

## T Assurer une production de logements suffisante diversifiée et ambitieuse

L'offre de logements

### T1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires

Les objectifs démographiques définis dans le PADD se déclinent de la façon suivante :

- **Hypercentre** 5 500 habitants par an, soit 40%
- **Cœur d'agglomération** 5 000 habitants par an, soit 30%
- **Centralités de première couronne** 2 500 habitants par an, soit 20%
- **Bassins de vie périphériques** 1 500 habitants par an, soit 10%

Afin de rester dans les équilibres du projet (40% hypercentre, 30% cœur d'agglomération, 20% centralités, 10% bassins de vie), les territoires doivent chercher à coordonner leur croissance démographique tout en respectant leurs poids respectifs au sein du SCoT, soit :

|                            | Population 2011 * | Population 2014 estimée ** | Population 2020 | Population 2030 | Poids démographique à respecter |
|----------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------|
| CdC Médoc Estuaire         | 25 470            | 27 010                     | 29 250          | 33 500          | 2,8% maxi                       |
| CdC Saint-Loubès           | 24 740            | 25 690                     | 27 650          | 31 000          | 2,6% maxi                       |
| CdC Coteaux Bordelais      | 17 370            | 18 340                     | 19 350          | 21 500          | 1,8% maxi                       |
| CdC Créonnais ***          | 11 650            | 12 410                     | 12 700          | 14 000          | 1,2% maxi                       |
| CdC Vallon Artolie         | 8 940             | 9 260                      | 10 400          | 12 000          | 1,0% maxi                       |
| CdC Portes Entre-deux-Mers | 14 740            | 15 120                     | 16 550          | 18 500          | 1,6% maxi                       |
| CdC Jalle Eau Bourde       | 28 550            | 28 810                     | 32 450          | 36 500          | 3,1% maxi                       |
| CdC Montesquieu            | 37 670            | 39 420                     | 43 650          | 50 500          | 4,3% maxi                       |
| CUB                        | 727 260           | 738 340                    | 840 700         | 960 000         | 81,5% mini                      |
| Total                      | 896 380           | 914 220                    | 1 032 700       | 1 177 500       | -                               |

CdC : Communauté de communes

\* Population municipale légale entrée en vigueur le 1er janvier 2014 arrondie (source INSEE)

\*\* Estimation 2014 réalisée sur la base d'un prolongement de tendance 2006 / 2011

\*\*\* seule la partie concernée de la communauté de communes du Créonnais est prise en compte (Créon, Coursan, Haux, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Madirac, Le Pout, Sadirac et Saint-Genès-de-Lombaud).

- A titre indicatif, cette production peut être déclinée plus finement en regard des périmètres **institutionnels des intercommunalités**
- Tableau de production de logements déclinée par intercommunalités : Logements nécessaires 2010-2030
- **T3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie préférentielle prioritaire**

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### T5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial

Les objectifs ~~L'effort~~ de production de logements sociaux sont territorialisés selon l'organisation urbaine portée par la SCoT tout en permettant ~~est adapté aux contextes communaux et doit permettre~~ de répondre aux obligations ~~des lois de~~ l'article 55 de la loi SRU ~~et majorée par l'article 10 de la loi~~ Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social). Les communes concernées sont celles dont la population est au moins égale à 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales.

[...]

- La bonne mise en œuvre des prescriptions en faveur du logement locatif social serait toutefois favorisée par une révision du zonage locatif social reflétant la géographie ~~préférentielle~~ prioritaire du SCoT.
- ~~Analysant les besoins, ils (les PLH) veillent notamment à ce que chaque EPCI soit doté au moins d'une structure d'accueil d'urgence ou d'une offre d'insertion de type maison-relais.~~

70

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### T6. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien

- Pour ce faire, les PLH doivent contribuer à :
  - mettre en place des dispositifs animés d'amélioration de l'habitat (de type Programme d'Intérêt général – PIG – ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH), [...]
  - [...] Le scénario de référence du SRCAE fixe un objectif de rénovation thermique de 4,5% des logements d'ici 2020. Des aides existent au niveau national, régional et départemental pour aider à atteindre cet objectif. Les intercommunalités doivent faciliter la mise en œuvre de ces aides par l'information au public et sont encouragées à proposer des dispositifs d'aide complémentaire.

#### T7. Prévoir l'accueil des gens du voyage

- Les PLH doivent s'attacher aux besoins de sédentarisation des ménages locaux, ~~s'ils~~ **si ces derniers** existent.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir la réalisation des aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux, en compatibilité avec les prescriptions et préconisations du schéma départemental. **Celui-ci prescrit notamment la réalisation d'aires d'accueil à réaliser dans les communautés de communes de Montesquieu, des Coteaux Bordelais et du Créonnais. Les PLH s'attacheront donc à identifier la commune d'accueil de ces aires. De même, le PLH de la CUB localisera les aires manquantes prescrites (à Pessac, Gradignan [ou extension de l'aire intercommunale existante], Bordeaux, dans la Presqu'Île, ainsi que 50 autres emplacements représentant deux à trois aires supplémentaires).**
- Par la suite, dans un souci de coordination générale, une harmonisation des fonctionnements des différentes aires girondines sera recherchée, en lien avec les deux pilotes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage que sont l'État et le Conseil général de la Gironde

71

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

- ~~Les communes et intercommunalités doivent appliquer les dispositions et prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde, dont la déclinaison locale est annexée au document d'orientation et d'objectifs.~~
- ~~Pour ce faire, elles recherchent les terrains appropriés et concluent les partenariats nécessaires à la gestion de l'accueil, dans un souci de coordination générale permettant d'harmoniser les fonctionnements des différentes aires girondines.~~
- Une liste des aires d'accueil des gens du voyage a été établie au 31 décembre ~~2011~~ 2013
  - Eysines ~~Le Haillan~~, Lieu-dit Jallepont
  - Saint-Aubin-de-Médoc et le Taillan-Médoc, chemin des 4-Lagunes
  - Le Pian-Médoc (ouverture 1er semestre 2014)

### Assurer les besoins en grand passage

En ce qui concerne le grand passage, en outre, deux nouvelles aires de grand passage (hors Bordeaux) doivent être recherchées dans par la CUB sur son territoire, l'une dans le quadrant Nord-Ouest et l'autre dans le quadrant Ouest.

Les localisations précises doivent être définies dans le cadre de l'élaboration du PLU».

### Prendre en charge les besoins de grand rassemblement

Enfin, pour sa part, l'État, en accord avec la/les commune(s) d'accueil potentielle(s), prend en charge les grands rassemblements ponctuels.

### U2. Développer des stratégies d'implantation des équipements à l'échelle des territoires en lien avec la géographie ~~préférentielle~~ prioritaire de l'offre urbaine

### U5. Réussir le déploiement du numérique

- Viser la desserte à 2Mbits minimum pour l'ensemble des foyers
- Au delà des sites stratégiques, une couverture numérique minimale de l'ensemble des foyers du ScôT est nécessaire aux nouveaux usages des services numériques, et comme alternative possible à la ville de proximité. D'après le SDTAN de la Gironde, un débit minimal de 2Mbits s'avère nécessaire pour de nombreux usages (enseignement à distance, maintien et hospitalisation à domicile, télé-travail). Le SCoT encourage donc l'atteinte de ce standard sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire.

### V. Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires

- [les pôles commerciaux d'équilibres] se développent généralement sur une surface inférieure de l'ordre de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (surface maximale constatée dans les pôles d'équilibre existants), [...]
- Géographie ~~préférentielle~~ prioritaire

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

#### V1. Favoriser le rayonnement de l'hypercentre métropolitain à partir du cœur marchand de Bordeaux et des grands sites de projets urbains

- Le renforcement de l'hypercentre, en dehors du cœur marchand **et des ZAComs**, justifie l'implantation d'équipements commerciaux, [...]. Toutefois, ces nouvelles implantations ne doivent pas générer de création de nouveaux pôles commerciaux hormis en accompagnement des grands secteurs de projet de l'Ecocité (Ginko, Brazza Nord, Bastide-Niel, Garonne-Eiffel, etc.) [...]

#### V2. Encourager les pratiques de proximité à l'échelle des quartiers et des bassins de vie

- Ainsi, en dehors des deux projets de pôles de services et d'activités commerciales au sein d'une zone économique identifiés que sont Beychac et Caillau et La Prade, **deux projets engagés répondant aux besoins des bassins de vie à l'échelle de l'InterSCoT**, aucune création de pôle commercial d'équilibre n'est permise.
- Afin de favoriser un développement en lien avec l'urbanisation de leur territoire, les deux projets de pôles de services et d'activités commerciales au sein d'une zone économique identifiés doivent répondre aux conditions suivantes :
  - se développer **de façon progressive et raisonnée en lien avec l'évolution démographique du secteur tout en restant** dans la limite de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

#### V3. Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine

Aux franges de la ZACom, un périmètre de « gestion des opérations de requalification des pôles commerciaux » peut être mis en place dans les documents locaux d'urbanisme. Ces périmètres, d'une épaisseur maximale de 500 mètres peuvent accueillir des établissements commerciaux présents sur la ZACom, dans le cadre d'opérations **« tiers » de relocalisation ou de transfert**.

[...]

En tissu urbain, un tissu commercial de proximité peut être développé au sein de la ZACom, à hauteur de 0,5 m<sup>2</sup> par nouvel habitant, soit 1 m<sup>2</sup> par logement créé dans un rayon de 500 m autour de la ZACom à compter de la date d'approbation du SCoT. Ce commerce de proximité doit alors s'inscrire en pied d'immeubles de programmes résidentiels.

**Une analyse approfondie des différents contextes urbains et commerciaux sera nécessaire pour apprécier au cas par cas l'acceptabilité d'introduire des logements dans les nouveaux programmes.**

Par ailleurs, les documents locaux d'urbanisme doivent, dans le délai de trois ans qui leur est imparti pour se mettre en **compatibilité conformité**, définir les conditions d'évolution et de requalification de ces sites sur la base d'un projet d'urbanisme global cohérent avec le contenu du DAC.

[...]

Cette nécessaire diversification des fonctions doit se traduire par l'introduction de fonctions autres que commerciales au sein des ZACom. En fonction des contextes **urbains et commerciaux** dans lesquelles elles s'inscrivent, ces fonctions peuvent alors combiner de l'habitat, des équipements, des services, des activités économiques (autres que commerciales) et de l'artisanat.

[...]

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### Modifications effectuées

### Synthèse des implantations préférentielles du commerce

| Échelle(s)                           | Espace d'Implantation   | Vocations et enjeux pour l'aménagement durable du territoire   | Format des nouvelles implantations                                       |  |  |
|--------------------------------------|---|--|--|--|--|
|                                      |   |  | Petit (< 500 m <sup>2</sup> )  | Intermédiaire (500 à 2500m <sup>2</sup> )                                | Grand (> 2500m <sup>2</sup> )  |
| V1<br>Métropolitaine<br>Quartier     | Hypercentre métropolitain<br>(Hors pôles commerciaux - Dont coeur marchand de Bordeaux, hors ZACom)   | Attractivité extra-territoriale<br>Fréquentation occasionnelle et quotidienne<br>Lieu majeur d'animation urbaine<br>Flux tous modes                                      | Implantation privilégiée<br><br>Implantation possible sous condition [1] | Implantation privilégiée<br><br>Implantation possible sous condition [1] | Implantation privilégiée<br><br>Implantation possible sous condition [1] |
| V2<br>-<br>Quartier / Bassins de vie | Lieux prioritaires issus de la géographie<br>préférentielle prioritaire<br>(Cœur d'agglomération hors pôles commerciaux, centralités et nœuds d'interconnexion, pôles de proximité) | Proximité<br>Fréquentation quotidienne<br>Besoins fonciers limités<br>Lieu d'animation urbaine<br>Flux tous modes  | Implantation privilégiée   | Implantation privilégiée   | Implantation possible sous condition [2]                                 |
|                                      | Pôles commerciaux d'équilibre   | Grande proximité<br>Fréquentation hebdomadaire<br>Besoins fonciers moyens<br>Lieu potentiel d'animation urbaine<br>Flux tous modes                                       | Implantation non privilégiée   | Implantation privilégiée   | Implantation possible sous condition [3]                                 |
| V3<br>Métropolitaine                 | Grands pôles commerciaux métropolitains<br>(Pôles régionaux et pôles d'agglomération)   | Attractivité extra-territoriale<br>Fréquentation occasionnelle<br>Besoins fonciers significatifs<br>Générateur de nuisances urbaines<br>Flux essentiellement automobiles | Implantation non privilégiée   | Implantation possible sous condition [4]                                 | Implantation privilégiée   |
| V4                                   | En dehors de l'hypercentre, des lieux prioritaires et des pôles commerciaux   | Proximité<br>Fréquentation quotidienne<br>Flux tous modes  | Implantation possible sous condition [5]                                 | Implantation non privilégiée   | Implantation non privilégiée   |

[1] sous condition de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine (cf. point V1 du DOO)

[2] sous condition de mixité fonctionnelle incluant une programmation habitat

[3] sous condition d'absence ou d'inadaptation de l'offre foncière ou immobilière mobilisable (terrain nu, friche, site dégradé et potentiellement vacant) sur les ZACom (cf. point V2 du DOO)

[4] sous condition d'impossibilité pour le projet de s'implanter au sein des lieux prioritaires et des pôles commerciaux d'équilibre, au regard des critères suivants : consommation foncière, insertion, flux, etc. (cf. point V3 du DOO)

[5] sous condition de mixité fonctionnelle, de desserte par un service de mobilité, etc. (cf. point V4 du DOO)

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.6 La mise en œuvre du projet

#### Avis de l'État et de la CUB

- Le préfet estime que les modalités de suivi et d'évaluation du SCoT sont insuffisamment précisées. Il estime que **le choix de recourir au dispositif de recommandations** et à la déclinaison **dans les Plans locaux d'urbanisme, nécessite de disposer d'un dispositif opérationnel de suivi de la mise en œuvre du projet à l'échelle du SCoT** et dans l'articulation avec les territoires périphériques.
- La CUB juge totalement inadaptée, en l'état, les propositions du dossier sur les modalités de suivi. Elle propose donc que **les collectivités s'engagent de manière partenariale pour la construction d'une véritable stratégie de régulation visant la mise en œuvre effective des objectifs affichés dans le SCoT**. À partir d'une sélection d'indicateurs, **elle souhaite qu'un dispositif de suivi et de gouvernance soit mis en œuvre**, renouvelé par rapport à la phase de production du document aujourd'hui achevé, associant l'ensemble des collectivités concernées. La CUB souhaite faire des propositions à ces partenaires en ce sens d'ici la fin de l'année tant sur ces questions de gouvernance que sur le mode de suivi technique.
- La Conseil général de la Gironde s'attache pour sa part à montrer tout l'intérêt du dialogue InterSCoT pour définir , finalement une politique départementale

75

#### Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime que le pilotage de la mise en œuvre du SCoT exige à la fois des indicateurs précis et partagés, déduits des objectifs fixés dans le D2O et en comité de pilotage représentatif.

Elle demande donc que des objectifs chiffrés déclinés par thème majeur et par territoire, soient définis et approuvés par le Comité syndical du SYSDAU . Elle est opposée à la constitution de plusieurs comités associant les porteurs de l'intérêt général et les porteurs d'intérêts catégoriels.

## La prise en compte des inégalités territoriales

### Avis de la Communauté urbaine de Bordeaux

- La CUB se félicite de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du SCoT. Elle regrette cependant qu'une place équivalente n'ait pas pu être donnée à la question des inégalités sociales et territoriales, trop peu analysées dans le cadre du diagnostic, et insuffisamment prises en compte dans le cadre du PADD.  
Elle demande ainsi **qu'un suivi des inégalités sociales et territoriales soit mis en place à l'échelle du SCoT**, afin de s'assurer que le parti d'aménagement retenu contribue bien à réduire ces inégalités, ou, si ce n'était pas le cas, afin de pouvoir mieux prendre en compte cette problématique lors d'une future révision du SCoT.
- L'Etat souligne que l'attractivité du territoire et l'accueil de toutes les catégories de populations nouvelles qu'elle induit, imposent une attention particulière aux populations les plus fragiles.

### Avis de la commission d'enquête :

S'agissant de la prise en compte des inégalités sociales et territoriales demandée par la CUB, la commission d'enquête estime qu'un tel suivi doit être effectué au niveau départemental, d'une part pour bénéficier des données existantes dans les services de l'Etat et au Conseil Général dont les compétences en matière sociale sont grandes, et d'autre part pour ne pas multiplier les niveaux d'observation.

## Amendements retenus

- La commission d'enquête estime que s'agissant de la prise en compte des inégalités sociales et territoriales, un tel suivi doit être effectué au niveau départemental, d'une part pour bénéficier des données existantes dans les services de l'État et au Conseil général de la Gironde dont les compétences en matière sociale sont importantes. Afin de ne pas multiplier les niveaux d'observation et éviter de démultiplier les outils compléter le volet mise en œuvre en s'appuyant sur plusieurs éléments :
  - Dans le cadre de la mission précarité-pauvreté du Conseil général de la Gironde, l'observatoire girondin de la précarité et de la pauvreté qui publie chaque année le carnet des données sociales girondines rend compte de la réalité sociale des différents territoires du SCoT, canton par canton. Cet outil d'observation et de compréhension des phénomènes de précarité et de pauvreté assure la production partagée de connaissances et d'analyses à la fois quantitatives et qualitatives sur les thèmes sociaux et les problématiques liées à la démographie, l'activité, l'emploi, le logement, les revenus, la formation, la santé et les équipements. Dans ce cadre, et afin de mesurer les évolutions de la pauvreté et de la précarité sur ses territoires, le Sysdau propose de devenir partenaire de la Conférence girondine précarité pauvreté, qui rassemble les partenaires socio-économiques institutionnels, universitaires et associatifs, ONG et associations inscrites dans la lutte contre les inégalités sociales.
  - Parce que le SCoT porte l'ambition d'une métropole à haut niveau de services, et que l'accès aux équipements et aux services est une des conditions de l'insertion sociale et du bien-vivre ensemble, le Sysdau confirme l'intérêt d'une réflexion menée selon une approche partenariale (CUB – CG33 – EPCI – DDTM – Sysdau) sur le niveau d'accès aux services et équipements, aux emplois, etc, en lien avec les mobilités et en rapport avec les prévisions de développement. Il est proposé d'engager cette démarche avec l'a-urba qui a inscrit dans son programme partenarial 2014 cette réflexion sur les équipements et les services du quotidien.
  - Dans le cadre de l'InterSCoT, le Sysdau participe aux travaux de labo n°2 qui propose une démarche qui participe à la lutte contre la paupérisation et la précarisation des bourgs. Le groupe de travail se donne comme objectif d'identifier et promouvoir les centralités, leur articulation entre-elles et à un réseau de transports collectifs performant organisé autour de l'étoile ferroviaire bordelaise, support local de projets urbains et de redistribution des équipements et services.
- Compléter le volet mise en œuvre et gouvernance pour constituer un volet particulier sur la prise en compte des inégalités sociales et territoriales.

## Amendements retenus

### Le dispositif de mise en œuvre et de suivi du SCoT

La mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi de la mise en œuvre du SCoT et dans l'articulation avec les territoires périphériques.

Ce dispositif vise triplement à :

- décliner les dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et les documents de programmation de politiques sectorielles (PDU, PLH, etc.) ;
- suivre et évaluer les acquis du SCoT. Différents indicateurs déterminés dans le dispositif permettent pour certains de suivre en continu les actions du SCoT (évaluation annuelle), d'autres se feront dans le cadre du bilan obligatoire au bout de six ans, avec un bilan intermédiaire à mi-parcours à 3 ans. Les indicateurs de suivi en continu permettent de juger de l'efficacité de la traduction du SCoT dans les PLU et PLUi. Ils permettent aussi de réinterroger le D2O si jamais des difficultés d'interprétation se font ressentir. Le bilan obligatoire du SCoT au bout de six ans avec un bilan intermédiaire à trois ans suivant l'approbation du document a pour objectif d'évaluer l'efficacité des orientations proposées. Il permet d'estimer les impacts induits par le SCoT afin d'ajuster la stratégie territoriale à mettre en place : poursuivre les objectifs actuels du SCoT ou réviser le document pour les retravailler ;
- permettre les évolutions du SCoT : révision , modifications ou modifications simplifiées.

La gouvernance et l'animation du suivi du SCoT : **un rôle confirmé du portage politique et d'une ingénierie d'accompagnement des communes.**

En phase de suivi et de mise en œuvre, le fonctionnement politique de l'établissement public du SCoT est resserré autour de quatre commissions spécifiques avec un rôle clé dévolu au président pour œuvrer à la diffusion du « message du SCoT » et impulser une dynamique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, les PLU et les PLUi. Pour en diffuser l'acceptabilité auprès des élus locaux, un portage politique est nécessaire pour expliciter les règles et les orientations du SCoT. Les EPCI constituent un des cœurs de cible privilégiés pour la mise en œuvre du SCoT.

**Le comité syndical constitue l'instance de pilotage du suivi d'ensemble de la mise en œuvre.**

### Amendements retenus

Ce dispositif, sous le pilotage politique du comité syndical du Sysdau, s'organise autour de cinq logiques complémentaires : politique, thématique, stratégique, évaluative et territoriale

- Politique : **une gouvernance renouvelée organisée autour de quatre commissions, présidées par les élus du Sysdau**

[Métropole nature] : Commission agricole, viticole et syl-  
vicole

[Métropole responsable] : Commission qualité urbaine et déve-  
loppement durable

[Métropole active] : Commission aménagement commer-  
cial et économique

[Métropole à haut niveau de services] : Commission centralités et mobilités

- Thématique : **la réalisation de quatre cahiers de mise en œuvre pour chacune des quatre grandes parties du D2O**

[Métropole nature] : Paysages viticoles, sylvicoles et  
agricoles

[Métropole responsable] : Qualité urbaine et développe-  
ment durable

[Métropole active] : Parcs durables d'activités  
commerciales et économiques

[Métropole à haut niveau de services] : Centralités et mobilités

Ces cahiers de mise en œuvre du SCoT sont des modes d'emploi de déclinaison des contenus du SCoT, des guides méthodologiques contextualisés pour l'élaboration des PLU et PLUi, des outils d'accompagnement des collectivités membres du Sysdau.

### Amendements retenus

- Stratégique : **l'élaboration de quatre schémas d'aménagement foncier**

[Métropole nature] : Schéma d'aménagement foncier agricole

[Métropole responsable] : Schéma d'aménagement foncier urbain

[Métropole active] : Schéma d'aménagement foncier économique

[Métropole à haut niveau de services] : Schéma d'aménagement foncier

- Evaluative : **la mise en place du suivi « Bornes et balises en une vingtaine d'indicateurs » décliné par territoires**

[Métropole nature] - [Métropole responsable] - [Métropole active] -

Métropole à haut niveau de services]

Les indicateurs de suivi, dans l'objectif de mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du D2O, permettent le suivi en continu du SCoT considéré comme nécessaire à l'analyse des résultats d'application du SCoT. Les indicateurs sélectionnés relatifs à l'observation territoriale en continu ont pour objet d'apprécier globalement les évolutions du territoire et des bassins de vie.

Les indicateurs sont hiérarchisés dans le cadre d'une focalisation « stratégique » sur des questions clés.

- Territoriale : **le comité de projets territoriaux**

Pour des projets cohérents avec les objectifs du SCoT, l'engagement des « Chantiers du SCoT » vise à apporter un appui aux collectivités membres du Sysdau, à mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ces projets et à partager une culture commune avec les SCoT et intercommunalités voisins.

## Modifications effectuées

### **Le SCoT n'est pas un simple document passif de planification mais un véritable projet de développement et d'aménagement pour l'aire métropolitaine bordelaise, à long terme, à l'horizon 2030.**

Le SCoT n'est pas seulement un instrument de planification spatiale à une échelle intercommunale large, il permet aussi une harmonisation des politiques d'agglomération afin de mieux gérer, maîtriser et organiser l'expansion et le développement des territoires de l'aire métropolitaine, en intégrant la préservation de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable.

Le SCoT n'est pas seulement un document d'orientations et d'objectifs servant de cadrage stratégique et juridique aux documents d'urbanisme locaux. Il est un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable du territoire métropolitain bordelais. Il porte trois dimensions essentielles :

- Une dimension politique : le SCoT est la formalisation d'un projet collectif et partagé pour construire la métropole bordelaise à l'horizon 2030.
- Une dimension spatiale et règlementaire : le SCoT indique la manière de protéger l'espace, de maîtriser l'affectation et l'utilisation des sols et d'afficher les lieux où sont prioritaires les actions de la politique urbaine et de la politique environnementale.
- Une dimension institutionnelle et technique : afin d'engager et de garantir la mise en oeuvre des orientations et des projets retenus dans le SCoT, il faut une bonne adéquation et une réelle complémentarité entre les différents territoires et les différents acteurs qui en ont la charge.

Pour ces raisons, il est nécessaire qu'une mise en oeuvre efficace et qu'un suivi actif de la démarche de planification et d'aménagement soient mis en place et pilotés par le syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, le Sysdau. Le SCoT doit faire régulièrement l'objet de mesures d'évaluation, d'actualisation et de contrôle afin de traduire l'expression déterminée des politiques métropolitaines. Le Sysdau est le lieu naturel de ce suivi de la mise en oeuvre du SCoT. Il propose que les collectivités s'engagent de manière partenariale pour la construction d'une véritable stratégie de régulation visant la mise en oeuvre effective des objectifs affichés dans le SCoT.

La véritable valeur du SCoT se traduit par sa mise en oeuvre, particulièrement au travers de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et les programmes locaux sectoriels (PLH, PDU, etc.). Cela nécessite de disposer d'un dispositif opérationnel de suivi de la mise en oeuvre du projet à l'échelle du SCoT et dans l'articulation avec les territoires périphériques.

Parce que l'élaboration d'un SCoT est un processus concerté s'inscrivant dans la durée et mobilisant une grande diversité d'acteurs, la mise en oeuvre du SCoT nécessite également une gouvernance renouvelée, en tant que démarche de concertation et de prise de décision qui implique, de façon responsable, les collectivités, les acteurs et les populations concernés par les politiques de développement durable.

## Modifications effectuées

### **Le comité syndical constitue l'instance de pilotage du suivi d'ensemble de la mise en oeuvre**

Dans ses statuts le syndicat mixte a pour objet :

- de mettre en oeuvre la procédure de révision du Schéma directeur, valant SCoT, de l'aire métropolitaine bordelaise dans le cadre des dispositions fixées par l'article L.122.4 du Code de l'urbanisme et sur l'ensemble du territoire inclus dans le périmètre de révision arrêté par Monsieur le Préfet de Gironde, et le transformer en SCoT ;
- d'assurer la mise en application et le suivi du document de planification et de l'évolution du territoire ;
- d'accompagner les collectivités pour l'application du SCoT dans leurs documents d'urbanisme ;
- de réaliser les modifications ou les révisions ultérieures à la demande de ses membres.

Pour cela, le maintien et la pérennité du Sysdau, établissement public du SCoT, doivent être assurés tout en garantissant une forte présence politique essentielle à la bonne prise en compte des orientations du SCoT.

La représentation politique des membres de l'assemblée délibérante du Sysdau fera l'objet d'un ajustement pour en faire un lieu inédit de construction de nouveaux partenariats territoriaux.

#### **Garantir le maintien et la pérennité du Sysdau, établissement public du SCoT**

La loi, par l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme prévoit le maintien de la structure porteuse du SCoT au-delà de la phase d'élaboration. Le Sysdau, maître d'ouvrage du SCoT, de sa mise en oeuvre et de son suivi, voit ainsi le champ de ses compétences s'élargir au-delà de la procédure d'élaboration du SCoT.

#### **Assurer une forte présence politique essentielle à la prise en compte des orientations du SCoT**

La nécessité d'explicitier les règles pour en diffuser l'esprit, l'animation et la persuasion politique sont primordiales pour « faire vivre le SCoT » et en assurer la prise en compte dans les autres documents.

Dans ce cadre, une forte présence politique et une implication des élus délégués au syndicat mixte sont, à ce titre, essentielles.

#### **Ajuster la représentation politique des instances du Sysdau**

L'évolution de la gouvernance est étroitement liée au dispositif de mise en oeuvre et de suivi du SCoT, orienté vers la construction d'une véritable stratégie de régulation visant la mise en oeuvre effective des dispositions et des prescriptions affichées dans le SCoT.

Ainsi, l'ajustement des règles de représentation des différentes collectivités au sein du syndicat mixte - le Sysdau - pour la phase de suivi de l'application du SCoT, se fera sur le juste poids de chaque collectivité au sein de l'assemblée délibérante du Sysdau, tenant compte des populations, du nombre de communes et de la superficie des territoires et sur le principe du respect des représentations de tous les territoires.

## Modifications effectuées

### Favoriser une politique partenariale diversifiée et élargie

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT et dans le prolongement du dispositif de construction partenariale du projet de SCoT, le Sysdau cherche à développer un cadre de coopération et de partenariat largement ouvert à tous les acteurs publics et privés qui peuvent concourir à la réalisation du projet. Cette politique partenariale a pour objectif de partager les intentions et de coordonner les décisions, tant avec les collectivités territoriales, les acteurs publics que les acteurs privés pour mieux appréhender les intérêts de chacun. Elle se concrétisera sous la forme de quatre commissions thématiques associées aux quatre piliers du D2O : [Métropole nature] – [Métropole responsable] – [Métropole active] – [Métropole à haut niveau de services].

### Faire du Sysdau un lieu inédit de construction de partenariats territoriaux

Cette organisation renouvelée de gouvernance est conçue pour constituer un lieu de réflexion entre élus sur des sujets de développement territorial, un lieu de rapprochement du niveau de construction de planification et de celui de mise en oeuvre, un lieu de constructions de partenariats territoriaux inédits. Cet esprit permettra de traduire concrètement la stratégie du SCoT en matière de développement économique, de mobilités, de développement résidentiel, d'accompagnement des projets urbains et de protection de l'environnement.

Ces partenariats territoriaux pourront se concrétiser sous des formes de contractualisation variables entre différents maîtres d'ouvrage permettant un respect mutuel des intérêts communs et des objectifs respectifs des uns et des autres, soit par convergence, soit par compromis et compensation.

Les partenariats territoriaux et les formes de contractualisation qui pourront y être associées trouvent tout leur intérêt à différentes échelles, celle de l'interSCoT girondin, celle de l'intraSCoT, entre la CUB et les communes et les intercommunalités hors CUB, entre les communes intra-CUB, entre intercommunalités du Sysdau et les communes ou EPCI limitrophes de l'InterSCoT, etc. Et cela, dès lors qu'il y a une meilleure appréhension des interdépendances entre les territoires, tant à l'échelle métropolitaine que dans la géographie des proximités de bassins de vie intégrant des communes intra et extra CUB et des communes et EPCI de l'InterSCoT.

Ainsi, au-delà de l'application règlementaire, en collaboration avec le syndicat mixte du SCoT, des partenariats contractuels pourront être développés avec l'ensemble des partenaires concernés sur des enjeux clés et des intérêts qui le justifient.

83

## Modifications effectuées

Ce dispositif vise triplement à :

décliner les dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et les documents de programmation de politiques sectorielles (PDU, PLH, etc.);

suivre et évaluer les acquis du SCoT. Différents indicateurs déterminés dans le dispositif permettent, pour certains, de suivre en continu les actions du SCoT (évaluation annuelle), d'autres se feront dans le cadre du bilan obligatoire au bout de six ans, avec un bilan intermédiaire à mi-parcours à 3 ans. Les indicateurs de suivi en continu permettent de juger de l'efficacité de la traduction du SCoT dans les PLU et PLUi. Ils permettent aussi de réinterroger le D2O si jamais des difficultés d'interprétation se font ressentir. Le bilan obligatoire du SCoT au bout de six ans avec un bilan intermédiaire à trois ans suivant l'approbation du document a pour objectif d'évaluer l'efficacité des orientations proposées. Il permet d'estimer les impacts induits par le SCoT afin d'ajuster la stratégie territoriale à mettre en place: poursuivre les objectifs actuels du SCoT ou réviser ledocument pour les retravailler;

permettre les évolutions du SCoT: révision, modifications ou modifications simplifiées.

Le dispositif de mise en oeuvre, partie intégrante du D2O, repose sur l'attention particulière portée à la façon d'envisager concrètement comment les acteurs locaux seront en capacité de « réaliser » les orientations du SCoT et comment on en mesurera les effets, notamment pour faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement plus denses ou la concrétisation de protection d'espaces agricoles et naturels ou encore la réalisation d'objectifs de mixité.

Si la cohérence entre le projet exprimé dans le document SCoT et l'évolution du territoire dépend de l'échelon communal ou intercommunal pour mettre en oeuvre le projet défini à l'échelle du SCoT, il s'agit bien de passer de la stratégie à l'action concrète et de changer d'échelle pour traduire le SCoT dans chaque action territoriale. L'élaboration de PLU intercommunaux permettant d'appréhender des enjeux environnementaux, économiques, sociaux, énergétiques, à une échelle pertinente, peut faciliter cette transition de la stratégie à l'action et, de fait, faciliter la mise en oeuvre du SCoT.

### Les élus du Sysdau au coeur du processus

Parce que le SCoT est avant tout un projet politique et stratégique, qu'il sert l'intérêt général du territoire et de ses habitants, le dispositif de suivi du SCoT est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en oeuvre par les élus du Sysdau.

### Une ingénierie spécifique au service du projet politique

Le dispositif de mise en oeuvre requiert une ingénierie qui fait appel à des compétences diverses, à la fois techniques, juridiques, de communication et d'animation.

Cette ingénierie nécessite un pilotage technique mis en oeuvre au sein de la structure du Sysdau, qui fonctionne en binôme avec le management politique du SCoT.

## Modifications effectuées

### Des partenaires institutionnels étroitement associés

La mise en oeuvre du SCoT interroge de nombreuses politiques publiques. Elle doit donc être élaborée en bonne intelligence avec les autres intervenants publics de l'aire métropolitaine bordelaise et de ses territoires limitrophes.

Ainsi, la démarche de mise en oeuvre s'inscrit dans une relation privilégiée avec l'État, représenté par le Préfet de la Gironde et ses services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui est le garant du respect des principes du Code de l'urbanisme dans les documents locaux d'urbanisme.

Les autorités, collectivités et organismes compétents sont étroitement associés à la démarche. Les partenaires institutionnels et les Personnes publiques associées (PPA) également.

Plus globalement les enjeux portés par le SCoT sur le territoire du Sysdau dépassent les limites géographiques du syndicat. Aussi se pose naturellement la question de la cohérence de ses objectifs avec ceux des territoires limitrophes. Afin d'assurer la cohérence territoriale avec les SCoT limitrophes, des liens directs entre les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et les travaux de l'InterSCoT copilotés par l'État et le Conseil général de la Gironde seront établis.

### La poursuite de l'implication des acteurs socio-économiques, des associations et des habitants du territoire

Dans le respect d'une bonne gouvernance locale et parce que les implications du SCoT concernent la vie quotidienne des acteurs et des citoyens, le dispositif de mise en oeuvre cherche à impliquer les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants.

Le dispositif de mise en oeuvre et de suivi, sous le pilotage politique du comité syndical du Sysdau, s'organise autour de cinq logiques complémentaires: politique( gouvernance/suivi), thématique, stratégique, territoriale et évaluative.

## Modifications effectuées

### Un rôle confirmé du Sysdau du portage politique et d'une ingénierie d'accompagnement des collectivités

L'assemblée délibérante du comité syndical constitue l'instance du pilotage politique du suivi de l'ensemble de la mise en œuvre.

En phase de suivi et de mise en œuvre, le fonctionnement politique de l'établissement public du SCoT est resserré autour de quatre commissions spécifiques avec un rôle clé dévolu au président pour œuvrer à la diffusion du «message du SCoT» et impulser une dynamique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, les PLU et les PLUi. Pour en diffuser l'acceptabilité auprès des élus locaux, ce portage politique est nécessaire pour expliciter les règles et les orientations du SCoT car les EPCI constituent un des cœurs de cible privilégiés pour la mise en œuvre du SCoT.

### [Pour une métropole nature]

#### Mise en place d'une commission agricole, viticole et sylvicole

Seront membres :

- les élus délégués du Sysdau représentant la Communauté urbaine de Bordeaux, les communes et Établissements publics de coopération intercommunale membres du Sysdau ;
- l'État, les services de la DDTM ;
- le Conseil Général de la Gironde ;
- la FGVB, l'INAO, le CIVB ;
- la SAFER ;
- la Chambre d'agriculture de la Gironde ;
- le CAUE, le CETE Sud-Ouest, l'ADEME ;
- le CRPF, l'ONF ;
- l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba) ;
- etc.

86

## Modifications effectuées

### [Pour une métropole responsable]

#### Mise en place d'une commission qualité urbaine et développement durable

Seront membres :

- les élus délégués du Sysdau représentant la Communauté urbaine de Bordeaux, les communes et Établissements publics de coopération intercommunale membres du Sysdau ;
- l'État, les services de la DDTM ;
- le Conseil Général de la Gironde ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- etc.

### [Pour une métropole active]

#### Mise en place d'une commission aménagement commercial et économique

Seront membres :

- les élus délégués du Sysdau représentant la Communauté urbaine de Bordeaux, les communes et Établissements publics de coopération intercommunale, membres du Sysdau
- l'État, les services de la DDTM ;
- le Conseil Général de la Gironde ;
- les chambres consulaires, CCI de Bordeaux et Chambre des métiers ;
- les représentations professionnelles économiques ;
- les opérateurs commerciaux ;
- les représentants et gestionnaires des plateformes portuaires et aéroportuaires ;
- les autorités et les professionnels de la logistique (routière, ferrée, fluviale, etc.) ;
- l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba) ;
- etc.

87

#### Les missions de ces quatre commissions seront les suivantes :

- suivi de l'élaboration des quatre cahiers de mise en oeuvre ;
- définition d'indicateurs de suivi et validation des résultats des évaluations ;
- participation à la détermination des modalités concrètes de la traduction opérationnelle du SCoT notamment du point de vue de la compatibilité avec les futurs documents d'urbanisme locaux ;
- mise en place des quatre schémas d'aménagement foncier : agricole/économique/urbain et de ses déclinaisons territoriales ;
- constitution d'un espace de rencontres, d'information et de communication sur des expériences réalisées sur l'aire métropolitaine bordelaise ou au-delà ;
- accompagnement des collectivités dans la réalisation de réflexions à l'échelle intercommunale

## Modifications effectuées

Ce cahier de mise en oeuvre permettra en particulier de préciser :

- l'analyse et le suivi des inégalités territoriales et sociales à l'échelle du SCoT et en lien avec les réflexions et travaux de l'InterSCoT ;

L'objectif de ces schémas est de donner une transcription graphique aux projets émergents. Sans caractère directement opposable, ils permettront de définir une stratégie commune pour l'affectation du foncier et de mettre en évidence les points de blocages ou les interactions possibles avec d'autres activités sises à proximité.

## Mise en place d'un schéma d'aménagement foncier des services urbains

### Le comité de projets territoriaux

Pour des projets cohérents avec les objectifs du SCoT, l'engagement des « Chantiers du SCoT » vise à apporter un appui aux collectivités membres du Sysdau, à mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ces projets et à partager une culture commune avec les SCoT et intercommunalités voisins.

Ce comité de projets territoriaux permettra de réunir autour de la même table des acteurs d'horizon différents, par exemple, pour des échanges sur des projets ou de grands aménagements de secteurs qui couvrent plusieurs EPCI, ou situés le long d'une infrastructure majeure ou encore autour d'un espace naturel d'importance. Le Sysdau pourra ainsi servir de cadre pour ces échanges transversaux entre différentes entités dans l'objectif d'un aménagement aussi harmonieux que possible des territoires.

### 1 I Bordeaux Euratlantique (Opération d'intérêt national)

## Modifications effectuées

### **La mise en place du suivi « Bornes et balises en une vingtaine d'indicateurs » décliné par territoires**

Le suivi du SCoT a pour but de s'assurer de la mise en oeuvre des préconisations détaillées dans les différentes parties du DOO.

Les indicateurs de suivi, dans l'objectif de mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du DOO, permettent le suivi en continu du SCoT considéré comme nécessaire à l'analyse des résultats d'application du SCoT. Les indicateurs sélectionnés relatifs à l'observation territoriale en continu ont pour objet d'apprécier globalement les évolutions du territoire et des bassins de vie.

Les indicateurs sont hiérarchisés dans le cadre d'une focalisation « stratégique » sur des questions clés.

. Une démarche qui s'inscrit dans le temps

La démarche de suivi-évaluation s'inscrit forcément dans le temps

L'évaluation de l'efficacité du SCoT à 6 ans (T0+6 ans : 2020)

Conformément à l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme, le Sysdau procédera à une analyse des résultats de l'application du SCoT sur les territoires, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la date de délibération portant approbation du SCoT.

Le Sysdau procédera à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière « d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantation commerciale ». À l'issue de cette évaluation, le Sysdau délibérera sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le bilan intermédiaire à mi-parcours (T0+3 ans : 2017)

Le bilan intermédiaire à mi-parcours à l'horizon T0+3ans correspond au délai maximal de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, PLU et PLUi.

L'observation territoriale en continu, année par année

L'observation territoriale en continu, qui sert « au quotidien » dans le dialogue avec les territoires, en particulier sur la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT et qui a pour objet d'apprécier de façon plus globale les évolutions des territoires.

Cette observation territoriale en continu fera l'objet d'une publication annuelle sous forme d'un tableau de bord, qui sera présentée aux quatre commissions de suivi, puis validée par le comité syndical.

## Modifications effectuées

### □ Une démarche partenariale

La démarche nécessite des « regards croisés » des acteurs locaux, riches d'approches sectorielles sur la lecture des tendances dégagées par les différents indicateurs. Ainsi les quatre commissions de suivi de la mise en œuvre associent les acteurs locaux, les personnes publiques associées, les partenaires institutionnels, les représentants professionnels, etc.

Ces commissions de suivi de la mise en œuvre du SCoT sont des lieux de débats sur la définition d'indicateurs, de mobilisation des données et de restitution des résultats du suivi-évaluation.

Par convention de partenariat, cette démarche facilite le recueil d'indicateurs fiables et de données mobilisables, gérés par nos partenaires (Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, SAFER, FGVB, CIVB, ERDF, ADEME, ALEC, etc.) ce qui permet ainsi de mutualiser les données et partager les analyses territoriales.

Di|autres moyens partenariaux seront mobilisés dans le cadre du programme partenarial de l'a-urba en utilisant les données des observatoires urbains existants : habitat-déplacements-économie-évolution sociale-équipements et services.

### „» Une démarche associée à l'évaluation environnementale

Le suivi d'indicateurs associés à l'évaluation environnementale du SCoT qui ont pour objectifs de surveiller les pressions induites par les orientations du SCoT sur les données environnementales.

Les implications de la mise en œuvre du schéma en termes d'incidences notables favorables ou défavorables du projet sur li|environnement (protection et valorisation du patrimoine et des ressources, vulnérabilité des biens et des personnes, etc.) nécessitent des éclairages spécifiques en lien avec cette évaluation environnementale.

Sous la responsabilité du comité syndical qui constitue l'instance de pilotage du suivi d'ensemble de la mise en œuvre, chacune des commissions « [Métropole] » fera le bilan dans la limite de son champ de compétences et en lien entre elles de certaines thématiques ».

Les indicateurs suivants s'appuient sur des données quantitatives mais également qualitatives. L'évaluation des impacts d'un SCoT ne peut s'analyser uniquement sous un angle numérique. Par exemple, la mise en œuvre de projets agricoles ou urbains, ou encore le développement de plans intercommunaux visant à améliorer les déplacements ou promouvoir une gestion économe des ressources (énergie, eau, ...) constituent des indicateurs identifiables d'une évolution et/ou d'une prise en considération d'un axe du SCoT.

## Modifications effectuées

Le choix a été fait d'une focalisation stratégique sur des questions clés sur la base d'une hiérarchisation d'indicateurs.

Ces indicateurs rassemblés en une vingtaine d'items sont organisés autour des quatre grandes parties du D2O : [Métropole nature ] – [ Métropole responsable ] – [ Métropole active ] – [ Métropole à haut niveau de services ].

Sur cette base, un tableau de bord de suivi du SCoT, « outil de pilotage » sera établi, utilement pour mettre en place si nécessaire des actions correctives voire pour une aide à la révision du SCoT.

La définition d'un état de référence (ou état T0) est déterminée à T0 : 2014.

Les analyses seront conduites à différentes échelles : par communes, par EPCI, par grand secteur, SCoT, InterSCoT.

### [ Métropole nature ]

Les 5 indicateurs suivants constituent les points de focalisation pour une Métropole nature :

Les paramètres suivants seront étudiés pour mesurer l'efficacité le degré d'atteinte de ces différents objectifs :

- Superficie de la tache urbaine à différentes dates selon la même méthode que celle employée pour réaliser celles de 2010 et 1996, en fonction des données disponibles ;
- Suivi des nouveaux PLU, pour recenser par le biais de leur bilan des surfaces, l'évolution des surfaces et de mesurer localement les tendances à l'oeuvre par rapport aux précédents documents ;
- Etude sur la traduction dans les documents d'urbanisme des différentes coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT (zonage, orientations d'aménagements et de programmation, etc.) ;
- Correspondance des zonages des PLU avec l'atlas des terroirs viticoles protégés ;
- Partage d'une base de réglementation commune sur des communes limitrophes pour des espaces identiques dans les PLU (terroirs viticoles, trame verte et bleue, espaces agricoles, etc.) ;
- Etude sur l'évolution des différents sites de projets étudiés ;
- Evolution des surfaces Agricoles Utiles et les affectations culturelles ;
- En lien avec la chambre d'agriculture, évolution sur le développement de nouvelles filières et la mise en valeur de certaines parties du socle agricole, naturel et forestier.

## Modifications effectuées

### [ Métropole responsable ]

Les paramètres suivants seront étudiés pour mesurer l'efficacité le degré d'atteinte de ces différents objectifs :

- Suivi de la consommation foncière pour les nouvelles constructions (individuels, collectifs, etc.) ;
- Etude sur le bilan foncier des nouveaux PLU / PLUi ;
- Recensement des projets visant à produire ou économiser les ressources énergétiques ;
- Evolution de la consommation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.) et traitement des effluents (déchets, eaux usées, ...) sur le territoire du SCoT ;
- Intégration au bâti des moyens de production d'énergie renouvelable ;
- Localisation des nouveaux programmes immobiliers d'importance sur l'agglomération ou sur une intercommunalité ;
- Recensement des projets de revitalisation des centres-bourgs, des aménagements sur les points d'interconnexion ;
- Avancement réglementaire de la prise en compte du risque inondation (PPRI, etc.) et traduction dans les documents d'urbanisme ;
- Prise en compte des risques (sismiques, carrières, technologiques, ...) dans les documents d'urbanisme ;
- Gestion des zones de rétention temporaire des crues.

### [ Métropole active ]

Les paramètres suivants seront étudiés pour mesurer l'efficacité le degré d'atteinte de ces différents objectifs :

- Nombre de voyageurs transportés (Transports en commun, utilisateur du V3, etc.) Accroissement du nombre de touristiques et de l'économie touristique sur l'aire métropolitaine bordelaise ;
- Classement de la métropole bordelaise dans le palmarès français et européen en matière d'attractivité (tourisme, économique, etc.) ;
- Evolution sur le développement des filières émergentes ;
- Etude sur la desserte numérique du territoire (Recensement du linéaire de fibres optiques, etc.) et son accessibilité par le plus grand nombre (médiathèques, etc.) ;
- Etude sur le développement des infrastructures touristiques et de loisirs (fréquentation, évolution de la capacité hôtelière, diversité de l'offre, etc.) ;
- Suivi du développement de la desserte des nouvelles opérations immobilières par un transport collectif ou un service de mobilités.

## Modifications effectuées

### [ Métropole à haut niveau de service ]

16. Grands équilibres démographiques des territoires (InterSCoT/SCoT/EPCI)

18. Maillage du territoire en démarches locales intercommunales complémentaires (PLU/PLUi/ PDU/PLH/PCET/etc.)

Les paramètres suivants seront étudiés pour mesurer l'efficacité le degré d'atteinte de ces différents objectifs :

- Etude comparative, sur la base des chiffres INSEE disponibles, des évolutions des populations dans différentes structures et/ou territoires sur les dernières années ;
- Inventaire des travaux entrepris ou des études réalisées visant à faciliter l'intensification urbaine
- Localisation des derniers projets d'équipements métropolitains ;
- Suivi des autorisations délivrées en CDAC ;
- Etude sur le rapport entre nombre d'habitants et nombre de m<sup>2</sup> commerciaux existants ;
- Etude sur l'évolution de certaines zones commerciales ou sites commerciaux existants ;
- Décryptage des lignes de forces des nouveaux projets commerciaux.

## Modifications effectuées

### 3.3. L'ingénierie territoriale d'accompagnement des collectivités

L'équipe d'ingénierie territoriale du Sysdau est mise à disposition des collectivités dans la mise en oeuvre des orientations et des prescriptions du SCoT.

#### Le nouveau rôle de Personne publique associée (PPA) du Sysdau

La nouvelle rédaction de l'article L.121-4 issue de la loi ENE et modifiée par l'ordonnance du 5 janvier 2012, a porté les établissements de SCoT au rang de personne publique associée de plein droit pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Cette nouvelle écriture légitime davantage la place du Sysdau dans le paysage institutionnel local et conforte ainsi son rôle dans sa mission de suivi.

#### La mise à disposition d'outils et de guide mode d'emploi du SCoT

En tant que personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le Sysdau mettra à disposition des collectivités divers supports permettant de mieux appréhender les orientations du SCoT, via le site internet, fiches par thématiques, ambitions par secteurs géographiques. Des guides pédagogiques, guides mode d'emploi du SCoT seront réalisés à destination des élus et techniciens des collectivités afin d'explicitier les modalités d'application des règles du DOO.

Les divers indicateurs produits dans le SCoT permettant de suivre les évolutions seront communiqués sous forme de lettres d'information à destination des élus, des techniciens, des services de l'Etat

#### L'accompagnement dans la traduction des orientations du SCoT dans les documents locaux

Le Sysdau propose d'accompagner les collectivités dans la traduction des orientations du SCoT :

- Dans les documents de coordination et de programmation de politiques sectorielles à l'échelle intercommunale, Plans de déplacements urbains, Programmes locaux d'habitat, Plans climat-énergie territoriaux, etc. La portée juridique du SCoT sur les PLH et les PDU entraîne une obligation de mise en compatibilité dans un délai de trois ans suivant l'approbation du SCoT. A leur tour, les PDU et les PLH doivent être traduits dans les documents d'urbanisme locaux.

- Dans les documents d'urbanisme locaux, PLU et PLUi. Une fois approuvé, les collectivités ont trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme locaux en compatibilité avec le SCoT. Pour éviter les erreurs d'appréciation et faciliter cette mise en compatibilité, des guides mode d'emploi du SCoT seront mis à disposition des collectivités membres du Sysdau.

## Modifications effectuées

### ☐ La mise à disposition des collectivités membres du Sysdau du SIG territorial du SCoT

Dans le cadre de la mise en place d'une ingénierie territoriale pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du SCoT.

L'objectif est d'accompagner les territoires ne disposant pas d'ingénierie technique par la mise à disposition de différents types de données :

- les données du SCoT comme la trame verte et bleue, les espaces agricoles, naturels et forestiers, les enveloppes urbaines, les secteurs de constructions isolées, la géographie prioritaire et les transports collectifs, etc. ;
- les données d'évolution du territoire telles que l'occupation du sol et l'ensemble des données liées à la croissance démographique (densité, nombre d'habitants, nombre de logements, etc.) ;
- les données des différents zonages du SCoT ;
- les données des différents protections : terroirs viticoles, espaces de nature urbains, espaces agricoles, etc. ;
- les données relatives à l'évolution de l'occupation des sols, 1996 – 2004 – 2009 – 2012 - ... ;
- les données relatives à la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- les études spécifiques réalisées par le Sysdau.

95

### La mise en oeuvre d'études complémentaires

- Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, le Sysdau peut accompagner les EPCI dans des études visant à répondre à des thématiques spécifiques décrites dans le D20 :
- Inventaire des zones potentiellement humides ;
- Etude sur les secteurs de densification et/ou de renouvellement urbain ;
- Schéma directeur d'accessibilité logistique ;
- Etude de faisabilité/ exemples sur le traitement des lisières ;

...

## 2° partie : Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

### 2.7 Document d'aménagement commercial (DAC)

#### Modifications effectuées

- **Sommaire :** ~~La délimitation~~ Les périmètres des ZACom
- **Les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire (DAC) :** ~~délimite~~ localise les Zones d'aménagement commercial (ZACom) en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire et de développement durable
- **Les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire (DAC) :** ~~Les ZACom concernent les pôles les plus structurants pour le fonctionnement du territoire, c'est à dire les pôles commerciaux régionaux et les pôles commerciaux structurants d'agglomération identifiés sur la carte du D2O « Le maillage commercial ».~~ L'inscription en tant que ZACom se justifie par la complexité des enjeux urbains de ces sites et par la mise en place d'une démarche de requalification spécifique.
- **Les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire (DAC) :** Ainsi, les dispositions du DAC, associées aux orientations du D2O, permettent d'articuler les espaces commerciaux avec leur environnement, de prendre en compte la gestion des déplacements et d'impulser une démarche de projet et de requalification sur les périmètres ~~? délimités~~. Ces périmètres correspondent au cœur des espaces commerciaux monofonctionnels, où la restructuration urbaine et l'intensification commerciale seront les plus importantes. Ils seront repris dans les PLU et pourront être adaptés élargis, lors de la mise en place de projet de requalification.
- **1. Les Zones d'aménagement commercial :** ~~Les ZACom sont délimitées à la parcelle. Les documents d'urbanisme locaux pourront reprendre ces périmètres sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de favoriser l'émergence d'un projet de renouvellement urbain sur ces périmètres.~~ Les périmètres de ZACom, définis dans le présent DAC, pourront être intégrés par les documents d'urbanisme locaux sous forme d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de consolider l'émergence d'un projet de renouvellement urbain.
- **3. Les périmètres** ~~La délimitation~~ des Zones d'aménagement commercial (ZACom)

96

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.7 Document d'aménagement commercial (DAC)

#### Modifications effectuées suite notamment à l'avis de la CCI de Bordeaux

- **1. Mérignac-Soleil** : Le périmètre correspond au cœur du projet urbain, articulé avec le projet 50 000 logements. Il représente également l'espace de développement prioritaire du pôle commercial.
- **2. Bordeaux-Lac** : Son périmètre resserré s'inscrit en lien avec la réflexion 50 000 logements et avec la création du quartier Ginko. Il correspond aux espaces commerciaux monofonctionnels les plus lourds et nécessitant une démarche d'intégration urbaine forte, notamment en termes de déplacement.
- **3. Bègles/Villenave d'Ornon** : Le périmètre de la ZACom flèche les espaces marqués par un enjeu d'intégration paysagère et de gestion des déplacements, notamment TC : l'espace de développement des Rives d'Arcins et la partie commerciale du projet « domaine de Geneste ».
- **4. Pessac/Gradignan Bersol** : Le périmètre correspond aux espaces préférentiels d'implantation de projets ayant un impact significatif et nécessitant une démarche d'intégration facilitant l'articulation avec les tissus économiques, non commerciaux environnants.
- **5. Villenave d'Ornon** : Ce périmètre restreint tient compte de la démarche 50 000 logements et cible principalement l'enjeu de requalification urbaine en front de rocade des enseignes commerciales.
- **6. Bouliac/Floirac** : Le périmètre répond aux enjeux de désenclavement de l'espace commercial dont les perspectives d'évolution dépendront du risque inondation.
- **7. Lormont/Artigues-près-Bordeaux** : Le périmètre multisite de cette ZACom, s'étendant jusqu'à la RN 89 et le long de l'A 10, correspond à la volonté d'encadrer et d'insérer dans le tissu urbain contigu des poches commerciales éclatées.
- **8. Artigues-près-Bordeaux Feydeau** : Le périmètre s'inscrit dans une double problématique : la valorisation de la frange rocade et l'articulation avec les tissus urbains et économiques environnants, afin de limiter les effets de congestion.
- **9. Saint-Médard-en-Jalles ouest** : Le périmètre correspond aux espaces urbains marqués par un besoin d'intensification et d'intégration, afin de favoriser l'évolution du site.
- **10. Saint-Eulalie Grand Tour** : Le périmètre intègre donc ces problématiques et définit l'espace d'action prioritaire.
- **11. Le Pain-Médoc** : Le périmètre correspond au secteur dont le traitement urbain, architectural et paysager devra garantir une entrée de ville de qualité, non soumise à la congestion automobile.

97

## 2° partie : Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.8 La loi Littoral

#### Modifications effectuées suite notamment aux remarques de l'Etat et de l'enquête publique

Nouvel encart grisé au début du document :

Les dispositions suivantes relèvent de l'application de la loi Littoral de 1986 eu égard au décret d'application du 29 mars 2004 identifiant les communes estuariennes concernées.

Deux **principaux** principes **majeurs** ont guidé la traduction cartographique de la loi :

-Les limites des espaces proches du rivage ont été définies en s'appuyant sur des éléments physiques reconnaissables, en l'occurrence le chemin des Graves et le chemin de Neurin **au-delà desquels le caractère agricole et naturel des espaces domine** ;

-Les limites de l'agglomération, dites « espace urbanisé », résultent de l'appréciation du contour de l'ensemble urbain continu regroupant de façon pérenne les différentes fonctions urbaines et villageoises (mairie, école, église, place, entreprises, etc.). Elles ont été définies en évitant d'aller au-delà de la limite des espaces proches du rivage dans la mesure où le projet de développement **urbain modéré de la commune de nouvelles zones** ne **se justifie pas la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels**.

Dans ce cadre, dans la mesure où les disponibilités de « l'espace urbanisé » (cf carte) répondant largement aux besoins de la commune, et dans le but d'assurer au mieux la protection des espaces proches du rivage, le choix a été fait de n'admettre qu'une extension limitée des bâtiments existants.

Ces **différentes** appréciations **s'accordent ainsi avec** s'appuient aussi sur les principes généraux de recentrage de l'urbanisation autour **des secteurs les plus développés et les mieux équipés (le bourg notamment)** portés par le projet de SCoT.

98

## 3° partie : Le Rapport de Présentation

Pour l'ensemble des parties, des corrections sur la forme (police, fautes de frappes, ...), et de la mise à jour des cartographies ont été réalisées. Le rapport de présentation a été complété dans chacune de ces parties par les éléments suivants :

### · 3.1 **Présentation générale du dossier**

Les précisions sur le déroulement de l'enquête publique ont été ajoutés pour enrichir l'historique du dossier

### · 3.2 **Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement**

A la demande de l'Etat, les notions de « prise en compte » et « référence » ont été introduites dans cette partie.

### · 3.3 **Diagnostic territorial et enjeux**

Le volet agricole a été complété notamment sur des données issues du RGA 2010. D'autres données ont été mise à jour .

### · 3.4 **Evaluation environnementale du projet de SCoT**

Suite aux remarques de l'Etat et de la DREAL, une mise en cohérence a été faite des légendes des différents documents

Des ajouts sur les secteurs affectés par la mise en œuvre du schéma ont également été réalisés.

### · 3.5 **Explication des choix retenus**

Les explications ont été développées concernant les métropoles Nature et Responsable pour répondre aux interrogations et questions des personnes publiques associées et des avis recueillies lors de l'enquête publique. Elles permettront de faciliter la compréhension.

### · 3.6 **Analyse de la consommation des espaces**

Certains calculs ont été revus pour prendre l'évolution des espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs à protéger

### · 3.7 **Résumé non technique**

Le résumé a été mis à jour, suite aux modifications apportées dans ce dossier

### · 3.8 **Rapport de synthèse des modifications apportées**

Le présent document constitue l'élément central de cette nouvelle pièce.

## 5. Rapport de synthèse des modifications cartographiques

### Avertissement :

Les modifications des Atlas des territoires impliquent la modification de la quasi-totalité des cartes du SCoT. « L'enveloppe urbaine » est par exemple représentée sur l'ensemble des cartes du DOO et les « Espaces agricoles, naturels et forestiers » sont également présents sur un grand nombre de cartes comme zonage réglementaire ou comme élément de repère géographique.

Pour des raisons pratiques et afin d'éviter des confusions, les modifications réalisées seront représentées ici sur l'Atlas des « Enveloppes urbaine » qui comprend également l'ensemble des zonages de l'atlas des « Espaces agricoles, naturels et forestier protégés».

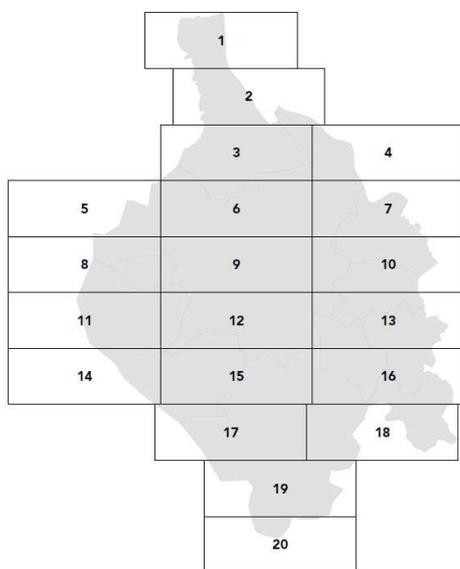
Toute modification réalisé sur l'atlas des « Enveloppes urbaines » est obligatoirement reportée sur les autres cartes du SCoT

## Modifications globales des Atlas

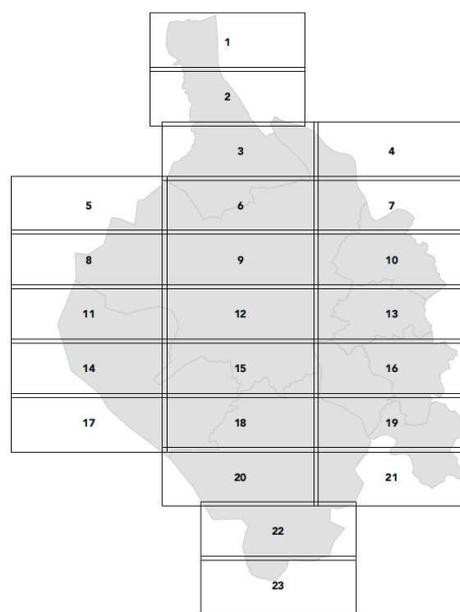
### Atlas « Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés »

#### Modification de la disposition des planches les unes par rapport aux autres.

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



2

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique sur les problèmes de lisibilité de l'atlas des « Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés » en limite de planches.

Conséquence de la modification :

- Superposition des planches et donc augmentation du nombre de planches.

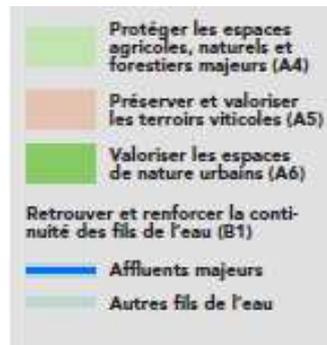
## Modifications globales des Atlas

### Atlas des « Espaces agricoles, naturels et forestiers protégés » et « Enveloppes urbaines »

#### Modification des postes de légende

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



3

Origine de la modification :

- Remarque formulée par l'Etat souhaitant que les ambiguïtés soient levées

Conséquence de la modification :

- Toutes les cartes qui traitent de ces zonages ont maintenant le même poste de légende, et la référence au chapitre de la partie réglementaire est présente en bout de ligne.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Modification du zonage « Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs: Retrait des zonages issus des périmètres diffusés par le SMIDDEST et qui n'ont pas encore été validés.**

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



4

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la chambre d'agriculture et lors de l'enquête publique par la FDSEA.

Conséquence de la modification :

- Suppression du zonage sur plusieurs centaines d'hectares situés sur les communes du secteur Médoc et sur la presqu'île d'Ambés. Attention ces espaces restent protégés au titre de la réglementation A3.

## Modifications du zonage

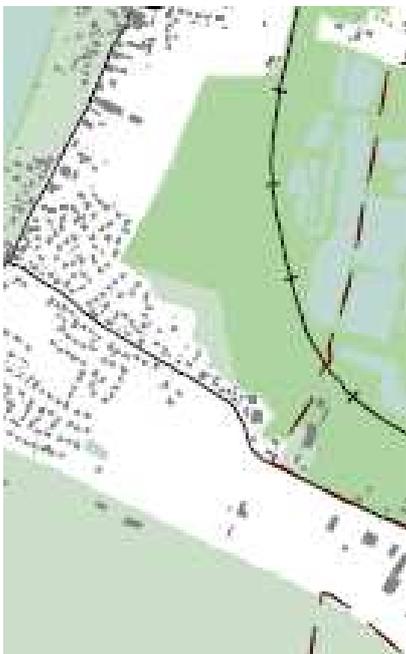
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Saint-Louis-de-Montferrand

### Modification(s) :

- Suppression « Espace agricole, naturel et forestier majeurs »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



5

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Ambarès-et-Lagrave

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



6

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Ambarès-et-Lagrave

### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



7

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

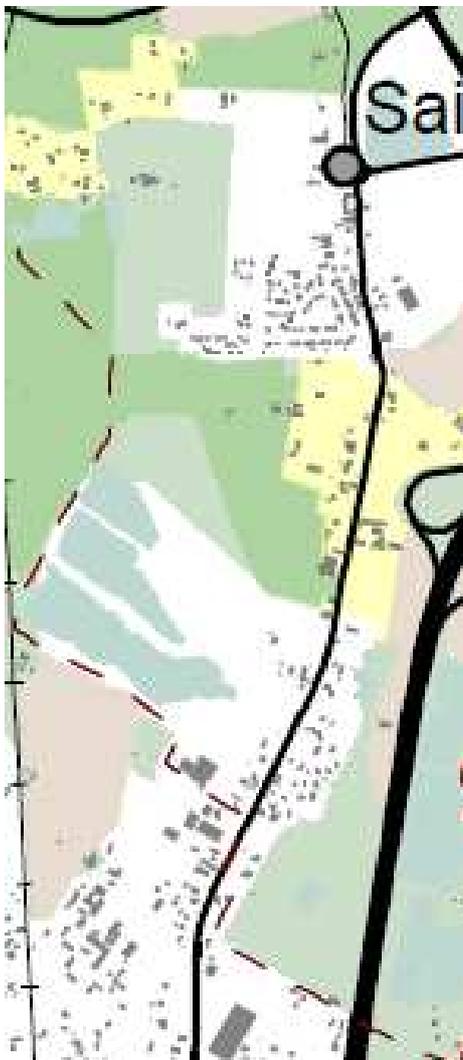
**Localisation :** Saint-Vincent-de-Paul

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace agricole, naturel et forestier majeurs »
- Ajout « Secteur de constructions isolées » au nord du bourg
- Ajout « Enveloppe urbaine » au sud de la commune le long de l'A10

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

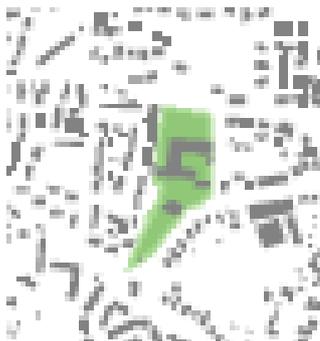
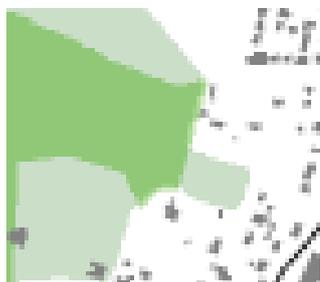
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Carbon-Blanc

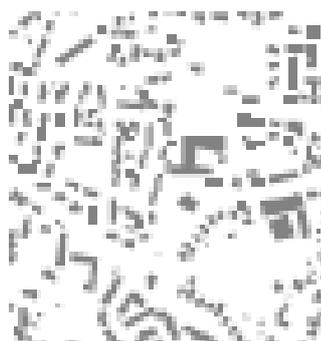
#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



9

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Lormont

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



10

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

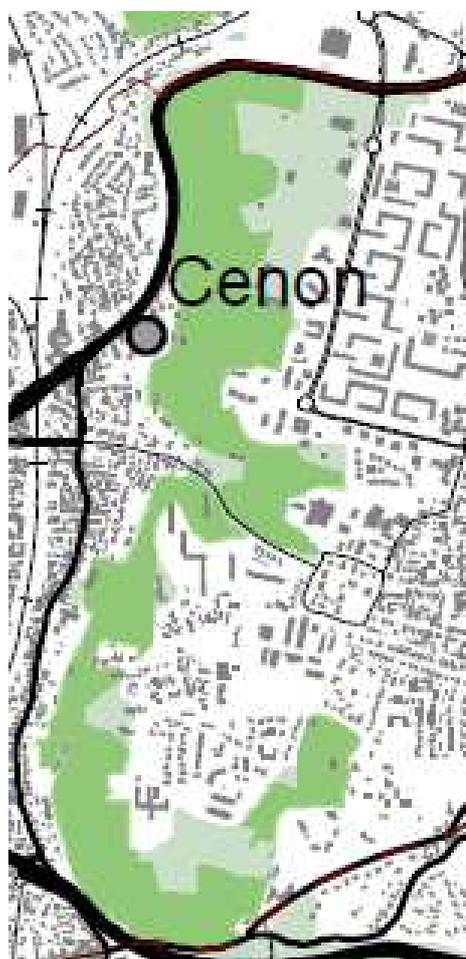
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Cenon

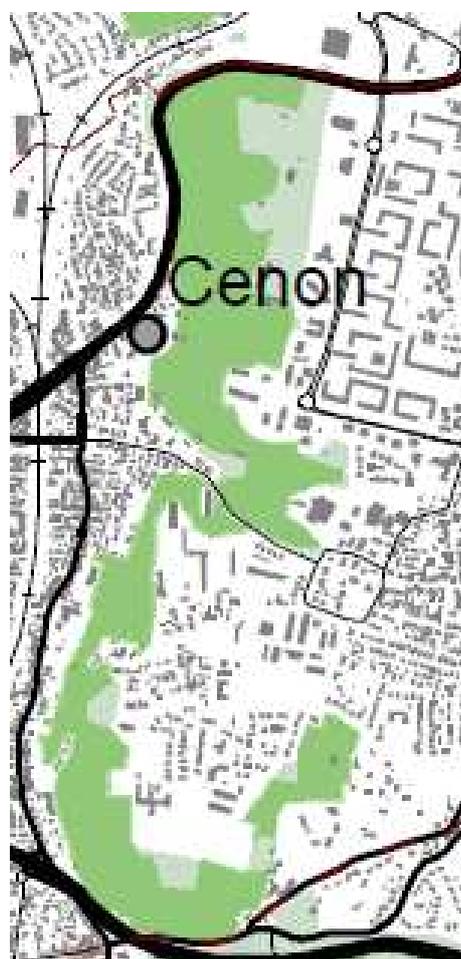
#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



11

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Saint-Aubin-de-Médoc

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



12

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

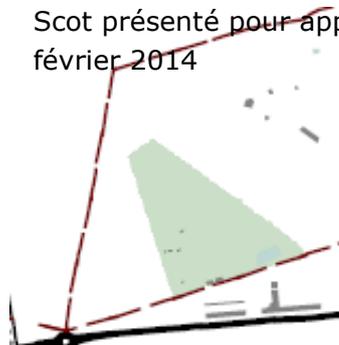
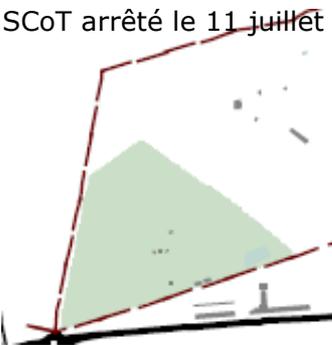
**Localisation :** Le Haillan

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires et Métropole Nature

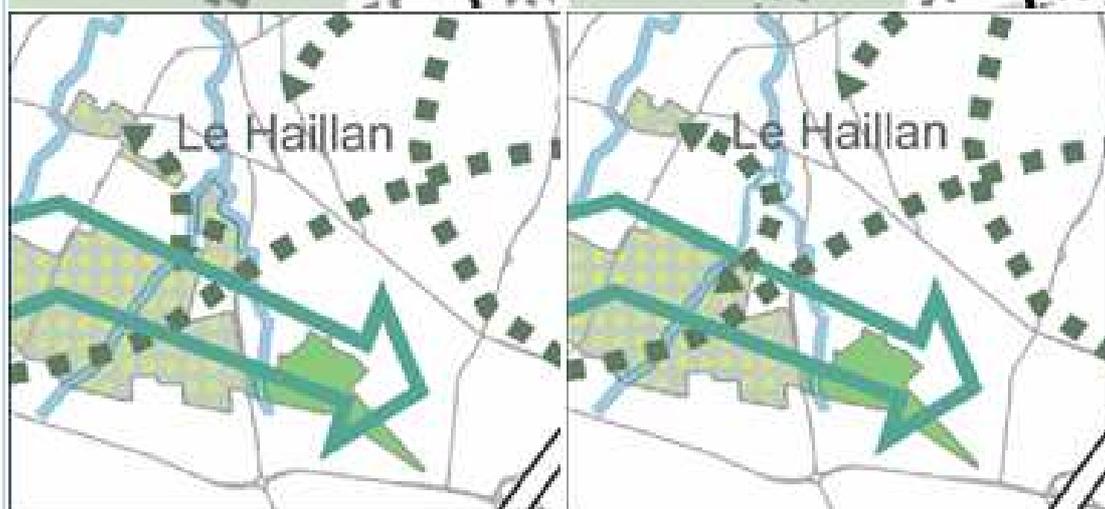
Localisation : Le Haillan

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »
- Ajustement tracé « Etudier le maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique et lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Blanquefort

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



14

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Blanquefort

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace agricole, naturel et forestier majeurs »
- Ajouter une bande de 75 mètres « Espace de nature urbain »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



15

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Mérignac

#### **Modification(s) :**

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



16

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

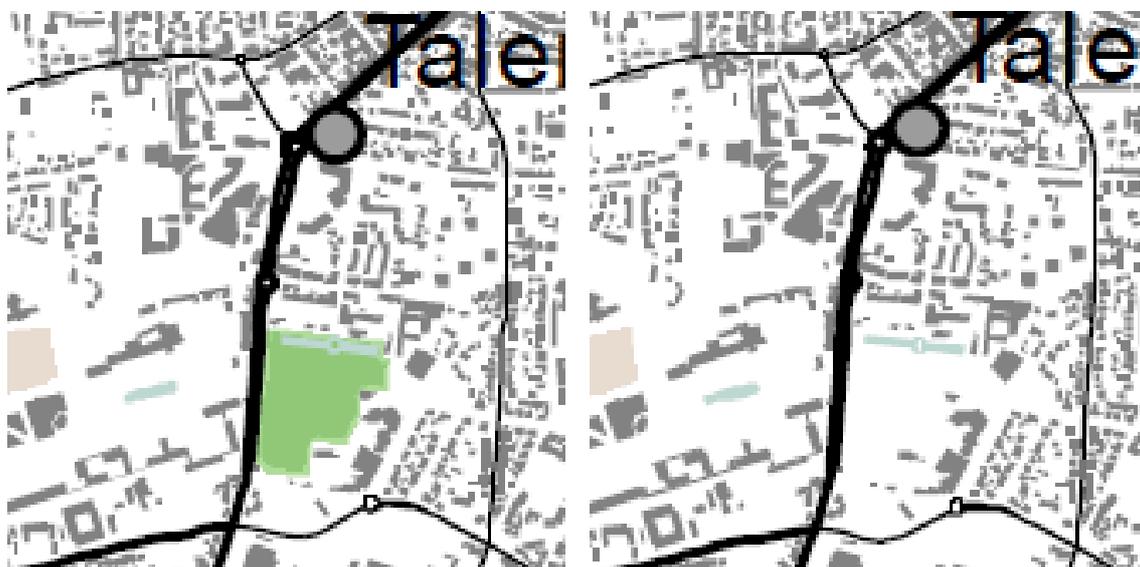
**Localisation :** Talence

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



17

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Villenave-d'Ornon

#### **Modification(s) :**

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



18

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de bordeaux.

## Modifications du zonage

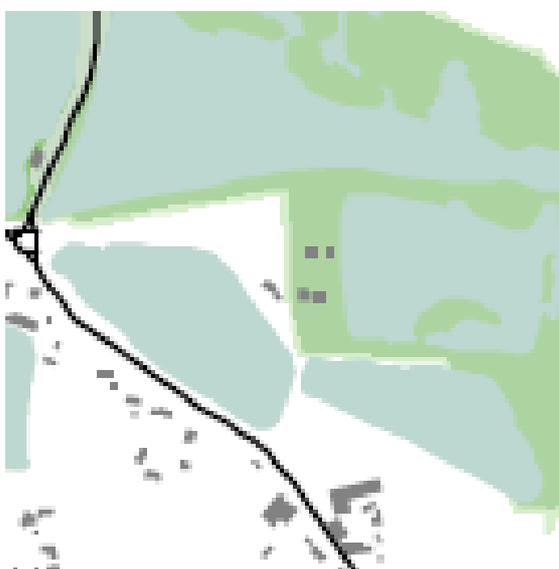
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Villenave-d'Ornon

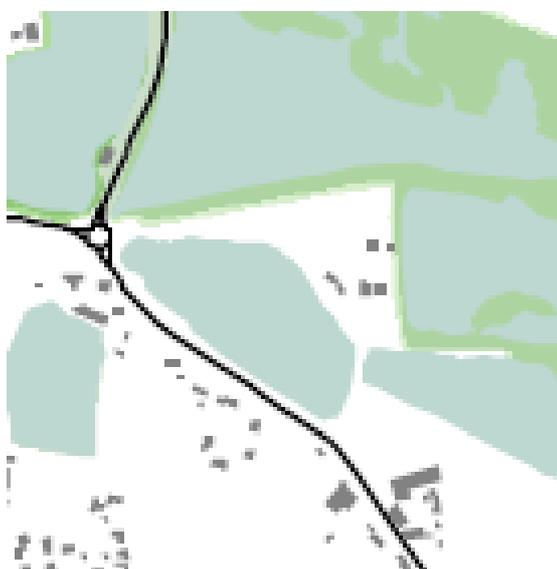
#### Modification(s) :

- Suppression « Espace agricole, naturel et forestier majeurs »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



19

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

Localisation : Bègles

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Lormont

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Socle agricole naturel et forestier à préserver »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



21

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Commune de Lormont et joint à l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Fargues-Saint-Hilaire

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



22

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté de communes des Coteaux Bordelais.

## Modifications du zonage

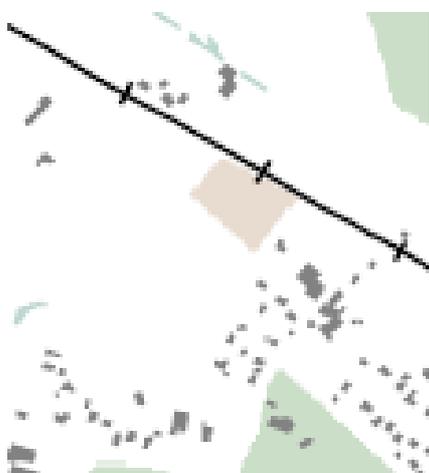
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Saint-Loubès

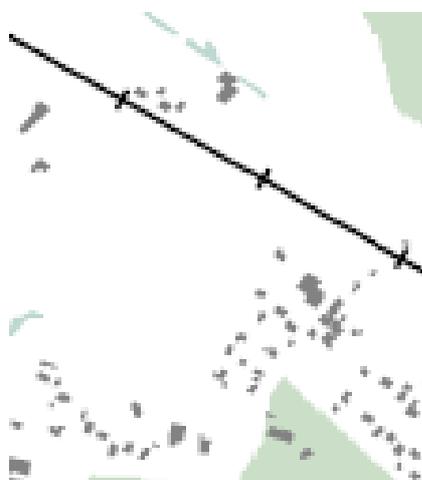
#### Modification(s) :

- Suppression « Terroir viticole protégé »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



23

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Talence

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



24

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la commune de Talence et joint à l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

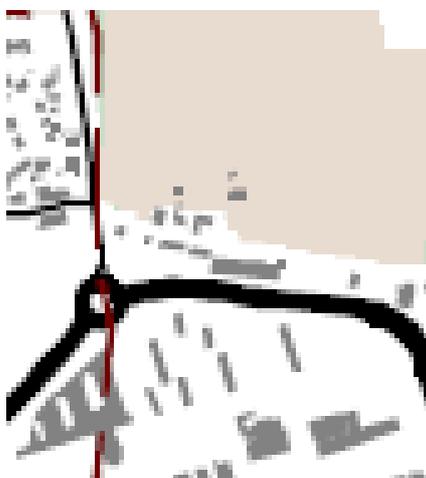
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Talence

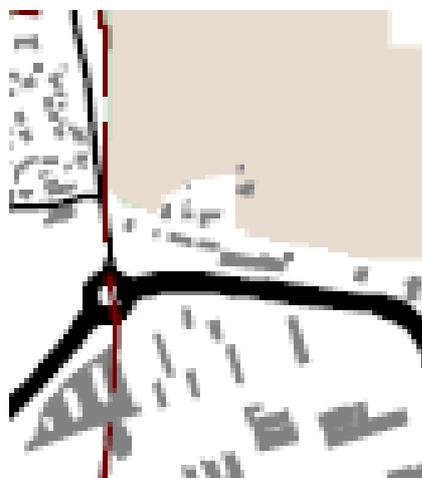
#### Modification(s) :

- Suppression « Terroir viticole protégé »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



25

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la commune de Talence et joint à l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Cestas

#### Modification(s) :

- Suppression « Enveloppe urbaine »
- Ajout « Socle agricole naturel et forestier à préserver »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



26

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par l'Etat et Conseil général notamment.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Artigues-Bordeaux

#### Modification(s) :

- Suppression « Espace de nature urbain »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



27

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

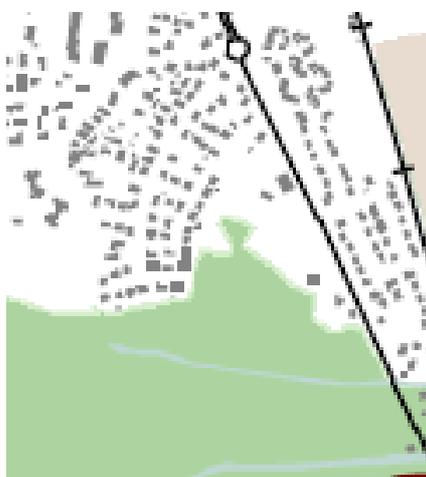
### Atlas des Territoires

**Localisation :** Blanquefort

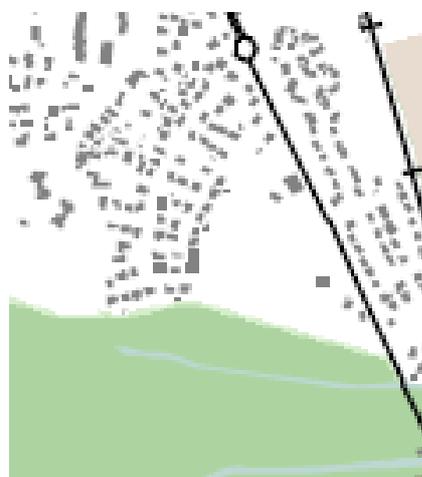
#### Modification(s) :

- Suppression « Espace agricole, naturel et forestier majeur »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



28

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Talence

#### **Modification(s) :**

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



29

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** Mérignac

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Secteur de constructions isolées »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



30

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

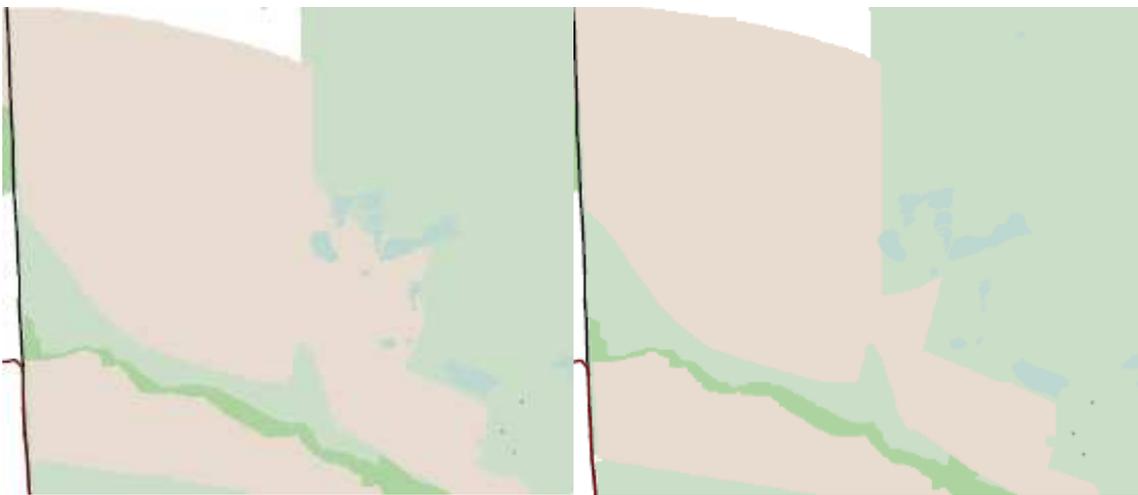
**Localisation :** La-Brède

#### **Modification(s) :**

- Suppression « Terroir viticole protégé »
- Ajout « Socle agricole naturel et forestier à préserver »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



31

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

**Localisation :** La-Brède

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



32

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

## Modifications du zonage

### Atlas des Territoires

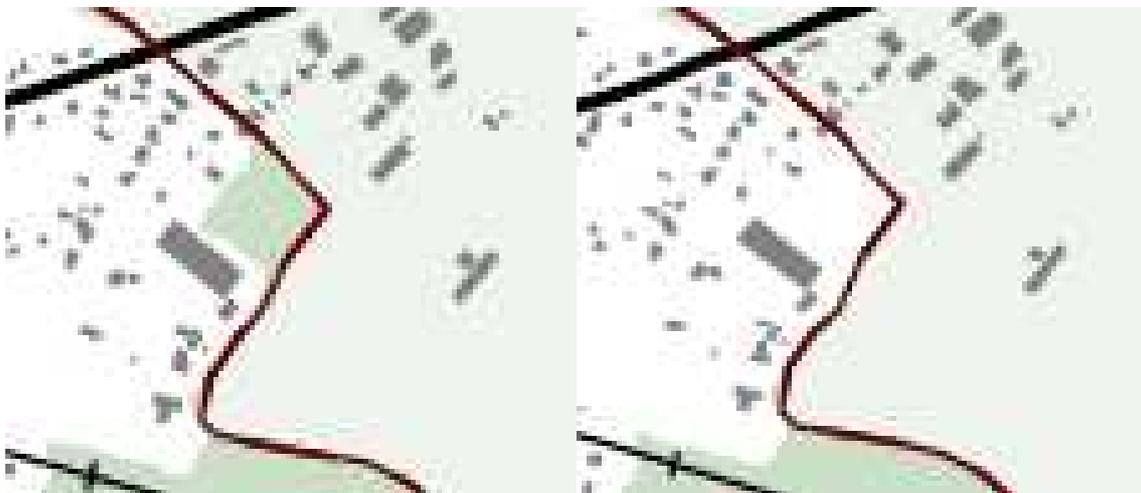
**Localisation :** Saint-Sulpice-et-Cameyrac

#### Modification(s) :

- Suppression « Socle agricole naturel et forestier à préserver »
- Ajout « Enveloppe urbaine »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



33



Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de l'enquête publique.

# 1. Métropole Nature

## Modifications

### Métropole Nature et carte C « Trame verte des paysages »

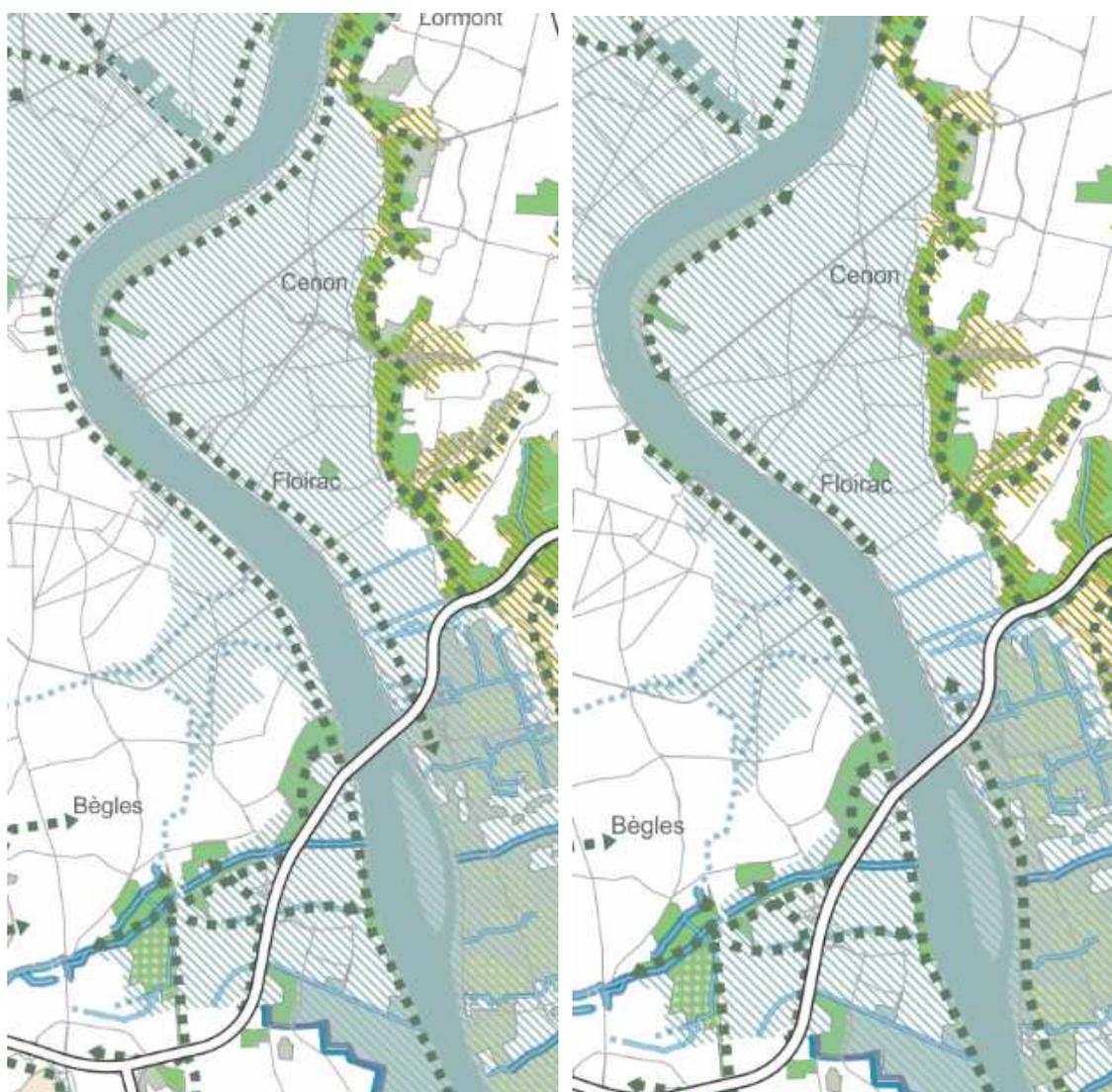
**Localisation :** Bordeaux/Lormont

#### Modification(s) :

- Suppression et ajout de tracés «Etudier le maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères»

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



34

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications

### Métropole Nature et carte C « Trame verte des paysages »

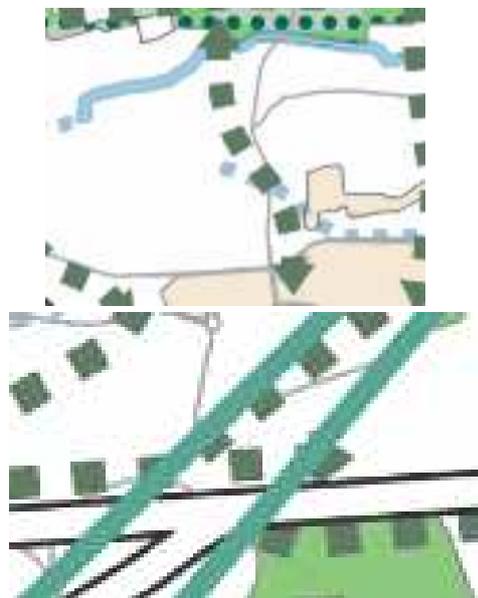
**Localisation :** Pessac

#### Modification(s) :

- Ajout de tracés «Etudier le maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères»

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



35

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Commune de Pessac et joint à l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux.

## Modifications

### Métropole Nature

**Localisation :** Partie Ouest du territoire

#### Modification(s) :

- Ajout sur la carte de la Métropole Nature de la représentation « Préserver la grande continuité naturelle du plateau landais à l'échelle de l'InterSCoT. Cette représentation existait déjà dans le DOO dans la carte de la partie A

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



36

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par l'Etat et Conseil général notamment.

## Modifications

### Métropole Nature et carte C « Trame verte des paysages »

**Localisation :** Cestas

#### Modification(s) :

- Ajout de tracés «Maintenir et préserver la qualité écologique des continuités naturelles majeures

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



37

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par l'Etat et Conseil général notamment.

## Modifications

### Métropole Nature et carte A « Protéger le socle agricole, naturel et forestier »

**Localisation :** Ensemble du territoire

#### Modification(s) :

- Ajout sur la carte de la Métropole Nature des principaux site d'activité agricole et particulièrement les grands îlots PAC.

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



38

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Chambre d'agriculture

## Modifications

### Métropole Nature

**Localisation :** Partie Ouest de la CUB

#### Modification(s) :

- Ajout de tracés « Pérenniser les liaisons entre la ville et les grands espaces de nature ». Cette représentation existait déjà dans le DOO dans la carte de la partie C

SCoT arrêté le 11 juillet 2013



Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



39

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par l'Etat et Conseil général notamment.

## Modifications

### Métropole Responsable et carte J « Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation »

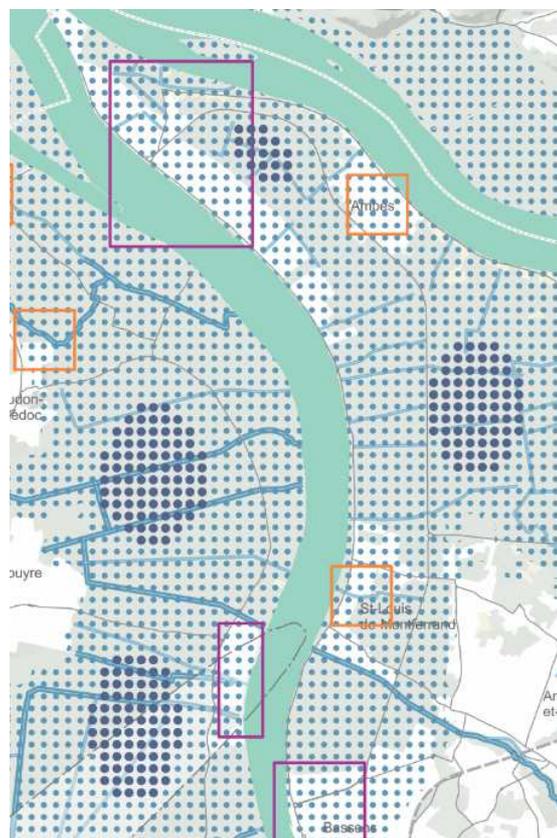
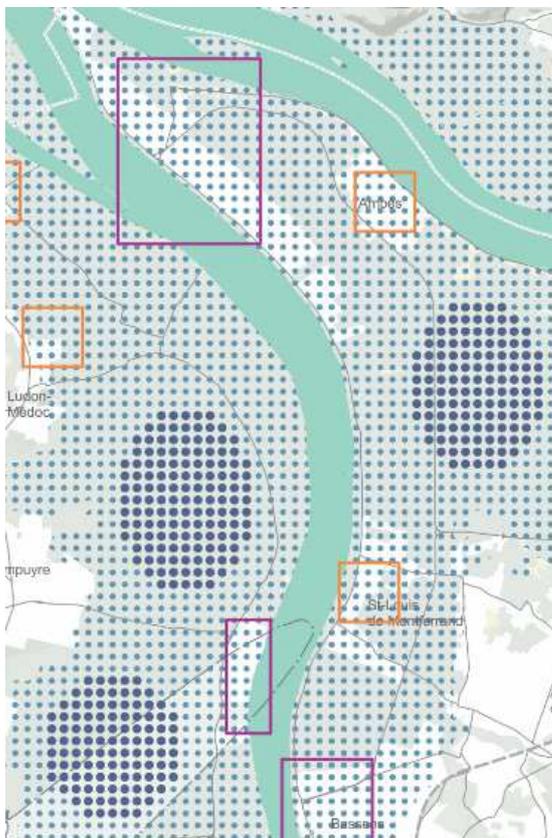
**Localisation :** Presqu'île d'Ambès et Sud Médoc

#### Modification(s) :

- Modification de la représentation du principe « Protéger strictement et valoriser les zones de rétention temporaire des crues »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



40

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par l'Etat.

## Modifications

### Carte Q Construire un schéma métropolitain des mobilités Axe2

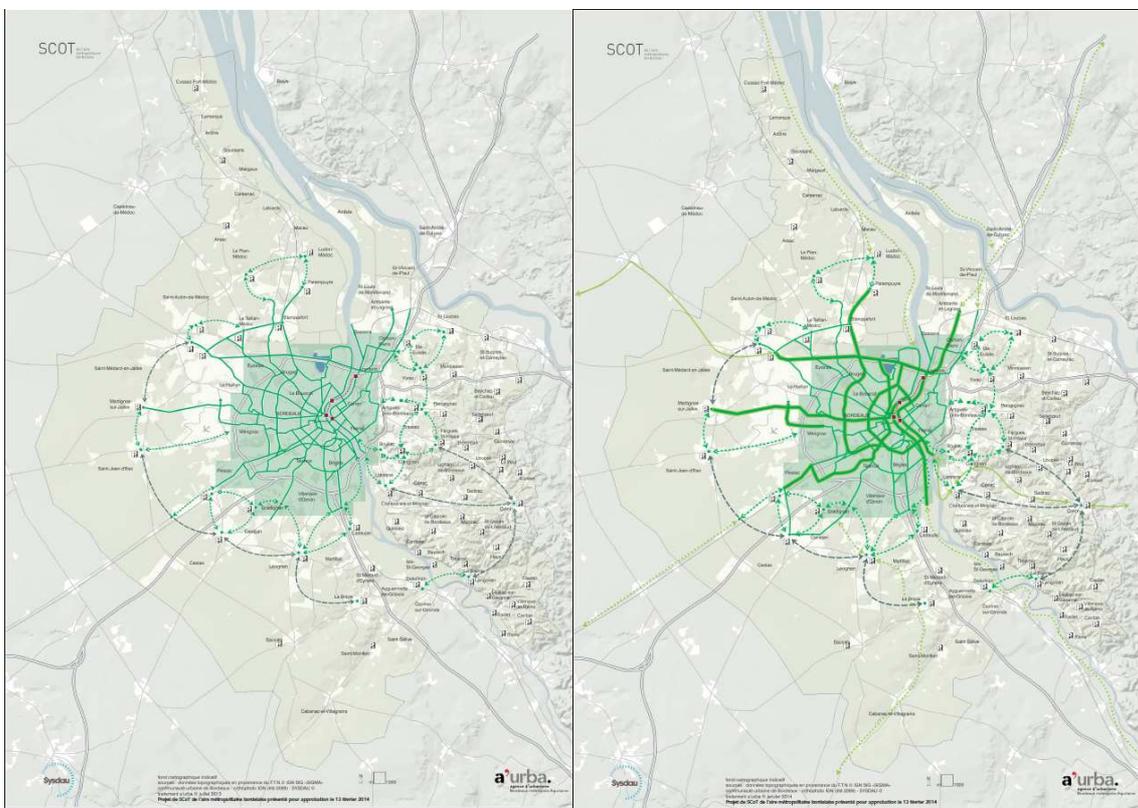
**Localisation :** Ensemble du territoire

#### Modification(s) :

- Ajout de tracés et modification de la représentation «Construire un maillage de modes actifs performant »

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



41

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par le Conseil générale et la Communauté urbaine de bordeaux

## Modifications

### Métropole à haut niveau de services

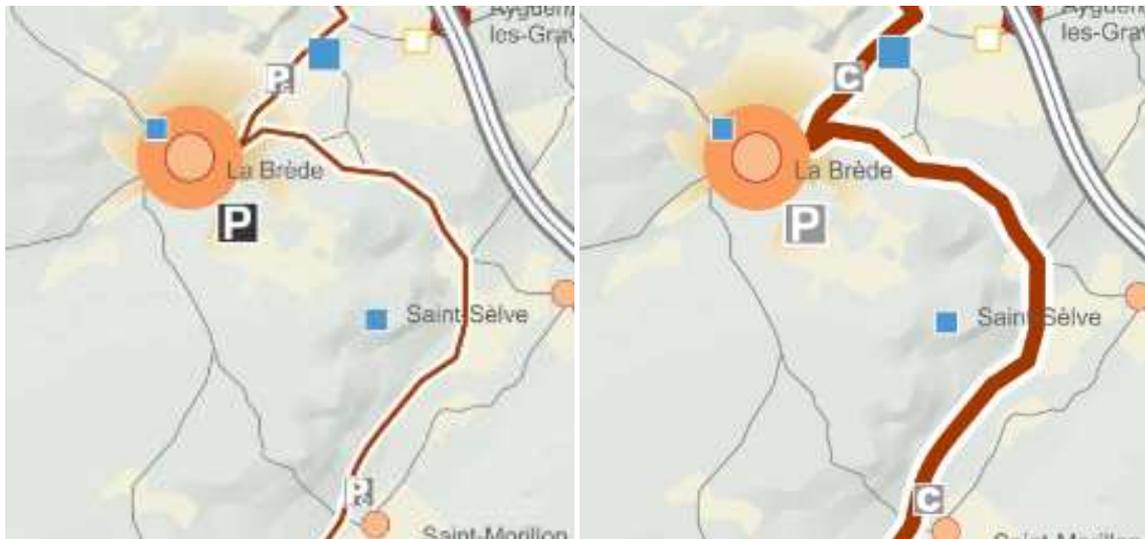
**Localisation :** Ensemble du territoire

#### Modification(s) :

- Modification de la représentation des pictogrammes « Parc de rabattement complémentaire » et « Développer le covoiturage par une offre de stationnement mutualisé ». Epaissement du tracé « Construire un réseau de transport collectif express à l'échelle de la métropole ».

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



42

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par le Conseil général.

## Modifications

### Document d'aménagement commercial

**Localisation :** Villenave-d'Ornon

### Modification(s) :

- Modification du périmètre de la Zacom

SCoT arrêté le 11 juillet 2013

Scot présenté pour approbation le 13 février 2014



43

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Origine de la modification :

- Remarque formulée lors de la consultation des PPA par le Conseil général et la Communauté urbaine de bordeaux



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine  
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex  
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22  
[www.aurba.org](http://www.aurba.org)